

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales
Et des Sciences de Gestion
Département des *Financières et Comptabilité*



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences financières et comptabilité

Option : Finance et assurance

Thème

Les Contraintes à l'Evaluation et la Gestion des Risques En Assurances Agricoles Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou

Présenté par :
SAIB Ghenima
SAIDANI Thinhinane

Proposé et dirigé par :
Mr CHENANE Arezki, M.C.A, FSEGC, UMMTO

Devant les membres du jury :

Président : BADI Abdelmadjid, MCA à UMMTO
Examinatrice : OUKACI Dahbia, MCA à UMMTO
Rapporteur : CHENANE Arezki, MCA à UMMTO



Promotion 2017/2018

Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier dieu le tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience pour achever ce travail.

Nous avons l'honneur et le plaisir de présenter nos profondes gratitude et nos sincères remerciements tout particulièrement à notre encadreur Monsieur ***CHENANE Arezki*** pour sa précieuse aide, ses conseils avisés, ses orientations et le temps qui nous a accordé pour notre encadrement.

Nous exprimons notre très vive gratitude à Monsieur ***BOUKELLAL Nourddine*** d'avoir bien voulu nous orienter ce travail et d'avoir mis à notre disposition toutes les informations nécessaires.

Nous remercions profondément l'équipe et la société de la **CRMA** qui nous ont encouragé et soutenu pour la réalisation de ce travail.

Dédicace

Je tiens à dédiés ce mémoire

*A mes très chers parents pour leur amour, leur sacrifice et
leur encouragement.*

*A ma cher sœur : Célia pour sa patience et sa soutenance
qu'elle m'a apporté au cours de ma formation. Et son mari
Abdenour.*

A mes frères Moumouh et Kamel

A ma tante Ourdia

*Et Chafia et ces enfants (Yanice, Agnès, Mylène et
Younes) et son mari Ali.*

*A mes meilleurs amis, Tina, Souhila, Lylia et
Boussad qui ont été toujours à mes côtés dans le bonheur
et le malheur.*

*Sans oublier mes meilleurs amis et camarades avec qui
j'ai passé d'inoubliables moments de ma vie.*

*Ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin
à la réalisation de mon modeste travail.*

Ghenima.

Dédicace

Je tiens à dédiés ce mémoire

A mes très chers parents pour leur amour, leur sacrifice et leur encouragement.

A ma cher sœur : Fatima qui m'a beaucoup aider et qui ma apporter plein de soutien

A mes frères Smail, Saadi et Idir

A mes belles sœurs Sonia et Amel

A mes meilleurs amis, Ghenima, Souhila, Sabrina, Mokrane, Hamid et mina qui ont été toujours à mes côtés dans le bonheur et le malheur.

Ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de mon modeste travail.

Thinhinane.

Sommaire

Introduction générale	2
Chapitre I : Le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie	7
Introduction du chapitre I	7
Section1 : De l'assurance agricole.....	8
Section2 : Evolution de l'assurance agricole au Maghreb.....	13
Section3 : Les produits des assurances agricoles en Algérie.....	22
Conclusion du chapitre I	30
Chapitre II : La gestion des risques agricoles liée aux assurances agricoles	32
Introduction du chapitre II	32
Section1 : Les risques couverts dans un contrat d'assurance	33
Section2 : Les garanties liées aux assurances agricoles	38
Section3 : L'indemnisation des sinistres dans l'assurance agricole	44
Conclusion du chapitre II	58
Chapitre III : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA de Tizi-Ouzou)	60
Introduction du chapitre III.....	60
Section1 : Présentation de la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou	61
Section2 : L'évaluation des risques liés aux assurances agricoles : Contraintes.....	70
Section3 : Enquête et analyse des résultats.....	79
Conclusion du chapitre III	92
Conclusion générale.....	94
Liste des références bibliographiques	96
Liste des tableaux	99
Liste des figures	100
Liste des annexes	102
Table des matières.....	115
Résumé	

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
ADA	Agence Développement Agricole
AFD	Agence Française de Développement
ARPM	Assurance Péril Multiple
ARR	Assurance Revenu Récolte
ASTREE	Assurance Tunisienne et de Réassurance
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
CAM	Caisse d'Assurance Mutuelle
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CASNOS	Caisse des Assurances de Sécurité Sociale des Non-Salariés
CAT-NAT	Catastrophe Naturel
CCMSA	Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles
CCRMA	Caisse Mutuelle de Réassurance des Mutuelles Agricoles
CMAR	Caisse Mutuelle Agricole de Retraite
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CNR	Caisse Nationale des Retraites
CPA	Caisse Populaire d'Algérie
CRMA	Caisse Régional de Mutualité Agricole
CTAMA	Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelles Agricole
DG	Directeur Général
DZD	Dinar Algérien
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nation (organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FARM	Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FGCA	Fonds de Garantie Contre les Calamités
FNGRA	Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture
FTUSA	Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances
FZPP	Fonds de Production Zoo Sanitaire
IPP	Incapacité Permanente Partielle
IPT	Incapacité Permanente Totale
ITT	Incapacité Temporaire de Travail
MAD	Dirham Marocain
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance
MCMA	Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance
MDN	Modalités de Règlement National
PIB	Produits Intérieur Brut
RC	Responsabilité Civile
SAE	Société d'Assurance d'Expertise
TND	Dinar Tunisien
USD	United States Dollar

L'agriculture est une activité économique stratégique pour l'Algérie, comparée aux autres secteurs de l'économie, l'agriculture présente certaines spécificités, elle est exposée à des risques d'exploitations particulières concernant les cultures engendrées essentiellement, par les aléas climatiques et les catastrophes naturelles sans négliger bien sûr les maladies qui peuvent aussi nuire considérablement à la production et, par conséquent, au revenu et au bien-être des agriculteurs.

Des stratégies s'imposent pour faire face, ou du moins réduire les conséquences des risques auxquels sont exposés les agriculteurs et dont l'intervention des pouvoirs publics est incontournable l'une des stratégies à mettre en œuvre et à promouvoir reste les programmes d'assurance qui peuvent apporter des opportunités pour gérer efficacement les risques dans ce secteur vital.

Selon les statistiques l'agriculture en Algérie représente une quote part variante entre 8% et 12% du PIB. Elle occupe plus de 2 millions de personnes et fait vivre plus de 20% de la population, ce qui motive l'intérêt qui lui accordent les pouvoirs publics afin de réduire les risques qui présentent sur cette activités.

Les sources des risques menaçant l'activité agricole sont nombreuses et elles ont pour conséquences la perte de rendement, la perte de qualité de la production ou les dommages causés à l'outil de production ce qui entraine inévitablement des effets négatifs sur le niveau de chiffre d'affaire à réaliser ou la marge économique à détenir.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion des risques pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoine contre les risques qui les menacent, les producteurs agricoles sont confronter à divers risques ainsi les aléas climatiques peuvent provoquer des variations importantes des quantités produites, par ailleurs les fluctuations des revenus l'utilisation d'outils des couvertures dont l'assurance constitue un exemple intéressent pouvant permettre aux agriculteurs de se protéger contre ces risques.

La gestion comme résultat des évolutions technologiques l'universalisation des marchés et la télématique, est devenus dans la majorité des entreprises une fonction indépendante et une discipline parmi les autres sciences. En effet, la gestion des risques s'attache à identifier les risques qui présentent sur ce que l'entreprise possède pour sa pérennité, ses moyens et ses biens, c'est-à-dire les actifs de l'entreprise ses valeurs au sens large y compris et peut être même avant tout, sur son personnel qui sont aussi bien exposés aux risques que les actifs matériels.

Depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, l'agriculture a subi de nombreuse évolution qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale existant de l'espace rural Algérien qui est un espace qui recèle beaucoup de potentialités agricoles restes longtemps, marginalisées suite à de nombreuse crises économiques et sociales.

Le marché des assurances agricoles est totalement dominé par la CNMA, et malgré l'ouverture du marché à la concurrence, la part de marché des sociétés à capitaux privés n'a pas dépassé les 7% durant l'année 2015, selon le bulletin statistique de conseil national des assurances, au 3^{ème} trimestre 2015, la part des assurances agricoles ne représente que 3% de chiffre d'affaires des assurances toutes branches confondues, cette faible pénétration de ces produits peut s'explique par le manque de culture d'assurance chez les agriculteurs, par le manque d'information et aussi par la tarification élevée pratiquée à la souscription d'une police d'assurance. Cependant et exceptionnellement les primes émises collectées au titre de la branche agricole ont enregistré un accroissement de 12,3%. Cette hausse s'explique par les crédits sans intérêts, octroyés d'une part et d'autres parts par l'augmentation des primes de sous branches "engins et matériels agricoles et production animales".

Selon l'équipe de gestion des risques agricoles de la banque mondiale, il n'existe pas de solution miracle pour gérer un risque donné. La gestion efficace des risques exige généralement un ensemble de mesures, dont certaines sont conçues pour éliminer les contraintes sous-jacentes et d'autres pour s'attaquer directement aux risques.

L'indemnisation est assurée par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) dont les ressources proviennent d'une contribution additionnelle des primes d'assurances et d'une subvention du budget de l'Etat. Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministère charge de l'agriculture, prés sur proposition du comité national de gestion des risques en agriculture.

Les missions de ce fonds de garantie étaient d'encourager les assurances et l'indemnisation des risques non assurables à condition que l'agriculteur ait souscrit une police d'assurance pour un risque agricole assurable. Après plus de dix années de fonctionnements, ce qui a conduit à son gel en l'an 2000. Un projet de dispositif d'assurance de calamités agricoles a été élaboré par un comité d'orientation au sein du conseil national des assurances (CNA). Ce dispositif doit avoir l'aval des deux ministères (*ministère des finances et ministère de l'agriculture et du développement rural*) après étude et la mouture de ce dispositif globale a été finalisée en 2010.

Le nouveau système d'assurance s'inspire de l'expérience espagnole qui enregistre un taux de souscription aux assurances de plus de 50%.¹ Le système espagnol d'assurance agricole est un dispositif ancien consacré par une loi promulguée en 1978. L'ensemble des productions agricoles et animales peut aujourd'hui être couvert par ce système jugé des plus performants et des plus efficaces. Le taux de pénétration du produit a franchi le cap des 60%.

Il s'agit d'une stratégie coordonnée entre les pouvoirs publics, les compagnies d'assurance et les agriculteurs, chacune des parties se voyant assigner la mission pour laquelle elle est a priori la mieux préparée. Il s'agit d'apporter une réponse aux très nombreux risques auxquels se trouve confrontée l'agriculture espagnole. Au fil du temps, et grâce à la multiplication des lignes d'assurance proposées (plus de 90 lignes), les agriculteurs ont pu se voir proposer la couverture d'un grand nombre de risques : grêle, incendie, sécheresse, gel, inondation, neige, maladies animales.

En définitive, seules sont exclues par principe de l'assurance *"les conséquences de phénomènes ou d'événements pouvant être contrôlés par l'agriculteur"*.

▪ **Problématique**

Les dernières intempéries qui ont causé au secteur agricole Algérien des pertes évaluées à plus d'un milliard de dinars, ont rappelé la nécessité d'améliorer le système de gestion des risques et d'élargir les assurances agricoles à divers types de risques cette calamité naturelle est une bonne occasion de réactiver et d'améliorer le système de gestion des risques, a affirmé le ministre de l'agriculture et du développement rural « *il faut qu'on arrive à une automatisation de la gestion des risques. Cela est valable pour toutes les Wilayas du pays* ». A-t-il martelé après avoir constaté les dégâts des inondations sur les exploitations agricoles.

Ainsi, un certain nombre de réflexions seront développées, notamment sur le rôle de la CRMA en tant qu'outil de développement, ce qui oriente la réflexion sur la nature de son insertion dans le processus de création de suivi et d'évaluation des politiques agricoles.

▪ **Dès lors la question est posée à savoir quelles sont les divers contraintes que rencontre l'assureur dans l'évaluation des risques liés à l'assurance agricole ?**

Afin de traiter cette problématique, nous essayerons de développer les questions suivantes :

- Quels sont les risques auxquels les agriculteurs sont exposés ?
- Quelles sont les garanties devant couvrir ces risques ?
- Quelles sont les contraintes sous-jacentes des risques ?

¹ www.liberte-algerie.com (consulté le 11/07/2018).

- Comment faire évaluer la gestion des risques au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou ?

Pour ce faire, nous avons posé les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse1** : L'agriculture représente un secteur particulier, elle est soumise à de nombreux risques. En effet, des risques qui ne sont pas pris en charge ;
- **Hypothèse2** : Le secteur agricole possède des contraintes supplémentaires liées essentiellement aux assurances ainsi au travail des agriculteurs.

Pour tenter de répondre aux questions et confirmer les hypothèses évoquées précédemment, nous avons suivi la démarche suivante :

- Premièrement, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et documentaire visant à exploiter tous les ouvrages et les documents, articles, revus et sites web, permettant de présenter et faire une analyse à notre étude ;
- Deuxièmement, le déplacement sur le terrain à travers un stage pratique pendant une durée de deux mois au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou suivi d'un questionnaire. Le stage a été effectué dans le service de production qui nous a permis de recueillir des données sur la gestion des risques agricoles.

Pour ce faire, notre essai de recherche est structuré en trois chapitres comme suit :

- Le premier chapitre est réservé à une étude sur le marché des assurances dans le monde en particulier en Algérie, la première section généralités sur les assurances agricoles, la seconde section s'intitule sur l'évolution des assurances au Maghreb et en Algérie, en fin, la troisième section sur les produits des assurances agricoles cas de l'Algérie ;
- Deuxième chapitre, met en évidence le cadre théorique des assurances dans la gestion des risques liés aux assurances agricoles, les trois sections porteront respectivement sur les risques liés aux assurances agricoles et les garanties couvertes dans un contrat d'assurance agricole, en fin l'indemnisation des sinistres dans l'assurance agricole ;
- Le troisième chapitre sera consacré aux contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie cas de CRMA de Tizi-Ouzou, en premier lieu, nous allons présenter la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou, en deuxième lieu, nous allons évaluer les risques liés aux assurances agricoles, en troisième lieu, nous analyserons la gestion des risques à partir d'un questionnaire.

Notre travail s'actionne sur une conclusion générale où nous avons formulé quelques recommandations et les perspectives de notre recherche.

Chapitre1 : Le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie

Introduction

L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles. Etant donné la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurance opérant sur le marché consacrent de donné en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur.

L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également le bétail, les animaux de race, la sylviculture, l'aquaculture et les serres. Dans ce chapitre nous allons définir quelques concepts de base sur les assurances agricoles, ensuite nous essayerons de faire une étude sur le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie, en fin on va présenter les produits de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Section1 : De l'assurance agricole

L'assurance est un système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque. Pour cela on va introduire quelques concepts de base.

1-1-Définition de quelques concepts de base

Les concepts de base sont nécessaire pour cela ils sont proposés au début du document à fin de permettre à chaque utilisateur de prendre connaissance de leur contenu, avant de passer à un lecteur attentive.

1-1-1-L'assurance

Une réunion de personnes qui craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences.¹

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil en Algérie suit :

«L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat ».

D'après Fourastié. J :

*« L'assurance est une opération par laquelle un individu, moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément à la loi des statistiques ».*²

Selon M. Joseph Hémard :

*« L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une présentation par une autre partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistiques ».*³

L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises d'assurance aux consommateurs, sous la forme d'un "package" de garanties.

¹ Couibault François, Elishberg Constant, Latrassé.M « *Les grands principes de l'assurance* », 5^{ème} édition, l'argus, paris, 2002, p43.

² Benziane D « *Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturels en Algérie* », mémoire de magister, université de Bejaia, département Sciences économiques, 2006, p08.

³ Couibault François, Elishberg Constant, « *Les grands principes de l'assurance* », 10^{ème} édition, l'argus, paris, 2011, P57.

Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur. L'assurance est un moyen de couvrir les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminés par les mesures de prévention. Comme les autres mesures de prévention, l'assurance a un coût proportionnel au montant des garanties prévues et qui se trouve donc nécessairement inclus dans celui des produits ou prestations vendues ou fournies par l'assuré.⁴

1-1-2-L'assureur

L'assureur est toute personne physique ou morale qui, moyennant la prime ou la cotisation de l'assuré, lui offre une certitude et sécurité tout en gérant des sommes permettant de faire face aux effets perturbateurs du hasards (sinistre).⁵

1-1-3-L'assuré

C'est la personne physique ou morale sur la tête ou sur les intérêts desquels reposent une assurance c'est-à-dire celle qui est menacée par le risque couvert soit dans son patrimoine. La qualité de l'assuré est spécifique et ne peut être simplement ramené ni à celle des parties au contrat ni à celle des bénéficiaires.

Il est vrai que l'assuré sur qui pèse un risque est souvent celui qui se garanti lui-même par un contrat d'assurance. Mais il y a bien de moment où il y a une différence entre assuré et souscripteur.

1-1-4- La prime

C'est le prix de l'assurance. Le contrat d'assurance est toujours un contrat à titre onéreux représentant techniquement le coût de la garantie du risque juridique.⁶

1-1-5- Le contrat d'assurance (*police d'assurance*)

Le contrat d'assurance est la base de la relation entre une société d'assurance, une mutuelle ou une institution de prévoyance, et un assuré. Il représente une obligation juridique :

- Pour l'assureur de garantir les conséquences d'un évènement aléatoire, ou sinistre ;
- Pour l'assuré de verser une prime en échange de cette garantie.⁷

1-1-6-Le risque

Le risque est défini comme un événement incertain ou de date incertaine contre lequel on s'assure.

⁴Www.Juridique.com(consulté 28/05/2018).

⁵ AOARAIB Samir « *les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture dans la Wilaya de Ouargla* » cas de la région de Ouargla, Mémoire de fin d'étude 2004/2005, P13.

⁶ Idem, p14.

⁷[http://www.inde.assurance.fr/pratique/devis:souscription/contrat assurance](http://www.inde.assurance.fr/pratique/devis:souscription/contrat%20assurance) (consulté le 28/05/2018).

C'est par exemple, le risque d'incendie, de vol, ou le risque de décès, d'invalidité..., c'est aussi l'éventuelle mise en cause de la responsabilité de l'assuré.⁸

1-1-6-1-Caractères générale du risque

Du point de vue de caractère, un risque doit être aléatoire, mais réel et licite.⁹

A-Caractère aléatoire mais réel du risque

Il est réel lorsque sa réalisation aléatoire est néanmoins possible, cette réalisation présente un caractère d'incertitude composé techniquement par la loi de grand nombre (*fréquence*). Cette incertitude affecte soit la réalisation de l'événement assuré par exemple la destruction d'un immeuble par un incendie soit la survenance d'un événement lui-même par exemple le décès.

B- Le risque assuré doit être licite

L'objet du contrat ne doit pas être contraire à l'ordre public. En titre d'exemple : l'opération de contre bande, les condamnations pénales, les amendes ne sont pas assurables.

1-1-7- Le sinistre

Le sinistre est défini comme étant « *une catastrophe qui cause des pertes considérables ou tout fait qui entraîne une indemnisation* ». ¹⁰

Il y a sinistre lorsque dans un contrat d'assurance en cours d'exécution se réalise un risque prévu en suscitant l'obligation de garantie de l'assureur. Il doit avoir ni suspension de la garantie pour le non-paiement de la prime ni exclusion de risque légale ou conventionnelle ni nullité du contrat. La réalisation du sinistre une fois encore des obligations de deux parties l'assuré et l'assureur.

1-1-8-La franchise

Somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à la charge de l'assuré. L'assuré dont le contrat comporte une franchise s'engage à conserver à sa charge une partie des dommages.

Dans certains cas, il est possible d'exercer un recours auprès du responsable des dégâts et de récupérer le montant de la franchise.¹¹

La franchise de sinistre il peut se faire, dans le cas de la franchise annuelle, que l'assuré n'est indemnisé que lorsque le montant total de ses sinistres sur une année atteint un certain montant. Les franchises annuelles peuvent être atteintes ou déduites.

⁸ Jean-Marie Deterre « Guide de gestion des risques en agricultures », édition France Agricole, avril 2016, P219.

⁹ M.AMADOU NDIUGA NDIAYE Directeur général CNAAS « la problématique de la couverture du risque agricole en Afrique » 3^{ème} assemblée générale annuelle de la FANAF DAKAR, le 23/02/2011.

¹⁰ AOARAIB Samir, *Op.cit.*, P13.

¹¹ Jean-Marie Deterre « Guide de gestion des risques en agricultures », édition France Agricole, avril 2016, P208.

1-2- Assurance agricole

1-2-1-Définition des assurances agricoles

Le contrat d'assurance agricole est un contrat par lequel un agriculteur, moyennant une prime se voit indemnisé pour tous les dommages au contrat qui touche son entreprise (*bâtiment, instrument agricole, bris de machine, pertes d'exploitation, d'animaux, responsabilités civile...*).¹²

1-2-2-L'exploitation agricole

Dans le langage courant : c'est un ensemble de terres, bâtiments et cheptel mort ou vif. C'est une unité de production dont l'activité principale est de produire des organismes végétaux ou animaux.

1-2-3-Exploitant agricoles

Personne dans l'activité professionnelle, consiste à mettre en valeur une exploitation agricole.

1-2-4-Les spécificités de l'assurance agricole

L'assurance agricole est une branche particulière dont nous reprenons les spécificités ci-dessous :¹³

- La localisation des récoltes constitue un frein à l'atomisation du risque. Les cumuls de cultures de même type dans des zones géographiques proches exposent les risques aux mêmes aléas ;
- Les informations disponibles sont dissymétriques et favorisent l'anti-sélection. Les assurés les plus exposés aux aléas sont les plus tentés par la souscription d'une police d'assurance. Parallèlement, la détention d'une assurance peut inciter les agriculteurs à faire des choix plus risqués : plantation à des dates moins favorables, utilisation d'engrais moins performants, etc.
- L'éparpillement des zones assurables à travers le monde augmente les coûts opérationnels et administratifs. De plus, la particularité des produits oblige les assureurs à être particulièrement innovant aussi bien dans la conception des couvertures que dans leur distribution (*micro-assurance, par le biais du téléphone mobile, etc.*) ;
- La souscription des risques agricoles nécessite une grande expertise. En complément du personnel dont ils disposent, les assureurs collaborent souvent avec des agences spécialisées dans les domaines : ingénieurs agronomes, vétérinaires, spécialistes en produits chimiques, etc.

¹² AOARAIB Samir, *Op.cit.* PP13, 14.

¹³<https://www.atlas-mag.net/article/assurance-agricole-0> (consulté le 27/06/2018).

1-2-5-Les rôles de l'assurance agricole

- Préserver le patrimoine agricole et rural ;
- Assurer un revenu minimum ;
- Pérenniser l'activité ;
- Assurer la solvabilité de l'agriculteur/banque ;
- Assurer la sécurité alimentaire ;
- Stabiliser l'économie du pays.¹⁴

1-2-6-L'objectif de l'assurance agricole

Ils se déclinent en deux composantes d'ordre général et d'ordre spécifique :¹⁵

1-2-6-1-Objectifs généraux

- Contribution à la réduction de la pauvreté ;
- Efficience et équité la dépense publique ;
- Reconquérir des parts du marché moderniser les produits d'assurance.

1-2-6-2-Objectifs spécifiques

- Réduction de la vulnérabilité des agriculteurs aux aléas ;
- Augmentation des productions agricoles ;
- Stabilisation et croissance des revenus des agriculteurs ;
- Vulgariser les assurances pour une approche commerciale ;
- Initier les agriculteurs à la notion de gestion de risque.

1-2-7-Assurance indicielles

Caractéristique essentielles des assurances indicielles, l'indemnité d'assurance est calculée à partir d'un indice construit pour refléter aussi précisément que possible les pertes agricoles des agriculteurs ou des éleveurs par exemple : pluviométrie, température, rendements agrégés départementaux, etc.¹⁶

En guise de conclusion, nous pouvons dire que les techniques d'assurances se basent essentiellement sur l'objet à garantir. Cependant l'assurance agricole est un domaine entrainement vaste présente les spécificités du fait de la complexité des risques auxquels est exposée l'activité agricole en générale. Pour apprécier le concept des assurances et leur domaine d'application, nous analyserons dans la section suivante l'évolution de ce type d'assurance au Maghreb en particulier en Algérie.

¹⁴Cnma@cnma.dz (consulté le 26/05/2018)

¹⁵M.AMADOU NDIUGA NDIAYE, *Op.cit.*

¹⁶Www.mémoireonline.com/.../m. Etude sur l'assurance agricole en Sénégal.0 P40 (consulté le 25/06/2018).

Section 2 : Evolution de l'assurance agricole au Maghreb et en Algérie

Les premiers marchés d'assurance agricole sont apparus il y'a plus de deux cents ans pour protéger contre les risques climatiques, principalement la grêle et la mortalité du cheptel. L'assurance grêle, forme la plus ancienne d'assurance agricole, existe en Allemagne depuis la fin du 18^e siècle. L'assurance cheptel a vu le jour dans les années 1830. Les premiers systèmes d'assurance ont surtout été le fait de petites structures coopératives apportant une couverture contre un risque unique et spécifié.¹⁷

2-1- Marché des assurances agricoles au Maghreb

L'assurance agricole connaît un regain d'intérêt dans les pays en voie de développement. La hausse des populations urbaines, la demande alimentaire croissante, la volatilité des prix des produits de base, le changement climatique sont autant de facteurs qui expliquent l'intérêt retrouvé pour cette activité.¹⁸

Des efforts visant à améliorer le taux de pénétration de ce marché sont entrepris sur tous les continents. En Afrique et au Moyen Orient, l'assurance agricole apparaît comme un gisement de primes inexploité.

L'agriculture revête une importance particulière en Afrique du Nord et notamment dans les pays du Maghreb central. La région a une vocation agricole. L'importation de cette activité se manifeste dès le III^e siècle av. JC avec le carthaginois Magon qui rédige une encyclopédie regroupant les pratiques agricoles des habitants de l'ancienne Numidie. Ce document a facilité le transfert des connaissances aux autres régions du monde et a servi de référence pendant plusieurs siècles.

2-1-1-L'agriculture, un secteur à la fois fort et vulnérable

Les troubles sociopolitiques qui ont servi dans les pays du Maghreb lors du printemps arabe n'est pas directement affecté le secteur agricole qui est resté à l'écart de ces événements. La même constatation peut être faite pour la dernière crise financière mondiale.

Si l'agriculture semble indestructible, elle s'avère néanmoins très vulnérable. Dans les pays maghrébins, les petits agriculteurs doivent faire face à une multitude de risques, ceux liés au climat, à la production, aux conditions du marché... d'où l'importance d'un système d'assurance agricole pour sécuriser et protéger cette activité vitale mais très fragile.

¹⁷<https://www.atlad-mag.net/article/l-assurance-agricole-au-maghreb-et-au-moyen-orient> (consulté le 27/06/2018).

¹⁸Idem.

2-1-2-L'agriculture dans le PIB des pays de Maghreb en 2015

Tableau N°1 : Le PIB des pays de Maghreb en 2015

Pays	Pourcentages du PIB
Maroc	14.5%
Algérie	12.7%
Tunisie	10.5%

Source : www.atlad-mag.net 2015.

En 2015 l'agriculture au Maroc occupe 14,5% du produit intérieur brut, en Algérie avec un pourcentage plus de 12% et en Tunisie représente 10,5% du PIB de pays.

2-2-Historique de l'assurance agricole au Maghreb

L'histoire de l'assurance agricole est plus ou moins identique dans les trois pays du Maghreb central. Cette activité a été introduite au début du XXe siècle par les colons français. Pour protéger leurs investissements, ces derniers ont importé le système d'assurance qui existait déjà en métropole. C'est ainsi que les premières mutuelles agricoles ont été créées au Maghreb.¹⁹

2-2-1-Assurance agricole au Maghreb : la première expérience en Algérie

La première expérience d'assurance agricole au Maghreb remonte au 17 décembre 1907, date de création de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles en Algérie. Son objectif est d'assurer les exploitations des fermiers contre la grêle. Deux années plus tard, le gouverneur général de l'Algérie décide d'étendre les activités d'assurance à la Tunisie. La mutuelle récemment créée en Algérie prend alors le nom de Caisse Centrale Algérienne et Tunisienne « *Grêle-Bétail* ».

En 1912, nouveau changement et nouvelle création d'une mutuelle agricole en Tunisie : la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelle « *Tunis Assurances* ». Cette dernière fusionne avec son homologue algérien en 1919.

Des pourparlers entre les délégués de la Caisse Centrale dont le siège était à Alger, et les hautes autorités du protectorat au Maroc, aboutissent en 1921 à l'ouverture de trois caisses régionales, à Casablanca, Rabat et Oujda. Ces dernières proposent des produits d'assurance agricole contre la mortalité du bétail et la grêle.

2-2-2-L'assurance agricole au Maghreb à la période pré-indépendance

L'essor de la mutualité agricole au Maghreb a été entravé par plusieurs événements. D'abord par le déclenchement de la Seconde Guerre Mondiale.

¹⁹ <https://www.atlad-mag.net/article/l-assurance-agricole-au-maghreb-et-au-moyen-orient> (consulté le 27/06/2018)

A partir du 1^{er} septembre 1939, des milliers de sociétaires sont progressivement mobilisés. Cet évènement a une grande influence sur l'activité de la Caisse Centrale, principal assureur de la région.

Deuxième fait marquant, le débarquement des troupes alliées en Afrique du Nord en 1942 entraîne une rupture des relations entre la métropole et les pays du Maghreb et rend l'encaissement des cotisations plus difficile.

Les troubles précédant les indépendances de la Tunisie et du Maroc, ainsi que ceux introduits par le début de la guerre d'Algérie, ont poussé la mutualité à étendre ses activités vers le domaine social, le but étant de garantir l'ensemble des risques encourus par les agriculteurs. Un nouveau produit « *émeutes et mouvements populaires* » voit ainsi le jour permettant aux agriculteurs de se prémunir contre les risques nouveaux.

2-2-3-L'assurance agricole au Maghreb après l'indépendance

Dès l'indépendance acquise, les trois pays du Maghreb central se sont engagés dans un processus de reprise en main des institutions d'assurance agricole. Le 28 Avril 1961, la Tunisie crée la Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA) qui reprend les activités des mutuelles agricoles existantes du temps du protectorat.

Le Maroc adopte la même démarche. En 1963, soit sept ans après son indépendance, le Royaume chérifien réunit les trois caisses régionales alors existantes en une seule entité. La Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance (MAMDA) est née.

En 1969, la Mutuelle centrale Marocaine D'assurance (MCMA), voit le jour. Elle prend en charge les risques non agricoles des paysans (*maladie, décès, accidents du travail, retraite, etc.*).

En Algérie, il faudra attendre quelques années après l'indépendance pour que l'Etat algérien crée en 1972 la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole « CNMA ». Cette dernière a réuni trois caisses à savoir, la caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA) créée 1947, la caisse centrale des mutuelles sociales agricoles (CCMSA) créée 1949 et la caisse mutuelle agricole de retraite (CMAR) créée 1958.

2-3-Assurance agricole au Maghreb

Dans les pays du Maghreb central, l'assurance agricole reste marginale. Elle n'a pas encore trouvé sa place malgré sa riche histoire et le fort potentiel dont dispose la région. Le morcellement des terres constituées à 84% par des exploitations familiales constitue un frein au développement de cette activité.²⁰

²⁰<https://www.atlad-mag.net/article/l-assurance-agricole-au-maghreb-et-au-moyen-orient>(consulté le 27/06/2018)

2-3-1-L'assurance agricole en Tunisie

En 2015, le secteur agricole occupe une place prépondérante dans l'économie tunisienne. L'agriculture constitue la principale activité, notamment dans les régions rurales. Elle représente 10,4% du PIB, emploie 13,4% de la main d'œuvre active et attire 9,4% des investissements du pays.²¹

En 2016, la Tunisie compte près de 516 000 agriculteurs. Seuls 40 000 d'entre eux disposent d'une couverture d'assurance, soit 8% de la population ciblée. Ce pourcentage atteint 20% pour les exploitations de plus de 10 hectares. Le faible taux de pénétration de l'assurance agricole rend le secteur tributaire des aléas climatique.

Le manque d'adhésion des agriculteurs à l'assurance est principalement dû au morcellement des terres agricoles. L'assurabilité des petites exploitations est difficile, du fait du coût relativement élevé des couvertures accordées.

A noter que les terres de moins de cinq hectares représentent 53% du nombre des exploitations agricoles en Tunisie, alors que celles de moins de dix hectares représentent 73%. (Voir le tableau ci-après).

Tableau N°2 : Les superficies exploitées en agriculture et nombre d'exploitants 2016

Superficies	Nombre d'exploitants	Pourcentage
Moins de 5 ha	276000	53%
De 5 à 10 ha	102000	20%
De 10 à 50 ha	124000	24%
De 50 à 100 ha	10000	2%
Plus de 100 ha	4000	1%
Totale	516000	100%

Source : www.atlad-mag.net 2016.

L'assurance agricole reste liée aux conditions d'octroi des crédits agricoles. La branche ne représente en 2015 que 0,34% du chiffre d'affaire directe du marché. Le montant des primes collectées atteint 5,66 millions TND (2,79 millions USD), en baisse de 24,7% par rapport à 2014.

²¹ Billy TROY « Assurance et développement agricole nouvelles dynamique en Algérie, au Maroc et en Tunisie », Décembre 2013, édition 2013, Fondation pour l'agriculture et rural dans le monde, PP5, P6.

Chapitre1 : Le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie

Selon le bilan de la Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances (FTUSA), la CTAMA accapare 53,4% du marché, suivie par l'ASTREE et la COMAR, avec respectivement 17% et 16.4% du portefeuille des risques agricoles.

Tableau N°3 : L'évolution du chiffre d'affaires de l'assurance agricole en Tunisie (période 2010-2015)

		Années					
Primes		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prime des risques agricoles	En TND	9 305 357	7 293 637	6 821 990	5 790 292	7 526 176	5 666 018
	En USD	4 571 357	4 879 151	4 404 140	3 533 815	4 049 986	2 802 582
Prime totale marché	En TND	1 120 357 324	1 177 905 088	1 285 468 771	1 412 670 155	1 556 068 953	1 679 011 541
	En USD	785 258 448	787 971 387	829 872 931	862 152 595	837 351 824	830 489 478
Part des risques agricoles dans le marché		0.83%	0.62%	0.53%	0.4%	0.48%	0.34%

Source : www.atlad-mag.net 2010-2015.

La branche d'assurance agricole Tunisienne représente en 2010, 0,83% du chiffre d'affaire directe du marché, en 2012 occupe 0,53% du chiffre et en 2015 représente que 0,34% du chiffre d'affaire ce taux est diminué de 14% par rapport en 2014.

2-3-2-L'assurance agricole en Algérie

Tout comme en Tunisie, l'assurance agricole peine à s'imposer en Algérie. Selon la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), 5% des exploitations agricoles algériennes disposent d'une police d'assurance, soit 50 000 assurés sur environ un million d'exploitations.²²

²²Billy TROY, *Op.cit.* PP7,P8.

Chapitre1 : Le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie

Tableau N°4 : L'évolution du chiffre d'affaires de l'assurance agricole en Algérie (période 2010-2016) : le chiffre d'affaire en millier

		Années						
Primes		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prime des risques agricoles	En TND	1 237 287	1 626 000	2 247 000	2 786 000	3 269 000	3 757 444	3 371 530
	En USD	16 963	21 544	28 874	35 856	37 397	35 252	30 634
Prime totale marché	En TND	80 082 490	87 329 000	100 182 000	114 885 000	125 472 000	128 422 145	130 973 012
	En USD	1 111 641	1 157 109	1 287 339	1 478 570	1 435 400	1 204 857	1 190 021
Part des risques agricoles dans le marché		1.5%	1.9%	2.2%	2.4%	2.6%	2.9%	2.6%

Source : Billy TROY « Assurance et développement agricole nouvelles dynamique en Algérie, au Maroc et en Tunisie », Décembre 2013, édition 2013, Fondation pour l'agriculture et rural dans le monde.

Pour la banque mondiale, le secteur agricole représente en 2015, 12,7% du PIB. En 2016, l'assurance agricole en Algérie a généré 3,4 milliards DA (30,89 millions USD) de primes contre 3,8 milliards DA (35,6 millions USD) un an auparavant, soit une baisse de 10%. La branche assurance agricole représente 2,6% des affaires directes du marché (*vie et non vie*). La CNMA, principal acteur du marché, contrôle 75% du portefeuille des risques agricoles en 2015.

L'agriculture ne compte que pour une part très faible dans le marché algérien de l'assurance moins de 2% avec un chiffre d'affaire de 9 millions d'euros en 2010, dont 74% réalisés par la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA). Pourtant la contribution de l'agriculture à l'économie est significative puisqu'elle fournit entre 8% et 12% du PIB, avec une surface agricole utile de 8 500 000 hectares. Les grandes cultures occupent plus de la moitié des superficies cultivées, tandis que l'arboriculture et le maraîchage représentent respectivement 6,5% et 3,5% de ces surfaces. Environ 30 à 40% des surfaces sont en jachère.

Les produits d'assurance de la CNMA couvrent les cultures suivantes : grandes cultures (*grêle, incendie des récoltes*) ; maraîchage (*grêle*), la pomme de terre et la tomate industrielle bénéficiant d'une assurance multirisque (*grêle, gel, tempête, inondation, sirocco*) ; cultures sous serres- maraîchage, fleurs (*assurance multirisque grêle, gel, tempête, inondation, neige, incendie*) ; arboriculture, palmier dattier, arbres fruitiers, agrumes, oliviers

Chapitre1 : Le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie

et vignes (*assurance multirisque grêle, gel, inondation, sirocco*). En outre, des couvertures sont proposées pour la mortalité des animaux, les bâtiments et matériels et la responsabilité civile.

Les assurances multirisques climatiques ont été développées à partir de 2009 pour les cultures stratégiques correspondant aux filières les mieux structurées en système irrigué (*pomme de terre, tomates, dattes*). Les primes en irrigué représentent 10 à 15% des coûts de production, pour des indemnisations équivalentes de 25 à 30 fois le niveau de prime. Ainsi, en 2009, 65% des superficies consacrées à la production de pomme de terre d'arrière-saison ont été assurées. Cependant la sécheresse ne fait pas partie des risques couverts, alors qu'elle représente le risque le plus fort pour les céréales pluviales.

Le taux de pénétration de l'assurance agricole est faible, avec seulement 5% des producteurs disposent d'une assurance. Soit environ 50 000 exploitations sur le million que compte le pays. Différent paramètres sont évoqués pour expliquer cette situation : le morcellement important des exploitations et la difficulté de toucher les petits producteurs, le faible taux d'accès aux services financiers dans l'agriculture (*crédits et assurance agricole*), l'absence de couverture pour certains risques comme la sécheresse, le peu de soutien aux assurances par les pouvoirs publics et une faible coordination des acteurs du secteur.

Outre le système assurantiel, il existe un Fonds de Garantie contre les Calamités Agricoles (*FGCA*), créé par l'Etat en 1990. Ce fond visait à indemniser les agriculteurs pour les risques non assurables, dont la sécheresse. Cependant, le dispositif n'a pas pu répondre aux besoins, notamment lorsque les agriculteurs ont été touchés par une succession d'aléas climatiques. Les indemnisations octroyées étaient insuffisantes. Le FGCA n'est plus fonctionnel depuis une dizaine d'années.

Depuis 2008, la CNMA mène plusieurs projets de conception de nouveaux produits d'assurance agricole, en lien avec la politique du renouveau agricole et rural initiée par l'Etat. Outre l'assurance multirisque climatique offerte depuis 2009, deux produits sur les céréales sont actuellement à l'étude. Une expérience pilote d'assurance multirisque climatique des céréales en irrigué a été lancée en 2013. Les risques couverts sont la grêle, le gel, la tempête, les inondations et le sirocco. D'autre part, une assurance contre la sécheresse, visant les céréales en culture pluviale, est en préparation.

Néanmoins, la CNMA juge indispensable de subventionner les primes pour ce produit, afin de proposer un niveau de primes acceptable pour les agriculteurs. Bien que, le développement de l'assurance indicielle est envisagé.

Celle-ci concernerait les céréales, les pommes de terre et éventuellement la mortalité du bétail et couvrirait les risques sécheresse et d'inondation. Des projets de micro-assurance sont également envisagés. Enfin, la CNMA a mené une opération pilote d'échanges sur les questions d'assurances entre une cinquantaine d'agriculteurs de deux régions de l'Ouest et de l'Est du pays. Les retours ont été positifs et les participants ont demandé que l'expérience soit répéter.

2-3-3-L'assurance agricole au Maroc

L'agriculture constitue un secteur stratégique au Maroc. Elle contribue 14,5% du PIB. L'activité reste fortement exposée au risque de la sécheresse. Pour pallier cet aléa, les autorités marocaines ont lancé, en 1994, un programme d'assurance sècheresse pour les céréales. Ce projet n'a pas donné les résultats escomptés. Les bénéficiaires se sont détournés du produit pour cause de dédommagements trop faibles.²³

Suite à cette première expérience, l'Etat, dans le cadre du Plan Maroc Vert, a introduit en 2008 un nouveau programme de développement de l'assurance avec des produits fortement subventionnés.

La MAMDA, principal acteur du marché et partenaire de taille du projet, a mis en place en 2012 une couverture multirisque récolte pour les céréales, les légumineuses et les oléagineux. Ce produit est complété en 2014, par une nouvelle couverture multirisque climat en direction de l'arboriculture fruitière. Cette garantie permet d'assurer les exploitations contre six aléas climatiques (*le gel, la grêle, les inondations, les températures élevées, les vents forts et le chergui*).

En 2016, la superficie globale assurée s'élève à 1,08 million d'hectares contre 327 000 en 2011. Le nombre d'agriculteurs ayant souscrit une police d'assurance agricole est de 50 012 en 2016, contre 3 784 assurés cinq ans auparavant. Les petits agriculteurs totalisent 77% des surfaces assurées.²⁴

Cette réussite revient, entre autres, à l'intervention de l'Etat qui subventionne jusqu'à 90% des cotisations. Le montant de ces derniers est pratiquement symbolique pour les petits exploitants. Pour assurer la pérennité de ce système fortement subventionné, le Maroc travaille actuellement avec l'Agence de développement agricole (ADA), l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fondes Français pour l'Environnement Mondiale (FFEM)

²³<http://www.fondation-farm.org/zeo/doc/micro-network-brochure-agriculture-def-low-fr.pdf> (consulté le 24/06/2018)

²⁴<http://lavieeco.com/news/siam/assurance-agricole-le-taux-de-penetration-multiplie-par-quatre.html> (consulté le 24/06/2018).

Chapitre1 : Le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie

sur un nouveau projet de développement de la micro-assurance agricole et de l'assurance indicielle.

A rappeler que le MAMDA est le leader local de l'assurance agricole avec 70% de parts de marché. L'édifice assurantiel a été récemment complété par la création en 2014 de Mamda Re, un acteur spécialisé dans la réassurance des risques agricoles.²⁵

Doté d'un capital de 121 millions USD, Mamda Re a pour actionnaires la MAMDA avec une participation de 50%, le réassureur bermudien Partner Re avec 30% et la Mutuelle Centrale de Réassurance (France) avec 20%.

Tableau N°5 :L'évolution du chiffre d'affaires de l'assurance agricole au Maroc (période 2010-2015) (chiffre en milliers)

		Années					
Primes		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prime des risques agricoles	En MAD	9 827	13 171	12 230	354 165	364 513	413 598
	En USD	1 177	1 537	1 452	43 948	40 471	42 013
Prime totale marché	En MDA	21 872 807	23 893 871	26 027 722	26 733 645	28 421 591	30 423 749
	En USD	2 621 018	2 788 892	3 090 531	3 317 378	3 155 649	309 044
Part des risques agricoles dans le marché		0.04%	0.06%	0.05%	1.32%	1.28%	1.36%

Source : <http://www.fondation-farm.org> 2016

La branche d'assurance agricole Marocaine représente en 2010 que 0,04% du chiffre d'affaire direct du marché, en 2011, 0,06% du chiffre et en 2013 occupe 1,32% du chiffre d'affaire ce taux à augmenter de 127% par rapport en 2013, en 2014 représente 1.28% du chiffre le taux est diminué de 4% par rapport en 2013.

Le secteur agricole occupe aujourd'hui comme hier une place importante dans l'économie du Maghreb, l'agriculture y emploie un tiers de la population totale. Pour cela nous citons dans la prochaine section les principaux produits d'assurance agricole et leur classification.

²⁵ Billy TROY, *Op.cit.* P5.

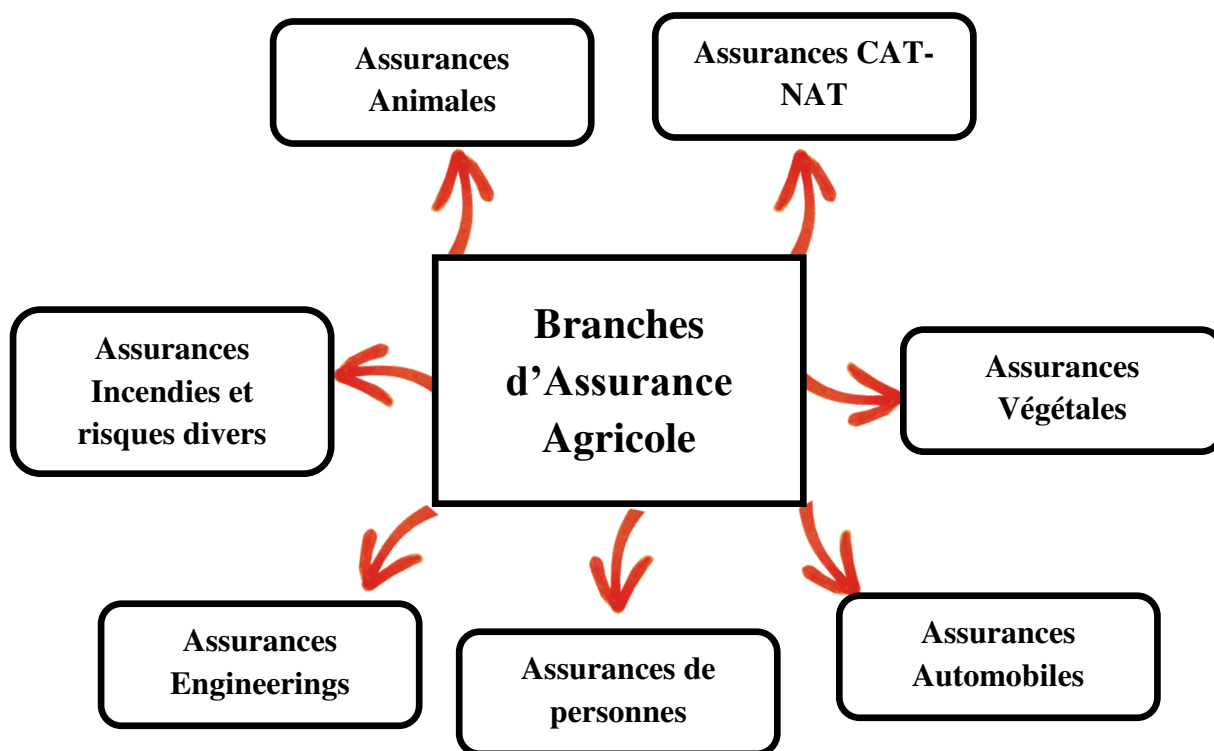
Section3 : Les produits des assurances agricoles en Algérie

La caisse nationale de Mutualité Agricole est une compagnie d'assurances toutes branches, elle est aussi le leader des assurances agricoles. Dans ce contexte, elle offre aux agriculteurs, producteurs et éleveurs une gamme de produits d'assurance spécifiques, adaptés à leurs activités. Des produits qui permettent à cette catégorie socio professionnelle de se consacrer à l'exercice de son métier. Nous citons à titre d'exemple les principaux produits d'assurances agricoles.²⁶

3-1-Les branches d'assurance agricole

Les différentes branches d'assurance agricole sont :

Figure N°1 : Les branches d'assurance agricole



Source : élaboré par nous-mêmes d'après les données collectées.

Dans ce qui suit nous représenterons les branches d'assurance agricole et leurs produits :

3-1-1-Assurances végétales

- Assurance Multirisques agricoles ;
- Assurance Multirisques serre ;
- Assurance Multirisques Palmier dattier ;
- Assurance Multirisques Pomme de terre ;
- Assurance grêle ;

²⁶ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2016.

- Assurance grêle et incendie ;
- Assurance Récoltes ;
- Assurance Récoltes sur pieds en meules ;
- Assurance sur fourrages et des pailles ;
- Assurance pépinière Arboricole viticole dans les champs ;
- Assurance Réseau d'irrigation en exploitation ;
- Assurance Arbre fruitier ;
- Assurance Multi péril tomate industrielle ;
- Assurance Multi péril olivier ;
- Assurance Multi péril vigne.

3-1-2-Assurances Animales (*Multirisques*)

- Assurance Multirisque Bovine ;
- Assurance Multirisque Ovine ;
- Assurance Multirisque Equine ;
- Assurance Multirisque Dromadaire ;
- Assurance Multirisque Avicole ;
- Assurance Multirisque Apicole.

3-1-3-Assurance de personne

- Assurance Responsabilité civile agriculteurs ;
- Assurance Responsabilité civile manifestation hippique ;
- Assurance Responsabilité civile hippique ;
- Assurance Responsabilité Vétérinaire ;
- Assurance Multirisque simple habitation ;
- Assurance dégâts des eaux.

3-1-4- Assurances incendies et risques divers

- Assurance incendie et exploitation ;
- Assurance Pertes d'exploitation après incendie.

3-1-5-Assurances automobiles

- Assurance Remorque Attelée ;
- Assurance Tracteur Matériels Agricoles ;
- Assurance Matériels Agricole en leasing.

3-1-6-Assurance CAT-NAT

- Assurance intégrale sur céréales (*grêle, incendies, sécheresse*)..

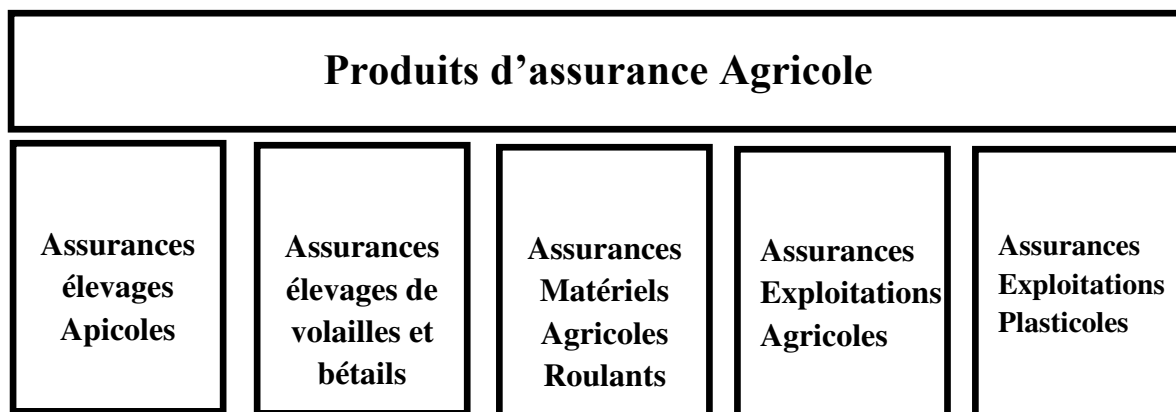
3-1-7-Assurance Engineering

- Assurance construction.

3-2-Les produits d'assurance agricole

Les différents produits d'assurance agricole sont :²⁷

Figure N°2 : Les produits d'assurance agricole



Source : élaboré par nous-mêmes d'après les données collectés.

Les produits d'assurance agricole sont : les assurances élevages de volailles et bétails, assurances matériels agricoles roulants, assurances exploitations agricoles, assurance exploitation plasticoles et enfin assurances élevages apicoles.

3-2-1-Assurance élevage de volailles et bétails

Sont couverts au titre de cette assurance :

Incendie, explosion et risques annexes (Inondations et tempête) des bâtiments, leur contenu y compris le cheptel vif.

Mortalité par suite des événements suivants :

- Les maladies de l'espèce ;
- Les accidents d'élevage ;
- Alimentaires (*Bétail*) ;
- Les abattages sanitaires ;
- Dégâts des eaux ;

Responsabilités encourues par l'exploitant :

- La Responsabilité Civile générale ;
- Le recours des voisins et des tiers.

²⁷ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2016.

3-2-2Assurances élevages apicoles

Sont couverts au titre de cette assurance :

- Mortalité des abeilles ou cheptel apicole ;
- Incendie, explosions, chute de la foudre ;
- Recours des voisins et des tiers ;
- détérioration des ruches ;
- Perte de miel ;
- Tempête ;
- Protection juridique ;
- Responsabilité civile.

3-2-3-Assurance exploitations plastiques

Sont couverts au titre de cette assurance :

- La tempête ;
- La grêle ;
- Les inondations ;
- Le gel ;
- L'Incendie, les explosions et chute de la foudre, ...

3-2-4-Assurance exploitation agricoles

- **Céréaliculture** : Sont garantis les récoltes sur pied contre les risques de chute de grêle et d'incendie. Les récoltes de pailles et/ou fourrages constitués en meules peuvent être aussi garantis contre le risque incendie.
- **Arboriculture** : Sont garantis les récoltes fruitières sur pied contre le risque de chute de grêle, d'incendie et autres calamités.
- **Maraîchage** : Sont garantis les cultures contre le risque de grêle.
- **Phoeniciculture** : Sont garantis les palmeraies, palmiers et récoltes, contre les risques d'incendie, grêle, tempête et pluie sur les récoltes.

3-2-5-Assurance matériel agricole roulant

Sont couverts au titre de cette assurance :

Les tracteurs, les moissonneuses-batteuses et tout autre engin roulant assimilés, contre les risques suivants :

- **Risques obligatoires**
 - Responsabilité Civile (RC) en circulation ;
 - Responsabilité Civile (RC) hors circulation.

Chapitre1 : Le marché des assurances agricoles au Maghreb et en Algérie

▪ Risques (*Non obligatoires*) laissés à l'appréciation et au choix des assurés

- Dommages aux matériels et engins ;
- Incendie ;
- Vol ;
- Défense et Recours.

Peuvent également être garantis la Responsabilité Civile Contractuelle à l'occasion de travaux effectués chez les tiers.

3-3-Classification des produits d'assurance agricole

Les produits de l'assurance agricole peuvent être classés en trois groupes principaux basés sur la méthode de détermination du calcul des réclamations. Ces classifications sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :²⁸

Tableau N°6 : Les types des produits d'assurances agricoles selon leur classification

Types des produits d'assurances agricoles	Remboursements	Disponibilité
a) Assurance agricole basée sur l'indemnité (paiement d'assurance basée sur la perte actuelle de l'assuré)		
1. Péril Nommé	Pourcentage du dommage	Largement répondu
2. Péril Multiple	Perte du Rendement	Largement répondu
b) Assurance agricole basée sur un indice (paiement d'assurance basée sur la mesure d'un indice)		
3. Indice de rendement superficie	Perte de rendement indice climat	Etats-Unis, Inde, Brésil
4. Assurance Indice Climat Récolte	Echelle de paiement indice climat	Inde, Mexique, Malawi, Canada, Etats-Unis
5. Assurance Indice IDVN	Echelle de paiement indice IDVN T	Mexique, Espagne, Canada
6. Assurance Indice Mortalité Bétail	Echelle de paiement indice mortalité bétail	Mongolie
7. Assurance Indice de Forêts	Concentration ignition/ Echelle de paiement superficie brûlée	Canada, Etats-Unis
c) Assurance Revenu Récolte (paiement d'assurance basée sur la mesure du rendement des récoltes)		
8. Assurance Revenu Récolte ARR	Perte de rendement de prix	Limité aux Etats-Unis

Source : RAMIRO ITURRIOZ, « assurance agricole », 2009.

Dans ce qui suit nous allons parler des types des produits d'assurances agricoles et leur classification.

²⁸ RAMIRO ITURRIOZ, *Op.cit.* P08.

3-3-1-Les produits d'assurance agricole basés sur l'indemnité

Les produits de l'assurance basés sur l'indemnité déterminent le paiement d'une réclamation sur la base d'une perte réelle encourue par l'assuré. Si un événement couvert a lieu, une évaluation de la perte et une détermination de l'indemnité sont faites au niveau de la partie assurée. La classification est souvent divisée en deux sous-classes : assurance agricole péril nommé et périls multiples.

3-3-1-1-Produits de l'assurance agricole «*péril nommé*» (*produits basés sur dommages*)

- La somme assurée est convenue au début du contrat. Elle peut être basée sur les coûts de production ou sur le revenu prévu de la récolte ;
- La perte est déterminée en pourcentage des dommages encourus par la partie assurée telle qu'établie par un expert en sinistres aussitôt que les dommages se produisent ;
- L'indemnité est calculée comme le produit du pourcentage des dommages et de la somme assurée ;
- Des déductibles et des concessions sont normalement appliqués pour réduire l'incidence des réclamations fausses et pour encourager l'amélioration de la gestion des risques. Le péril nommé est un type populaire d'assurance et explique une part significative des primes agricoles dans le monde entier. Du point de vue des assurés, il est attrayant là où les entreprises sont situées dans des secteurs fréquemment soumis à des périls couverts. Du point de vue de l'assureur il convient aux situations où les dommages provoqués par les périls nommés sont mesurables et ont un impact soudain.

Les produits de l'assurance agricole «*péril nommé*» expliquent une proportion considérable de l'assurance agricole dans le monde entier. Des contrats d'assurances péril nommé sont utilisés intensivement pour se protéger contre les dommages de grêle. Ils sont aussi utilisés dans l'horticulture et la floriculture en plus des récoltes et des fruits mais sont également employés dans le bétail, l'aquaculture de race, la sylviculture et l'assurance des serres chaudes.

Un déductible est une quantité ou un pourcentage de la perte qui est déduit de l'indemnité et représente la première portion de la réclamation que l'assuré supporte. Le but d'un déductible est de réduire le danger moral en encourageant l'assuré à prévenir les pertes.

Le déductible peut être un pourcentage de la somme assurée ou un pourcentage de la perte et peut être appliqué à chaque perte ou aux pertes totales sur une période spécifique. Une franchise est un seuil atteint la quantité de perte subséquente et payée en entier. Le but d'une franchise est de réduire la fréquence des réclamations.

3-3-1-2-Produits de l'assurance agricole « *péril multiple* » (*produits à base de rendement*)

L'assurance « *péril multiple* » (*à base de rendement*) (ARPM) couvre les périls qui affectent la production à moins que des périls spécifiques aient été explicitement exclus dans le contrat de l'assurance. Sous ce type d'assurance, la somme assurée est définie en termes de rendement prévu au producteur. La couverture est normalement placée dans l'éventail de 50 à 70 pour cent de rendement prévu.

Le rendement prévu peut être déterminé sur base de la production, historique, réelle du producteur ou bien sur base de la région où le producteur opère. La somme assurée peut être basée sur le prix futur du marché du rendement garanti si le producteur a un intérêt assurable. Alternativement, lorsque le producteur finance la récolte par un prêt, la somme assurée peut être basée sur le montant du prêt si le financier a un intérêt assurable dans la récolte. Le calcul du déboursement est basé sur la déficience du rendement effectif par rapport au rendement garanti au prix convenu, ou comme le déficit du rendement en pourcentage du rendement garanti appliqué à la somme assurée.²⁹

Cette sous-classe d'assurance offre une couverture complète aux producteurs mais à un coût sensiblement plus élevé comparé à l'assurance péril nommé. Ces contrats d'assurance ARPM sont offerts aux producteurs à des taux qui varient entre 5 et 20 pour cent de la somme assurée, selon la récolte, la région où la récolte est localisée et enfin selon le niveau de couverture. La prime reflète non seulement la couverture additionnelle mais aussi les coûts de minimisation des conditions du contrat d'assurance : péril Assuré : Grêle
Somme Assurée : US\$ 10 000 limite d'indemnité : Valeur Entière Déductible : Option A 5% de la somme totale assurée, Option B 10% des pertes risques de choix défavorable et du risque subjectif par des inspections de risque, imposant le respect des dates limites de ventes et la surveillance globale des assurés. Le coût rend généralement cette forme de couverture sans attrait aux producteurs marginaux ou petits.

3-3-2-Produits de l'assurance agricole du revenu

Les produits de l'assurance agricole du revenu protègent les parties assurés contre les conséquences des rendements bas, des prix faibles ou une combinaison des deux. C'est essentiellement une couverture d'ARPM avec une assurance prix, c'est une sous-classe relativement nouvelle qui s'éloigne des produits plus traditionnels où l'intérêt assurable était la taille de la récolte.

²⁹RAMIRO ITURRIOZ, *Op.cit.* P08.

La tendance actuelle est vers des produits d'assurance où l'intérêt assurable est le flot de revenus. Ce produit fournit des bénéfices significatifs aux producteurs qui comptent sur le financement à court terme remboursé des revenus de la récolte et aux financiers agricoles qui avancent les fonds de récolte. Il donne au producteur ainsi qu'au financier la certitude que les revenus estimés sur lesquels sont basés les prêts seront en grande partie réalisés. Une condition préalable nécessaire pour cette sous-classe est l'existence de marchés des matières premières et des produits dérivés développés qui permettent aux assureurs de se protéger contre les diminutions des prix et de passer l'ensemble ou une partie du risque.

3-3-3-Produits de l'assurance agricole basés sur un indice

Les produits de l'assurance agricole basés sur un indice sont payés sur base de la valeur d'un « indice » et non pas sur des pertes mesurées sur le terrain. L'indice est une variable qui est en forte corrélation avec des pertes et qui ne peut pas être influencée par les assurés. Les indices peuvent inclure les précipitations, la température, le rendement régional, le niveau des fleuves, etc. Par exemple, pour le rendement régional d'une récolte particulière, un indice est créé basé sur le rendement régional prévu. On crée un seuil qui est inférieur à l'indice.

L'assureur indemnise la partie assurée lorsque le rendement moyen régional est inférieur au seuil. La condition préalable pour l'exécution réussie de cette sous-classe est que les deux parties du contrat aient confiance dans l'objectivité et la transparence de l'indice.³⁰

Il n'y a pas un produit universel unique d'assurance qui satisfait toutes les demandes des producteurs. Chaque produit d'assurance agricole convient à une certaine condition.

³⁰ RAMIRO ITURRIO, *Op.cit.*P08.

Conclusion

Le marché des assurances connaît des profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social d'une manière générale. L'Etat algérienne a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995.

Malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie Algérienne, et aurait besoin d'être largement développé.

De ce fait, les garanties jouent un rôle important dans le développement du secteur agricole ainsi que les sociétés d'assurance couvrent un grand nombre de risques moyennant une compensation clairement définie en contrepartie qui est la prime, elles contribuent ainsi directement au fonctionnement et au développement de l'économie.

Dans le chapitre deux, nous allons aborder les risques et leur couvertures liés aux assurances agricoles.

Introduction

La gestion des risques est d'abord de la responsabilité de l'entreprise agricole, l'objectif de ce dernier consiste à modifier le niveau d'exposition au risque de l'entreprise afin de le porter à un niveau acceptable, car elle consiste souvent à réduire le niveau du risque parce que les fonds propres de l'entreprise ne permettent pas de supporter les pertes potentielles et aléatoires liés à son activité et à son environnement.

Dans la première section nous exposerons les risques liés aux assurances agricoles, dans la seconde section nous essayerons de mener des couvertures pour réduire les risques agricoles en fin dans la troisième et la dernière section de ce chapitre on va présenter l'indemnisation des sinistres dans l'assurance agricole.

Section1 : Les risques liés aux assurances agricoles

Les sources des risques menaçant l'activité agricole sont nombreuses et elles ont pour conséquence la perte de rendement, la perte de qualité de la production ou les dommages causés à l'outil de production ce qui entraîne inévitablement des effets négatifs sur le niveau du chiffre d'affaire à réaliser ou la marge économique à obtenir.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent. Au long de cette section nous tenterons de déterminer les différents risques pris en charge par les assurances agricoles.¹

1-1-Les risques économiques et commerciaux

Les risques économiques ou commerciaux se référant au caractère imprévisible du prix des intrants et des productions agricoles. De plus en plus, les agriculteurs sont confrontés à des marchés libéralisés et, par conséquent, moins prévisibles pour les intrants et les produits agricoles. En conséquence, le risque de prix devient significatif et augmente avec le temps. Les risques de change sont repris ici parmi les risques économiques et commerciaux de la monnaie nationale.

L'évolution des risques économiques et commerciaux est étroitement liée à la fluctuation du prix des produits est plus importante pour les entreprises spécialisées dépendantes de la fluctuation des prix d'une seule catégorie de production.²

1-1-1-Le niveau de spécialisation de l'agriculture

Les exploitations agricoles sont de plus en plus spécialisées. Une exploitation est considérée comme spécialisée si plus des deux tiers de sa marge brute est fournie par un même type de production. Toute autre chose étant égale par ailleurs, la spécialisation des exploitations agricoles accroît encore le niveau des risques de revenu.

Toutefois, il peut exister des diversifications au sein de chaque exploitation et en dehors des activités agricoles, mais la tendance globale semble être la spécialisation. Compte tenu de la diminution régulière des prix, la spécialisation permet aux exploitations agricoles de se concentrer sur les productions pour lesquelles elles sont les plus rentables et, par conséquent, minimiser les coûts et améliorer la rentabilité.

¹ Abderrahmane Bourad, Directeur Général de la Caisse National des Mutualités Agricoles « *Offre National en Matière d'assurance agricole* » P2.

² Ahmed Aboudi, Lahoucine Goura, Sofiane Hachimi, « *La gestion des risques dans le secteur agricole* », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en économie et gestion 2008/2009, P25 et 27.

1-1-2 Le risque de rendement (*quantité*) et le risque de (*qualité*)

Ces risques sont liés aux conditions climatiques durant le processus de production et aux problèmes sanitaires. Enfin le risque de coût de production est lié aux aléas de prix sur les facteurs de production, donc sur les conditions d'offre et de demande de ces produits, mais aussi à la variabilité sur la quantité de ces facteurs nécessaires à la production.³

1-1-3-La variation des prix

On observe que les variabilités de prix sont plus élevées pour les productions les moins régulées, telles que les productions horticoles et les légumes ainsi que les productions animales issues. La variabilité des prix des céréales, de la viande bovine et du lait a tendance à augmenter.

Le risque de prix ou risque de marché sur une production est lié aux aléas sur les fonctions de l'offre et de la demande sur le marché. L'aléa sur la demande est lié aux conditions climatiques (*en particulier la température et l'ensoleillement*) et à des aléas sociaux (*confiance du consommateur, pouvoir d'achat*). Les entreprises développent des outils de marketing pour influencer la demande et réduire l'aléa (*la communication privée et collective et la promotion des produits*).

L'aléa sur l'offre est lié aux conditions climatiques (*températures instantanées et cumulées, pluviométrie, grêle, vent*), et à des problèmes sanitaires tant pour la production végétale qu'animale (*par exemple la grippe porcine qu'influence les prix de viande de porc aujourd'hui dans le monde*).

1-2-Les risques financiers

Les risques financiers comprennent les risques liés aux sources de financement de l'exploitation. Les risques financiers comprennent par exemple, une augmentation inattendue des taux d'intérêts et des taux de changes qui inclut également le risque de non-paiement et le risque de liquidité ou le manque de disponibilité d'un prêt qui s'avère nécessaire.

Le besoin de financement de l'activité agricole est une source importante de risque qui amplifie les conséquences des risques de revenu. Une entreprise qui souhaite réaliser un investissement obtiendra moins facilement des crédits si le résultat de son investissement est incertain.⁴

³ R.A.G Roberts, « *Assurance des récoltes dans les pays en développement* », Edition Organisation des Unies pour l'agriculture et l'alimentation Rome, Novembre 2009, P22.

⁴ Ahmed Aboudi, Lahoucine Goura, Sofiane Hachimi *Op.cit.*, P28.

1-2-1-L'évolution du taux de solvabilité

Un des acteurs qui détermine la sensibilité de l'entreprise aux risques financiers subis est le taux de solvabilité. En matière de risque, le taux de solvabilité est un facteur important à prendre en considération. La diminution du taux de solvabilité démontre la nécessité d'apporter des solutions pour une meilleure gestion financière des exploitations agricoles.

Une exploitation endettée doit consacrer une partie importante de son revenu au remboursement du solde de l'emprunt et au paiement des charges d'intérêt. Elle a donc moins de liquidités disponibles et peut moins facilement emprunter. Elle est aussi plus vulnérable en cas de variation de revenu. On observe peu de différence des taux de solvabilité entre régions agricoles ou entre les orientations technico-économiques. Parce que l'on devient propriétaire avec l'âge, les agriculteurs les plus jeunes sont plus sensibles aux risques financiers.

1-2-2-Les investissements en présence de risque

Devant les multiples incertitudes, les agriculteurs rencontrent des difficultés à réaliser un plan de financement à moyen ou long terme. Un risque trop élevé de risque rend impossible la réalisation d'un projet durable d'investissement ou d'installation.

Il peut aussi décourager des jeunes à s'engager dans l'agriculture. Ces difficultés justifient la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de risque.

1-3-Les risques naturels de production

Ces risques affectent le rendement agricole et la qualité des produits. Ils sont issus de la nature imprévisible des conditions météorologiques et sanitaires, ainsi que de l'incertitude relative aux performances des cultures ou du bétail.

C'est-à-dire résultant des forces de la nature (*tempête, tremblement de terre, sécheresse, incendie de forêt, inondation et phénomènes d'érosion ou de glissements de terrain*). Bien connus des agriculteurs, les risques naturels sont responsables pour l'essentiel des fluctuations de production. Ils peuvent être de nature :

- **Climatique** : inondations, gelées, sécheresse, grêle, etc. ;
- **Sanitaire** : phytosanitaire, zoo sanitaire (*individuel ou collectif, épizooties*).

Toutefois, une meilleure gestion de ceux-ci reste souhaitable car conjuguées aux risques de prix, ils peuvent générer des risques de revenu importants. De nombreux pays ont développé des systèmes d'assurance dits « *multirisques* » permettant de couvrir l'essentiel des risques naturels de production existants.

Le changement climatique est aussi un facteur de risque. Même s'il n'est pas sûr que les prévisions catastrophiques se réalisent, on constate que les aléas climatiques se multiplient, et peuvent provoquer des dégâts sur les actifs de l'entreprise. Les installations industrielles sont elles-mêmes facteurs de risque pour le voisinage ou l'environnement. Un aléa peut être désigné comme une calamité agricole si un aléa semblable n'est pas intervenu au cours de certaines années précédentes.⁵

1-4-Les risques institutionnels

Les risques institutionnels proviennent de l'incertitude de l'impact des politiques gouvernementales sur le profit réalisé par les entreprises. De nombreuses activités agricoles impliquent aussi des responsabilités qui ont des implications légales, par exemple, le respect des contrats en agriculture et la responsabilité civile dans le domaine environnemental ou sanitaire. Les implications liées aux changements des normes sanitaires et environnementales sont ici reprises parmi les risques institutionnels.

Les risques institutionnels sont générés par des changements de politique ou de réglementation qui affectent l'agriculture. Ce type de risques peut se traduire par des contraintes productives, sanitaires ou environnementales que les agriculteurs n'ont pas pu anticiper, telles que des restrictions d'usage des pesticides ou antibiotiques.

L'imposition de nouvelles normes environnementales réduit le nombre de techniques de productions disponibles. Elle implique des investissements dont les coûts peuvent être importants. L'imposition de telles normes implique aussi un risque de sanction, mettant directement en danger le revenu des agriculteurs.

Les modifications de ces réglementations en matière d'environnement sont nombreuses ces dernières années. L'agriculture doit réaliser un effort important pour parvenir à se conformer aux différentes législations en vigueur. Ces législations pourraient entamer les capacités financières et limiter les possibilités de production des exploitations agricoles.⁶

1-5-Les risques humains et professionnels

Les risques humains et professionnels sont des aléas qui touchent les personnes qui gèrent l'exploitation. Ces risques comprennent les maladies, les accidents de travail, les décès accidentels, vols, dégradation, destruction des outils de production, communs à toutes les entreprises ces différentes catégories de risque ne sont pas indépendantes. Les risques peuvent interagir entre eux et se cumuler. Par exemple, le risque institutionnel peut avoir des

⁵ R.A.G Roberts, *Op.cit.*P22.

⁶ Ahmed Aboudi, Lahoucine Goura, Sofiane Hachimi, *Op.cit.*P30.

conséquences sur les risques financiers en imposant des nouveaux investissements pour une mise aux normes.

Les suites des accidents peuvent avoir des conséquences financières importantes pour l'exploitation (*frais des soins d'assurance, de remplacement de main d'œuvre et de matériel...*), mais aussi physiques et affectives, à la fois pour la victime de l'accident et pour son entourage.

Les risques en agriculture sont nombreux, car cette dernière est parmi les secteurs les plus importants dans l'économie du pays et la survie de la population pour cela dans la section suivante, nous présenterons les garantis couvrant les risques liés à l'assurance agricole.

Section2 : Les garanties couvertes dans un contrat d'assurance agricole

Les risques agricoles couverts par le marché algérien sont essentiellement les risques climatiques tels que (*grêle, gel, inondation, siroco, neige et pluies*) et les risques sanitaires (*mortalité de cheptel suite aux maladies et les ordres abattage préventifs*) en plus des couvertures traditionnelles des bâtiments et des équipements de l'exploitation contre l'incendie, vol, etc.

Nous présenterons dans cette section les garanties existantes dans un contrat d'assurance agricole.

2-1-Couverture des risques climatiques

Dans ce qui suit nous allons présenter les différentes couvertures des risques climatiques.

2-1-1-Risques couverts

Les principaux risques climatiques couverts sont les suivants :⁷

2-1-1-1-Grêle

Garantit la perte de quantité par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes (*fruits*) sur pied (*céréales, légumes secs, fourrage, oléagineux, arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures florales et ornementales*) aux serres (*plastique, cultures*) et aux plants arboricoles et viticoles en pépinières de plein champ.

2-1-1-2-Tempête

Garantit la perte de quantité causée par l'action du vent entraînant la destruction partielle ou totale des parties des plantes ainsi que les arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, culture de pomme de terre, culture florales et ornementales aux serres (*plastiques cultures*), et aux plant en pépinières.

Elle garantit aussi le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent lorsque celui-ci a une violence tel qu'il provoque, détruit, brise ou endommage des bâtiments agricoles contenant le matériel d'exploitation, les approvisionnements et les marchandises, et le réseau d'irrigation la vitesse du vent doit être supérieure à 120km/Heure.

2-1-1-3-Inondation

Garantit la perte de quantité causée aux plantes tel que les arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, culture de pomme de terre, culture florales et ornementales, aux serres (*plastiques, cultures*), et aux plant en pépinières, à la suite des débordements des eaux de

⁷Mr Abderrahmane Bourad Directeur général caisse national des mutualités agricoles, « *Offre National en Matière d'assurance agricole* », P6.

pluies torrentielles, de fuites de canalisations souterraines, des égouts et des crues ou de refoulement d'eau de mer, de cours d'eau, sources ou canaux, étang, lacs.

2-1-1-4-Gel

Garantit la perte de quantités causées par la variation d'intensité anormale d'un agent naturel que produit le dépôt de gel sur les parties des plants de pomme de terre, des cultures maraîchères sous serre, des arbres fruitiers et des plants arboricoles et viticoles en pépinière de pleins champs.

2-1-1-5-Neige

Garantit la perte de quantités causées par l'effondrement des toitures des serres par suite d'accumulation des flocons de neige, la destruction du film plastique et l'endommagement des cultures sous abri.

2-1-1-6-Siroco

Garantit la perte de quantités causées par l'action des vents chauds et secs sur les parties de la plante de pomme de terre, des arbres fruitiers jeunes et en production.

2-1-1-7-Pluie

Garantit la perte de quantités causées aux fruits mûre du palmier dattiers par l'action directe des eaux de pluie.

2-1-1-8-Insolation

Garantit la perte de quantités causées par l'action des rayons solaires sur le végétal aboutissant à la brûlure complète des feuilles des plantes arboricoles et viticoles se trouvant en pépinière de pleins champs. Il y a lieu de noter que seule la production végétale qui est couverte contre ces risques. Pour la production animale, le cheptel est couvert lorsqu'il se trouve dans les bâtiments et si ces derniers se trouvent sinistrés.

2-1-2- Mode de couverture

La couverture d'assurance se fait par le biais de polices multirisques couvrant les pertes de rendement des récoltes mentionnées dans les contrats, à l'exception de la police incendie récolte et grêle qui sont commercialisées individuellement et combinées avec d'autres risques dans les polices multirisques.⁸

2-1-2-1-Les principales polices proposées

Il existe plusieurs polices d'assurances agricoles, elles sont présentées comme suit :

A-Police grêle

Couvre toutes les espèces végétales existantes contre le risque de grêle.

⁸ Mr Abderrahmane Bourad, *Op.cit*.P6.

B-Police multirisques serres

Couvre les armatures de la serre, le chauffage, le plastique et les récoltes contre les risques de grêle, de gel, d'inondation, de tempête, de neige, d'incendie, d'explosion ; de chute de la foudre. Elle prend en charge, aussi, le recours des voisins et des tiers. En cas d'incendie et les frais de déblais, démolition, enlèvement, déplacement et remplacement du matériel, transport des décombres après sinistre.

C-Police multirisques palmier - dattier

Couvre le palmier dattier et la production contre les risques de grêle, de pluie, de l'inondation, de l'incendie, de l'explosion, de la chute de la foudre, les frais de déblais. Enlèvement, déplacement, transport des décombres de sinistre.

D-Police Multi périls pomme de terre

- Couvre les bâtiments agricoles contre les risques d'incendies ;
- D'explosion ;
- Chute de foudre et risques accessoires (*Inondation, tempête, tremblement de terre*) ;
- Les récoltes contre les risques climatiques (*Grêle, gel, tempête, inondation et sirocco*) ;
- La responsabilité civile exploitant ;
- Les individus contre le risque d'accident.

E-Police multirisque arbres fruitiers

Couvre les espèces à noyaux et à pépins contre certains risque climatiques (*grêle, gel inondation, tempête et sirocco*). La prise en charge de ces espèces fruitières est assurée tout au long de leur développement ; depuis la plantation jusqu'à la fin de production.

F-Police pépinières arboricole et viticole de plein champ

Couvre l'élevage des plants hors abri contre les risques climatiques (*grêle, gel, inondation ; tempête et insolation*).

G-Police multirisques agricole

Couvre une exploitation agricole, dans son ensemble (*bâtiment, équipements et récoltes*) contre divers risques en l'occurrence incendie, explosion, chute de la foudre et risque accessoires (*inondation, tempête, tremblement de terre*) sur bâtiment, production végétale et animales, Grêle sur récoltes, mortalité des animaux (*apicole, avicole, bétail*), responsabilité civile exploitation Agricole, les individus contre le risque d'accident.

H-Police Réseau d'irrigation en exploitation

Couvre tout le réseau d'irrigation depuis la tête de station jusqu'aux équipements d'irrigation se trouve à proximité de la culture à irriguer contre les risques d'incendies, d'explosions, de chute de la foudre, de bris de machines, de dommages électriques, d'inondation, de tempête...

Le niveau de souscription très faible pour les risques couverts et les demandes exprimées pour couvrir d'autres risques a poussé la CNMA à engager la réflexion pour développer sur la base d'une étude actuarielle la tarification d'équilibre (*compte non tenu de tout soutien publique à la cotisation*) pour les risques suivants :

- Assurance sécheresse sur céréales ;
- Assurance tempête sur culture sous abris ;
- L'inondation sur les cultures maraîchères ;
- L'assurance grêle sur arbres fruitiers et vigne ;
- Assurance du risque canicule pour l'élevage avicole.

Cette tarification sera la base de toute conception d'une police multirisque qui couvrira ces risques d'une part et d'autre part donner aux pouvoirs publics des éléments d'information leur permettant d'agir dans le sens du soutien des primes d'assurance des risques climatiques.

2-2- Couverture des risques sanitaires

Les risques sanitaires sont couverts par les polices d'assurances couvrants la production animale avec utilisation des franchises pour faire face à l'anti-sélection et à l'aléa moral. Pour ces mêmes phénomènes, ces risques ne sont pas couverts pour la production végétale malgré les besoins exprimés notamment le Mildiou sur pomme de terre, Rouille jaune sur céréales, Bouf roua sur palmier dattier et Cératite sur les agrumes et ceci étant donné les difficultés sur le terrain d'éviter le risque moral (*suivi par les agriculteurs de l'itinéraire technique et prise des mesure de prévention*).⁹

2-2-1-Les risques couverts

Les risques couverts sont la mortalité des animaux des espèces bovines, ovines, dromadaires, avicoles et apicoles. La garantie ne joue que si la mortalité résulte exclusivement d'accident d'élevage, intoxication, de maladie ou les conséquences d'abattage ordonné par les autorités publiques ou par l'assureur.

⁹Mr Abderrahmane Bourad, *Op.cit.*P7.

2-2-2-Mode de couverture

S'agissant d'une couverture accordée aux éleveurs pratiquant un élevage en bâtiment, la couverture est accordée sous forme d'une police multirisque couvrant les bâtiments et le cheptel avec une garantie de base qui est la mortalité du cheptel.

Les principales polices proposées pour couvrir ces risques, comportent essentiellement les garanties : incendie, responsabilité civile, individuel accident et la mortalité du cheptel.

Les trois premières garanties sont des couvertures traditionnelles similaires aux garanties commercialisées par tous les assureurs, seule la garantie mortalité est comprise dans la classe des risques agricoles particulièrement les risques sanitaires.

2-2-2-1-La police multirisque bétail

La garantie couvre la mortalité suite aux maladies, aux accidents et à l'ordre d'abattage. Pour éviter l'anti-sélection, un agrément sanitaire est exigé avant la souscription d'une police et les mortalités suites aux maladies, durant la première quinzaine à compter de la date de souscription de la police, sont exclues. Une franchise de 10% est appliquée pour lutter contre le risque moral.

2-2-2-2-La police multirisque avicole

La garantie couvre les mortalités résultantes des maladies, de l'intoxication et des ordres d'abattages des autorités publiques ou de l'assureur.

Un premier niveau de mortalité est exigé pour l'entrée en vigueur de la garantie, c'est le niveau normal de mortalité accepté économiquement dans tout élevage avicole rentable. Cette partie de mortalité est à la charge de l'éleveur. Une franchise variable de 8 à 40 % appliquée suivant la mortalité pour moraliser le risque et faire face à l'asymétrie de l'information.

2-2-2-3-La police Multirisque apicole

Cette police couvre les :

- Maladies causées par l'Acariose, la Nosérose, la Mycose, la fausse teigne, la loque américaine et la loque européenne ;
- Intoxications par eaux ou dus aux traitements chimiques des cultures avoisinantes des lieux où se trouvent les ruchers ;
- Effets climatiques : froid, chaleur exceptionnel (*canicule*) entraînant l'étouffement de l'essaim et non du au surpeuplement des abeilles.

Il y a lieu de signaler qu'en cas d'épizootie la couverture continue pour le cheptel couvert avant l'apparition de cette maladie, mais toute nouvelle souscription est suspendue de plein droit jusqu'à disparition de l'épizootie.

Les agriculteurs sont confrontés à divers aléas ce qui leur cause des pertes intenses c'est pourquoi ils sont obligés d'élaborer des couvertures nécessaires pour minimiser leurs risques. Dans la troisième section nous allons établir l'indemnisation des sinistres dans les assurances agricoles.

Section03 : L'indemnisation des sinistres dans les assurances agricoles

Les agriculteurs sont exposés à de multiples aléas climatiques ou épidémiques qui peuvent affecter gravement leurs revenus, voir remettre en cause la pérennité de leur exploitation. Les techniques de lutte s'avèrent parfois inefficaces face à l'intensité exceptionnelle d'un agent naturel. Les pouvoirs publics ont dû alors intervenir, en créant un fond d'indemnisation des calamités agricoles. Dans cette section nous allons présenter l'indemnisation des sinistres dans ce secteur.

3-1-Les sinistres dans le cadre des assurances agricoles

Avant de procéder à l'établissement de l'ordre de service et la désignation de l'expert, il y a lieu de vérifier la recevabilité du sinistre déclaré par rapport aux informations et garanties contenues dans le contrat d'assurance.¹⁰

3-1-1-La gestion administrative du dossier sinistre

La gestion des dossiers sinistre passe obligatoirement par les étapes suivantes :

3-1-1-1-La déclaration de sinistre

C'est un acte écrit sur imprimé préétabli par lequel l'assuré déclare à l'assureur dans les délais requis la survenance d'un sinistre. Cette déclaration est vérifiée, complétée et correctement renseignée. C'est le constat dûment rempli par l'assuré dans le cas de l'automobile.

3-1-1-2-Le contrôle des garanties

Le contrôle porte sur les garanties accordées et les clauses du contrat d'assurance, sa durée, sa validité, les valeurs assurées, ce contrôle est important car il nous permet de se prononcer sur la prise en charge ou non du sinistre.

3-1-1-3-L'ouverture du dossier

La déclaration dûment contrôlée fait l'objet d'une ouverture de dossier, avec numéro d'enregistrement sur le registre ouvert à cet effet. La saisie informatique du dossier est exécutée par la suite pour les besoins de numérotation (*sinistres déclarés et sinistres à payer*) et de classement chronologique des déclarations.

3-1-1-4-L'expertise

Un expert selon la nature du sinistre examine en présence de l'agent de la CRMA, les informations transmises dans les déclarations de sinistre, une prise de photos avec une estimation des dommages sont établies.

¹⁰ BOULAHIA Latifa, « contribution des assurances agricoles au développement rural durable cas de la caisse régionale de mutualité agricole » (Wilaya Constantine) Thèse de Magister Faculté science de la terre et d'aménagement du territoire département d'aménagement du territoire, Novembre 2008, P62 et 63.

3-1-1-5-L'évaluation des dommages et frais annexes

- Le PV d'expertise, détermine le montant des dommages matériels, établie généralement par les experts des entreprises étatiques conventionnés avec la CRMA : EXAL, EXACT et SAE ;
- Une transaction à l'amiable ou une décision de justice fixe l'indemnisation du sinistre corporel ;
- Le rapport d'expert vétérinaire détermine les causes des dommages occasionnés par le sinistre animal ;
- En complétant les évaluations des experts, celui qui travaille au sinistre prend en charge les frais annexes (*honoraires des experts, des avocats, frais de justice, etc.*) et déduit les franchises prévues. A la fin se fait l'enregistrement comptable des sinistres.¹¹

3-1-2 Le calcul des indemnisations en cas de sinistre

Le calcul des indemnisations si le sinistre survient est fait ainsi ci-dessous :

3-1-2-1- Le sinistre végétal

Représente le sinistre causé aux végétaux par les aléas suivant : la grêle et l'incendie.

A- L'assurance grêle et incendie sur céréale**A-1-Le dossier sinistre**

Le dossier de sinistre doit avoir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie du contrat d'assurance ;
- La déclaration du sinistre qui ne doit pas dépasser les 04 jours pour la grêle et 07 jours pour l'incendie. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom de l'assuré, l'adresse et le lieu du sinistre ;
 - Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie ;
 - La date et l'heure du sinistre.
- La nature des cultures et des parcelles endommagées :
 - L'état de la végétation et la date probable de l'enlèvement de la récolte ;
 - Le nom de la personne qui assistera à l'expertise des dommages.
- Le PV de la gendarmerie nationale ou le PV de la protection civile pour l'incendie.
- L'acte de nomination d'expert agricole qui doit estimer les dommages retenus de chaque parcelle et faire un rapport d'expertise.¹²

¹¹ BOULAHIA Latifa, *Op.cit.*P62 et 63.

¹² Guide de production et de Gestion Technique, Branche Végétale (*Doucement CRMA*), Juin 2015, P17.

A-2-Le calcul de l'indemnité

Le sinistre grêle est recevable dès que le taux des pertes dépasse les 10 %.¹³

$$\text{L'indemnité} = \text{La quantité perdue} \times \text{Le prix unitaire DA}$$

$$\text{La quantité perdue} = \text{La superficie incendiée ou grêlée} \times \text{Le rendement retenu} \times \% \text{ des pertes}$$

Déduction faite des frais non engagés par l'assuré selon le pourcentage de pertes retenu par l'expert et une franchise de 20% en cas d'incendie ;

- Frais de moisson battage et transport = 4000 DA par Heure des moissons battages + 10 DA par Quintal pour le transport ;
- Frais de transport de la paille = 10 DA par botte = 40 à 60 DA par quintal. (*1 quintal renferme 4 à 6 bottes*).

B-L'assurance multirisque serre**B-1-Le dossier sinistre**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- La copie du contrat d'assurance ;
- La déclaration de sinistre qui doit être faite dans un délai de 04 jours pour la grêle, 02 jours pour le gel et de 07 jours pour les autres risques, celle-ci doit obligatoirement comporter, outre le rappel des éléments de la police, les indications suivantes :
- Le nom, l'adresse de l'assuré et le lieu du risque ;
- Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie ;
- La date et l'heure du sinistre ;
- La nature des éléments de la serre et des cultures endommagées ;
- L'estimation approximative des dommages ;
- Le nom de la personne qui serait mandatée pour assister aux opérations d'expertise des dommages
- L'état de la végétation et la date probable de l'enlèvement de la récolte.
- L'acte de nomination d'expert.
- Le rapport d'expertise contenant le montant de l'indemnisation.¹⁴

¹³ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou 2016.

¹⁴ Guide de production et de Gestion Technique. *Op.cit.*, P19.

B-2-Calcul de l'indemnité

Le montant des dommages= La quantité endommagée × Le prix unitaire – Les frais à déduire ou la vétusté

L'indemnité du sinistre à payer = Le montant des dommages - 15 % de la franchise

La quantité endommagée et la vétusté sont calculées selon la nature des dommages suivant :

- **Serre :** Le pourcentage de la vétusté est selon le dommage causé pour les arceaux (*26 par serre*), les croix (*P, G*) et les portes (*2 par serre*). Elle est de 50 % pour le film plastique et 100% pour le fil de fer (*32 par serre*) ;
- **Cultures :** Le pourcentage appliqué est selon les dommages causés ;
- **Frais :** Enlèvement et remplacement est de 10%.¹⁵

3-1-2-2- Le sinistre animal

Représente l'indemnisation du sinistre animal, parmi la multirisque bovine, volaille et dinde.

A- L'assurance multirisque bovine**A-1-Le dossier sinistre**

Le responsable du service sinistre doit vérifier ce qui suit :

- Le risque est bien couvert ;
- Le délai de déclaration de 24 heures est bien respecté (*pour le cas de mortalité de bovin*).

En cas de mortalité de bovin, le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- Déclaration signée par le l'assuré ;
- Le certificat de mortalité attestant la cause et les circonstances du sinistre ;
- les boucles d'identification de la vache.

En cas d'incendie le dossier doit avoir le PV de l'expert vétérinaire, PV de la protection civile ou de la gendarmerie, et les photos du sinistre. Le délai de règlement est de 30 à 45 jours dès la recevabilité du dossier. En cas d'abattage ordonné par les autorités publiques ou le vétérinaire traitant, l'éleveur doit ramener obligatoirement les pièces suivantes :

- Un certificat d'ordre d'abattage délivré soit par le vétérinaire traitant, soit par le vétérinaire de la CRMA ou les pouvoirs publics, constatant la vente, la valeur de l'animal le jour du sinistre revêtu de la signature de l'assuré ;
- Attestation de récupération de la carcasse.¹⁶

¹⁵ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2016.

¹⁶ Guide de production et de Gestion Technique, *Op.cit.* , P19.

A-2-Calcul de l'indemnité

L'indemnisation en général est calculée comme suit :

$$\text{L'indemnité} = \text{Total valeur estimée le jour du sinistre} - \text{Prix de vente} - \text{Prix de récupération} - \text{La franchise}$$

- Le montant de la vente est déduit du montant de l'indemnité ;
- Une franchise est appliquée sauf dans le cas d'abattage ordonné par les pouvoirs publics.
- Si l'animal est âgé de moins de 05 ans la franchise sera de 10 %. Si l'animal est âgé de plus de 05 ans la franchise sera de 10 % en plus des 10 % de dépréciation donc un total de 20 %.¹⁷

En cas de récupération sanitaire ordonné par le vétérinaire sans ordre des pouvoirs Publics

La vache est estimée à sa valeur au jour du sinistre. L'assuré doit ramener la facture de vente de la carcasse ainsi que le prix fixé par l'abattoir au jour du sinistre. (*La franchise est toujours appliquée*).

En cas de récupération obligatoire par les autorités publiques

La vache est estimée à sa valeur en boucherie, aucune indemnité ne sera versée si la viande est reconnue saine. Si la viande n'est pas saine, dans ce cas une saisie partielle ou totale de la carcasse est appliquée.

L'indemnité sera de 50% de la valeur de l'animal le jour du sinistre

NB: Les indemnités accordées par l'Etat dans le cadre du fond de protection zoo sanitaire (FZPP) ne seront pas déduites lors du règlement du sinistre.

En cas de mortalité hors abattage

En cas de mort naturelle, d'arrêt cardiaque ou de tête prise dans la mangeoire, la CRMA rembourse la totalité de la valeur au jour du sinistre, déduction faite de la franchise.

B-Multirisque volailles**B-1-Le dossier sinistre**

En cas de mortalité le responsable doit vérifier les pièces suivantes :

- Le délai de déclaration de 24 heures est bien respecté pour la déclaration du sinistre ;
- Les mesures prises pour préserver le reste du cheptel afin de minimiser les pertes ;

¹⁷ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, *Op.cit.* 2016.

- Les certificats de constats de mortalité établie par les vétérinaires traitant ;
- L'indemnisation sera calculée selon un indice des âges établi par la CNMA ;
- Le délai de règlement est de 30 à 45 jours dès la recevabilité du dossier.

En cas d'incendie le dossier doit avoir le PV de l'expert vétérinaire, PV de la protection civile ou de la gendarmerie, et les photos du sinistre.

B-2-Le calcul de l'indemnité

L'indemnité est calculée comme suit :¹⁸

$$\text{L'indemnité à payer} = \text{Le nombre de sujets sinistrés (par semaine)} \times \text{le prix de revient de la poule}$$

B-3-Les Franchises appliquées

En fonction du nombre de sujets morts, on détermine le pourcentage de mortalité du nombre total.

$$\text{Le prix de revient} = \text{Le prix assuré} \times \text{L'indice de coefficient}$$

$$\text{Le pourcentage de mortalité} = \frac{\text{le nombre de poulets sinistrés}}{\text{le total des animaux assurés}} \times 100$$

A partir de ce pourcentage, une franchise est déduite de l'indemnisation selon le taux des mortalités déclarés sur l'ensemble des bandes.

Tableau N°7 Les franchises à déduire sur sinistre avicole.

Désignation des sujets assurés	Mortalité			
	<15	Entre 15 et 25%	Entre 25 et 50%	> 50%
Poulets de chair	8%	16%	20%	30%
Poulettes démarrées	5%	10%	15%	30%
Poules pondeuses	12%	24%	30%	40%
Poulettes et poules pondeuses de reproduction	17%	24%	30%	40%

Source : Elaboration propre d'après les données de la CRMA.

Pour les cas de mortalités de moins de 15 %, une franchise de 8% est appliquée pour les poulets de chair, de 5% pour les poulettes démarrées, de 12% pour les poules pondeuses et de 17% pour les poulettes de reproduction, ainsi que pour les poules pondeuses reproductrices ;

¹⁸ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou. *Op.cit.* 2016.

Concernant les cas de mortalité plus de 15 à 25 %, une franchise de 16% est applicable pour les poulets de chair, de 10 % pour les poulettes démarrées, de 24 % pour les poules pondeuses et 24 % aussi pour les poulettes de reproduction, ainsi que pour les poules pondeuses reproductrices ;

A Propos des mortalités enregistrées de 25 à 50 %, une franchise de 20% est apposée pour les poulets de chair, 15 % pour les poulettes démarrées, 30 % pour les poules pondeuses et 30% pour les poulettes de reproduction, ainsi que pour les poules pondeuses reproductrices ;

Touchant les mortalités enregistrées au-delà de 50 %, une franchise de 30% est permise pour les poulets de chair et pour les poulettes démarrées, de même que pour les poules pondeuses, les poulettes de reproduction et les poules pondeuses reproductrice 40 % sont appliqués.

C-L'assurance multirisque Dinde

C-1-Le dossier sinistre

Que les mortalités avicoles, le dossier du sinistre contient les pièces suivantes :

- Le délai de déclaration de 24 heures qui est bien respecté ;
- Les mesures prises pour préserver le reste du cheptel afin de minimiser les pertes ;
- Les certificats de constat provisoire et définitif de mortalité établi par les vétérinaires traitants.

C-2-Le calcul de l'indemnité

Après avoir comptabilisé l'ensemble des sujets morts, il y'a lieu de déterminer le montant total de l'indemnisation à partir de cette formule :¹⁹

$$\text{L'indemnité} = (\text{Le nombre de sujets mort} \times \text{Le prix unitaire} \times \text{indice}) - \text{la franchise}$$

C-3-Les franchises appliquées

Une fois le taux de mortalité est déterminé à partir du nombre de sujets mort divisé par le total des animaux assurés, on applique la franchise à déduire du montant de l'indemnisation.

Tableau N°8 : Les franchises appliquées dans l'indemnité d'élevage dinde chair

Taux de mortalité	Franchise à appliquer
<40%	12%
40%-50%	20%
>50%	30%

Source : CRMA Tizi-Ouzou.

¹⁹Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2016.

- 12 % sont appliqués sur un taux de mortalité < 40 % ;
- 20% sont appliqués sur un taux de mortalité variant entre 40 à 50 % ;
- 30 % sont applicable quand le taux est > 50 %.

3-1-2-3-Multirisque apicole

Celui qui travaille au service sinistre doit vérifier la recevabilité du dossier en s'assurant de ce qui suit :

- La déclaration du sinistre est faite dans un délai de 07 jours ;
- En cas de mortalité des abeilles ou perte de miel suite à l'évènement garanti, le délai de déclaration est réduit à 24 heures ;
- En cas d'incendie le dossier doit obligatoirement contenir le PV de la gendarmerie nationale ou de la protection civile, le PV de l'expert vétérinaire et les photos concrétisant les faits ;
- L'indemnisation est faite selon un montant arrêté par un expert.

3-2- Les sinistres automobiles

Illustrons l'indemnisation des sinistres sur automobiles.

3-2-1-Les procédures de règlement des dossiers matériels

3-2-1-1-Expertise

L'article 21 de l'ordonnance 74-15 dispose qu'aucun remboursement des dommages matériels causés à un véhicule, ne peut être effectué si le véhicule endommagé n'a pas fait l'objet d'une expertise préalable d'où l'expert est tenu d'arrêter son P.V dans les trois jours qui suivent :

- La prise de photos est indispensable lorsque le montant des dommages dépasse les 10.000 D.A ;
- Si le montant de l'expertise dépasse les 150 000 DA, une contre-expertise est demandée par la compagnie adverse, les honoraires de l'expertise et de la contre-expertise sont à la charge de la partie requérante, alors que ceux de la tierce expertise sont supportés par moitié par chacune des parties.²⁰

3-2-1-2-Le PV d'expertise

Le P.V d'expertise constitue au même titre que la déclaration de sinistre un document essentiel dans la gestion du dossier, il doit :

- Mentionner tout élément susceptible d'éclairer le gestionnaire (*trace de peinture, de pneus, etc.*) ;

²⁰ BOULAHIA Latifa, *Op.cit.* Novembre 2008, P62 et 63.

- Décrire de manière précise la ou les chocs ainsi que le détail des réparations ;
- Arrêter le montant des fournitures arrêtées net de vétusté ;
- Procéder à l'estimation de la valeur du véhicule à la veille du sinistre.

3-2-1-3-Détermination de la responsabilité du sinistre

- La détermination de la part de la responsabilité se fait à partir des renseignements déclarés dans le constat amiable, des points de chocs, des règles du code de la route, des témoignages et du PV de la police ou de la gendarmerie ;
- Lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée et que la partie adverse est une autre structure que la C.R.M.A, il y a lieu d'attendre leur réclamation et lorsque celle-ci n'est pas engagée il faut réclamer les pièces adverses.
- Lorsque le tiers a une responsabilité partielle ou totale, il faut adresser une mise en cause, accompagnée des pièces justificatives par lettre recommandée. Elle doit être motivée et indiquer les bases sur lesquelles ont été déterminées les responsabilités ;
- La caisse impliquée dispose d'un délai de vingt (20) jours pour répondre, un seul rappel doit suffire pour obtenir une réponse.
- Si la réclamation est relative à un sinistre garanti mais pour lequel l'assuré n'a pas déposé sa déclaration, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier officiel et l'assuré sera invité par lettre recommandée à déposer sa déclaration dans un délai de 15 jours. La C.R.M.A émettrice de la mise en cause sera parallèlement informée de cette démarche ;
- En cas des dossiers appelés connexes opposant les clients d'une seule caisse ou plusieurs caisses, il y'a lieu de dégager la responsabilité et de les régler dans un délai maximum de deux (02) mois.

3-2-1-4-Les dossiers opposant la CRMA aux administrateurs et d'autres compagnies

- Les dossiers opposant la CRMA aux différentes compagnies adverses sont gérés conformément aux dispositions des différentes conventions inter-compagnies d'Assurances ;
- Concernant les dossiers opposant la CRMA aux administrations, il y a lieu de se référer aux dispositions de décret 68-29 du 01-02-68 relatif à l'exercice de la responsabilité civile de l'état en matière d'accident de la circulation :
 - **Article 1** - Chaque ministère a compétence pour instruire et décider sur les affaires dans lesquelles la responsabilité de l'Etat est mise en cause, du fait de l'administration centrale de son département.

- **Article 2** - Les Walis ont compétence pour instruire et décider sur les affaires dans lesquelles la responsabilité de l'Etat est mise en cause du fait des services extérieurs.
- **Article 3** - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère des P et T instruisent et décident sur toutes les affaires où la responsabilité de l'Etat est mise en cause de leur fait. Tout recours judiciaire doit être précédé d'un recours amiable.

A-En cas de litiges

- Litiges inter compagnies : Les modalités de règlement de ceux-ci sont fixées par les conventions (*Compagnies d'assurances, M.D.N*). Le recours judiciaire doit être envisagé lorsque le recours amiable n'a pu aboutir ;
- Litiges inter CRMA : Les litiges entre C.R.M.A sont tranchés par la Direction des Assurances de la C.N.M.A.

3-2-2-Calcul de l'indemnité du sinistre matériel**3-2-2-1-Calcul de l'immobilisation**

L'immobilisation des véhicules se calcule de la manière suivante :²¹

Frais de remorquage (dépannage) : 1.000 D.A

Immobilisation :

- Véhicule léger : 50 D.A ;
- Véhicule utilitaire : 100 D.A ;
- Matériel Agricole roulant : 120 D.A.

3-2-2-2-Règle proportionnelle

En cas où la valeur a remboursé est inférieure à la valeur réelle, une règle proportionnelle est appliquée pour le calcul de l'indemnisation :²²

$\text{Indemnité à payer valeur réelle} = \text{Montant des dommages} \times \text{Valeur assurée}$

3-2-3- Calcul de l'indemnité du sinistre corporel**3-2-3-1-Ouverture du dossier corporel**

L'ouverture d'un dossier corporel implique, en général sa prise en charge en application des dispositions des textes législatifs suivants :²³

²¹ BOULAHIA Latifa, *Op.cit.* P71.

²² Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou.

²³ *Idem* . P71.

- L'ordonnance 74-15 du 30-01-74 est applicable pour les sinistres survenus, antérieurement à la promulgation de la loi 88-31 ;
- La loi 88-31 est applicable aux sinistres survenus depuis le 20/ 07 / 1988 ;
- Les Décrets 80-34,- 80-35,- 80-36,- 80-37 du 16/ 02 /1980.

3-2-3-2-La transaction amiable

Il y a lieu de faire la distinction entre deux catégories d'accidents :

- La détermination des responsabilités par voie judiciaire : Dès que la responsabilité est clairement définie par une décision judiciaire, le gestionnaire du service sinistre, dès que le juge a statué sur les responsabilités, propose à la victime une indemnisation par voie amiable ;
- Lorsque la détermination des responsabilités n'a aucun impact sur le règlement, l'assureur doit proposer à la victime ou à ses ayants droit une indemnisation par voie amiable. Pour cela, il y a lieu :
 - D'informer, tout d'abord l'intéressé de la disponibilité de la C.R.M.A de réparer les conséquences de l'accident par voie transactionnelle ;
 - De soumettre la victime blessée à une expertise médicale ;
 - De lui demander de produire les pièces permettant de faire une proposition chiffrée et de s'assurer de la réception de la proposition par l'intéressé pour justifier la démarche de l'assureur en cas de recours à la justice.

3-2-3-3-Le contenu de la transaction

A-Cas de blessés

Dans ce cas, les préjudices pouvant faire l'objet d'une indemnisation sont les suivantes :

- Incapacité Temporaire de Travail (*I.T.T*) ;
- Frais médicaux et pharmaceutiques ;
- Préjudice esthétique. (*Frais d'intervention chirurgicale*) ;
- Pretium doloris ;
- Incapacité Permanente partielle ou totale (*IPP, IPT*).

A-1-L'expertise médicale

Les dommages subis par la victime doivent faire l'objet d'une expertise qui est effectuée soit par le médecin désigné par le tribunal, soit par le médecin conseil de la C.R.M.A, elle a pour objet de déterminer la durée de l'I.T.T, le taux d'I.P.P, d'évaluer le pretium doloris.

A-2-Pièces nécessaires au règlement

- P.V de l'autorité ou jugement ;
- Certificat médical initial ;
- Rapport médical du médecin conseil de la C.R.M.A ou du médecin désigné par le tribunal ;
- Dernière fiche de paie pour les victimes salariées ou relevés des impôts pour les victimes exerçant une profession libérale. Pour les salariés, il y a lieu de ramener une attestation de l'employeur ou de la caisse de sécurité sociale faisant ressortir les indemnités éventuellement versées ;
- Diplôme ou dernière fiche de paie pour les victimes présentant certaines qualifications et ne justifiant pas d'activité rémunérée au moment de l'accident.

B-Cas de décès

Les préjudices ouvrant droit à réparation sont les suivants :

Capital versé aux ayants droit cités par la loi, frais funéraires, préjudice moral. Il y a lieu de distinguer entre les victimes mineures et les victimes majeures.

Pièces nécessaires à la transaction :

- P.V. de l'autorité ayant procédé à l'enquête, acte de décès ;
- Fiche familiale ;
- Frédha ;
- Fiche de paie du mois précédant l'accident ;
- Certificat de scolarité en cas de versement de rente pour les enfants.

B-1-Etude du dossier

Dès réception de la décision de justice, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent. Si le montant des indemnités attribuées n'est pas conforme au barème, et que la décision n'est pas définitive, le gestionnaire utilisera les voies de recours appropriées, et pour cela il doit prendre contact avec l'avocat agréé auprès de la juridiction ayant rendu la décision avant l'expiration du délai afin de faire opposition, appel ou former un pourvoi.

3-2-3-4-Règlement définitif du dossier

Le dossier achevée arrive en phase de règlement qui se traduit par :

- Son classement sans suite ;
- L'indemnisation de l'assuré après aboutissement d'un recours ;
- Le règlement définitif (*soit au profit de l'assuré, soit au profit d'un tiers*).

A-Classement sans suite

Un dossier classé sans suite est un dossier techniquement réglé, mais le classement interviendra lorsqu'il y a :

- Absence de garantie ;
- Irrecevabilité du dossier pour exclusion ;
- Inexistence de dommage ;
- Double emploi.

B-Règlement financier

Après décision de prise en charge d'un sinistre et une fois l'ensemble des pièces de règlement réunies, le dossier connaît les opérations suivantes :

B-1-Etablissement d'un décompte de règlement

Selon la nature du sinistre, qu'il soit corporel ou matériel, il doit comporter les renseignements suivants :

- Nom et prénom du rédacteur ;
- Numéro de police et code C.R.M.A ;
- Numéro de dossier ;
- Nom des bénéficiaires ;
- Date d'accident ;
- Date de l'établissement du décompte de règlement ;
- Signature des gestionnaires concernés.

B-2-Le règlement sur la base d'une décision de justice

Il y a lieu de mentionner la juridiction ayant rendu la décision, la date de la décision et préciser si l'indemnisation est provisionnelle ou définitive, le nom de la victime et les noms et prénoms des bénéficiaires et le montant de débours d'une autre caisse de sécurité sociale s'il y'a lieu.

Lorsqu'il y a prise en charge des dégâts matériels dans le cadre d'un dossier corporel, un décompte est établi dans une partie de la chemise dossier conçue à cet effet.

Les renseignements portés sur la quittance sont les suivants :

- Montant principal (*montant de la réparation*) ;
- Montant de l'immobilisation ;
- Franchise ;
- Vétusté.

B-3-Quittance de règlement

Les quittances d'indemnités sont établies avant le règlement et signées par les bénéficiaires ou par la structure ayant réclamé le règlement en agissant à la place de son assuré (*subrogation*).

B-4-Etablissement de l'ordre de paiement

Après établissement de l'ordre de paiement, le service de comptabilité sera chargé de l'élaboration du chèque et de sa remise au bénéficiaire. Juste après cette opération, le dossier est transmis de nouveau au service sinistre qui procède à l'enregistrement du règlement et classement définitif du dossier.

L'indemnisation est versé aux assurés lorsque des dommages résultants des risques climatiques aux autres qui sont assuré.

Conclusion

L'agriculture constitue l'un des secteurs les plus menacés par le changement climatique. L'augmentation de la variation des températures et des précipitations modifier profondément l'activité agricole. La rapidité de ces changements menace fortement la résilience des systèmes agraires et leur productivité (*baisse des rendements, perte de revenus et perte d'actifs productifs*).

Les changements climatiques et la lutte contre les désastres naturels semblent être avant tout la tâche des Etats. Toutefois, les mieux informés sans doute les compagnies de réassurance qui sont confrontées aux effets délétères des catastrophes et qui prennent des initiatives en permanence pour en limiter les conséquences. Dans le chapitre trois, on va mener une enquête sur l'évaluation de la gestion des risques agricoles.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Introduction

Les risques professionnels auxquels sont exposés les agriculteurs sont classées par ordre d'importance et permet à l'assurance agricole de mettre en place un plan de prévention destiné à les faire disparaître ou à diminuer la fréquence ou la gravité.

Dans la première section de ce chapitre nous essayerons de présenter les caractéristiques de la CRMA de Tizi-Ouzou, et dans la deuxième section on va évaluer les risques liés aux assurances agricoles. Nous présenterons enfin dans la troisième section les résultats de notre enquête auprès de la CRMA.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Section1 : Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

Dans cette section nous allons présenter la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou.

1-1-Historique

La Caisse de Mutualité Agricole a été créée au début du 20^{ème} siècles, Elle était régie par les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque-là.

Au départ elle portait le nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (CCRMA) et par suites elle a changé de nom. On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

- En 1904, la première caisse a été créée à Tiaret ;
- En 1905, celle de Sétif est apparue ;
- En 1907, celle de Constantine qui a été créé au même titre que la CNMA ;
- En 1949, la Caisse Centrale de Mutualiste Centrale (CCMSA) est apparue ;
- En 1958, la Caisse Mutuelle Agricole de Retraite (CMRA) ;
- Et en 1972, la fusion de ces deux avec la (CCRMA) avait donné naissance à la Caisse National de Mutualité Agricole (CNMA).¹

1-2- Organisation de la caisse de mutualité agricole

L'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 portant institution de la mutualité agricole définit ainsi les principes mutualistes : « *La Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérations de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice* ».

1-2-1- Statut juridique de la caisse de Mutualité Agricole

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif n°95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts type des Caisses de Mutualité Agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles :

¹ Document interne de la CRMA, 2017.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

- **Article1** : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) est formée de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualités Agricoles (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social ;
- **Article3** : Les Caisses de Mutualités sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne sont pas à but lucratif.

1-2-2- Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole

Jusqu'à Septembre 1995 les activités de la Mutualité Agricole conformément à l'ordonnance 72-64 du 02/10/1972 comprenaient les assurances économiques agricoles (*Assurance des Biens*) et la sécurité sociale agricole (*Assurance de Personnes*).

L'activité de sécurité sociale agricole en application de la décision interministérielle n°05 du 18/02/1995 a été transférée au régime général de sécurité sociale (CNR - CNAS - CASNOS).

La banque d'Algérie par règlement n°95-01 du 28/02/1995 a accordé une dérogation à la caisse nationale de mutualité agricole, pour effectuer des opérations de banque, ce qui autorise le développement de crédit agricole mutuel. De ce fait son domaine d'intervention a été bien élargi et intègre en plus du secteur agricole, ceux des forêts et des activités connexes.

Elle a en plus, reçue du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) LE 26/06/1997 un agrément pour une société de Leasing par actions au capital social de 1 650 000 000 DA, nommée « *La Société Algérienne de Leasing Mobilier (SALEM)*. Elle est détenue à raison de 1 000 000 000 DA par la CNMA et 650 000 000 DA par les banques BADR, CPA, CNEP banque et SOFINANCES ».

La SALEM est régie par les lois et règlements en vigueur en Algérie et notamment la loi 96-09 du 10/01/1996, relative au crédit-bail. Le contrat de crédit-bail ou leasing est une transaction par laquelle la société met un bien à la disposition d'un utilisateur appelé 'locataire' pour une durée déterminée moyennant le paiement d'un loyer périodique.

Le bailleur demeure propriétaire du bien pendant toute la durée du contrat alors que le locataire en a le libre usage. La durée de location est de l'ordre de 3 à 7 ans selon la nature et la qualité du bien financé d'une part, et d'autre part de la durée de l'amortissement fiscal du bien. Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi le rôle d'institution financière. En 2006, l'activité banque a été attribuée au « CAM » détachée de la caisse de mutualité agricole initiale.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

En outre, elle gère pour le compte des pouvoirs publics et dans le cadre du programme de développement agricole et soutien à l'agriculture, la gestion financière des fonds d'Etat.

1-2-3- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la Wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée les créations et peut être modifiée en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CNMA et elles doivent être limitrophes.

1-2-4- Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulat à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulat s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce ses parts sociales ne lui seront remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans.

1-2-5- Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par des différentes catégories de sociétaires. Elle peut augmenter le nombre de part sociale minimum à souscrire par des futurs sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui sont accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques.²

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouveaux quotas parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées.

Les parts sociales ne sont pas vendables ou transmissibles saufs au profit d'un sociétaires déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse. Elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet, et elles sont enregistrées dans un compte spécial, individuel ouvert en son nom.

²Document interne de la CRMA, 2017.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

1-2-6- Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que ce soit, ils ne peuvent prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux que leur accorde la qualité de sociétaire. Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur qui ne doit pas dépasser les huit jours par mois. Ils bénéficient :

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent ;
- De la couverture du contrat maladie groupe ;
- Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « *assurance automobile* ».

1-2-7- Le Président du Conseil d'Administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (8) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

1-2-8- L'Assemblée Générale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA Tizi-Ouzou est conduite par le président du conseil d'administration. Le Directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant du ministère de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le DG de la CNMA.³

1-2-9- Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le comité de crédit installé et présidé par le Directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou, est essentiellement composé d'un administrateur et d'un chargé de l'activité bancaire. Il a pour objectif principal d'examiner les dossiers de crédit déposés auprès de la caisse et présenté par le Directeur lui-même. Il étudie toutes les garanties offertes par les demandeurs et décide de l'obtention du crédit.

³Document interne de la CRMA, 2017.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Cependant, il ne peut pas décider pour les administrateurs en fonction, ni les employés de la caisse, les prêts demandés par ces personnes sont traités par une délibération spéciale du conseil d'administration de la CRMA qui siège en session spéciale en tant que comité de crédit dont les décisions sont soumises au comité de crédits de la CNMA.

1-2-10- Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou

Un ou plusieurs commissaires aux comptes selon le niveau d'activité de la caisse, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années. Ils sont chargés de présenter à l'assemblée générale un rapport détaillé sur la situation de la caisse, sur les bilans, les comptes de résultats, et de vérifier l'exactitude des informations données sur l'état financier et sur le rapport de gestion par le conseil d'administration.

1-2-11- Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont répartis comme suit :

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CRMA ;
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à indemniser les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation.

1-2-12- Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou

Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients), les services suivants :

- Les assurances agricoles et extra agricoles ;
- Les opérations de banque et de crédit à travers le CAM ;
- La gestion des fonds d'Etat et l'aide à l'agriculture ;
- Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM ;
- Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs du trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières.⁴

1-2-13-Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuels. Son parc roulant est doté de 3 véhicules.

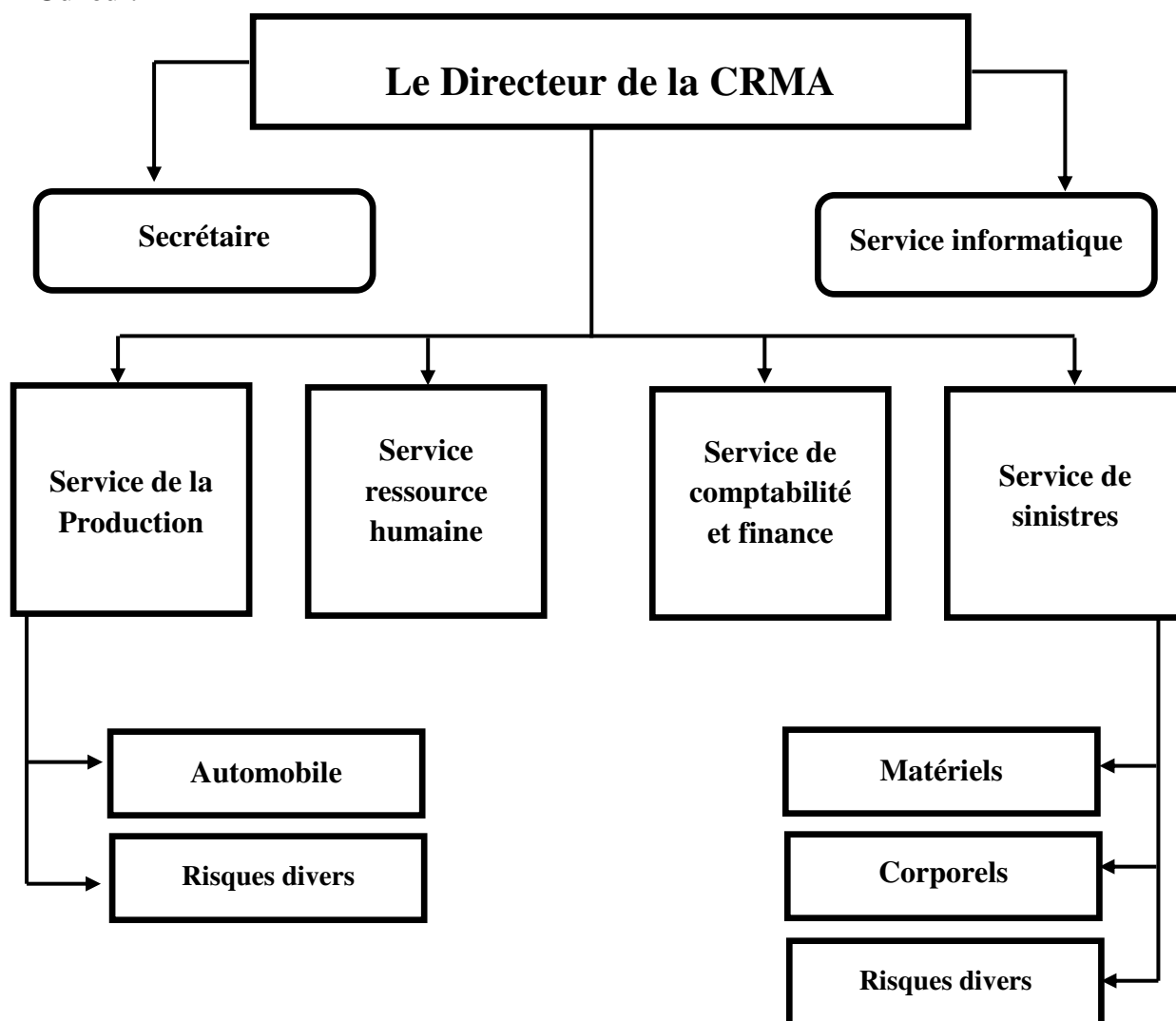
⁴Document interne de la CRMA, 2017.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en :

- Directeur Régional ;
- Service Technique : Service de la finance et de la comptabilité, service de la production, service sinistre et service contentieux ;
- Service des fonds d'Etat ;
- Service du personnel et des moyens ;
- Service de l'informatique ;
- Service des sinistres : Matériels, corporels, risques divers.⁵

Figure N°3 : L'organigramme de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou :



Source : Elaboré par nous-même d'après les données de la CRMA.

⁵Document interne de la CRMA, 2017.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

1-3- Les assurances agricoles et extra agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou

Les événements tels que les inondations et le gel ont montré que les exploitations agricoles ne sont jamais protégées contre ces éventualités. Les assurances qui constituent l'activité la plus ancienne et même la plus importante de la CRMA, qui assuraient, alors le risque grêle.⁶

1-3-1- Les risques de l'exploitation agricole

Qu'est-ce est couvert ? Le contrat d'assurance agricole garantit les habitations et les biens personnels, les bâtiments agricoles, les produits agricole, le bétail, les machines-matériel, également la responsabilité civile (R.C) qui est la responsabilité envers les tiers, ainsi que les risques automobiles.

1-3-2- Les différents types de risques

De multiples aléas climatiques ou épidémiques peuvent affecter les recettes de l'exploitation agricole, voire remettre en cause sa pérennité. Sur le plan économique, un risque est considéré comme assurable s'il existe un transfert de risque entre l'assuré et l'assureur qui dans un environnement économique donné, est mutuellement avantageux pour les deux parties. Cependant, un risque individuel tel qu'un aléa climatique ou épidémique se décompose en :

- Un risque spécifique lié aux techniques de production et qui intègre les phénomènes climatiques localisés ;
- Un risque systématique qui affecte simultanément un grand nombre d'exploitations sur des zones plus ou moins grandes. Cette composante systématique du risque productif se trouve à l'origine d'une corrélation des risques individuels sur rendement et récolte.

1-3-3- Formules d'assurance agricole

La CRMA de Tizi-Ouzou propose deux formules de base (*deux niveaux de garantie*) : l'assurance risques désignés (*ou risques spécifiés*) ; et l'assurance étendue, dite également assurance tous risques ou multirisques. Il est possible d'assurer certains biens selon la formule risques désignés et d'autres biens selon la formule tous risques.

1-3-3-1- L'assurance risque désignés

C'est la forme d'assurance la plus courante, dans le contrat on trouve tous les risques mentionnées (*causes de sinistres*) contre lesquels on s'assure.

⁶ Document interne de la CRMA, 2017.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Dans un contrat d'assurance des bâtiments, la liste des risques peut être différente de la liste des risques contre lesquels on assure le bétail. On doit également prêter attention aux exclusions ou aux limitations dont certains risques sont assortis.

1-3-3-2- L'assurance étendue

Appelée aussi assurance tous risques ou multirisques : Dommages éprouvés par les véhicules, appelé aussi la tierce gagne en popularité. Elle est plus chère que l'assurance risque désignés. Tous les sinistres touchant directement les biens assurés sont garantis, sauf si le bien touché ou le risque (*cause du sinistre*) a été expressément exclu dans la police et dans ses annexes.

1-3-4- La production dans le cadre de l'assurance agricole

Dans toutes entreprises, quelle que soit son activité, la production est une fonction dont le rôle est d'arranger des facteurs ou moins existants (*matière grise, travail humain, matière première, équipement, argent, information...*) pour réaliser des produits ou services demandés, soit par des clients par des autorités de tutelle.

1-3-4-1- Le contrat d'assurance

D'après les conditions générales d'assurance, c'est l'ensemble des documents qui manifestent l'accord entre l'assuré, souscripteur du contrat et l'assureur.

- **L'assuré :** C'est le souscripteur identifié aux conditions particulières qui signe le contrat et s'engage à payer les cotisations ou toutes personnes qui viendraient à lui être substituée ;
- **L'assureur :** C'est une société qui moyennant paiement par l'assuré d'une prime ou d'une cotisation s'engage à verser pour lui ou pour un tiers une indemnité prévue dans les assurances de dommages.

1-3-4-2- Composition du contrat d'assurance

Les engagements respectifs de l'assuré et de l'assureur se trouvent rassemblés dans plusieurs documents de la mutualité agricole.

- **Les Conditions Générales :** Elles décrivent les règles de fonctionnement du contrat d'assurance et les obligations réciproques des parties ;
- **Les Conditions Particulières :** Elles adaptent le contrat à la situation et aux besoins précis de l'assuré. Elles spécifient les garanties retenues et la limite des engagements de l'assureur ainsi que les franchises supportées par l'assuré.

1-3-4-3- Les données du contrat

Les données du contrat sont :

- Identification du contrat : Nom et Prénom, le tarif, la durée qui varie entre trois, six mois et un an, date d'effet et date d'expiration et le numéro du contrat ;

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

- L'objet à assurer ;
- Les garanties utilisées ;
- Paiement et validation du contrat.

Dans la deuxième section nous essayerons de présenter comment la CRMA de Tizi-Ouzou évaluer ces risques et on traitera un exemple dans lequel on va suivre toutes les étapes d'évaluation de la gestion des risques agricoles.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Section2 : L'évaluation des risques liés aux assurances agricoles

Une évaluation des risques est une enquête systématique de tous les risques liés aux assurances agricoles. Le but de l'évaluation des risques est d'éliminer ou du moins de diminuer les risques existants et de déterminer les mesures indispensables afin de garantir un sinistre.

2-1- Evaluation des risques liés aux assurances agricoles

Dans ce point nous allons définir l'importance d'une évaluation des risques et nous expliquons comment la CRMA évalue ces risques et les contraintes qui sont engendré.

2-1-1- Qu'est-ce que une évaluation des risques

Il s'agit d'un processus permettant d'évaluer les risques pour garantir la sécurité des agriculteurs. Cependant, il faut faire la différence entre les termes « analyse des risques » il s'agit simplement de découvrir les risques, et « évaluation des risques » évaluation qui permet de classer les risques selon un degré d'importance. L'évaluation des risques est un examen systématique de tous les aspects du travail.

Elle sert à établir :

- Les causes potentielles des risques ;
- Les possibilités d'élimination de danger ;
- Les mesures de prévention de protection à mettre en place pour maîtriser les risques.

Lorsqu'un risque a pu être identifié, la première chose à faire est de voir si ce risque peut être éliminé. Si impossible d'éliminer le risque, ce dernier devra être maîtrisé, c'est-à-dire réduit à un minimum et gardé sous contrôle.

2-1-2- L'importance de l'évaluation des risques

L'évaluation des risques et la première étape du processus de gestion des risques qui permet de faire comprendre aux agriculteurs concernées, quelles sont les mesures à prendre à fin d'améliorer la sécurité de leurs productions (*par exemple cheptel, récolte, etc.*).

Si une évaluation des risques n'a pas été réalisée, un processus convenable de gestion des risques ne pourra être mis en place et les mesures appropriées de prévention ne pourront être adoptées. De plus, les mesures de prévention mise en place suite à une évaluation des risques peuvent servir à diminuer les coûts engendrés par les risques, l'évaluation des risques mène donc à une meilleure organisation de la société, ce qui signifie un gain et une augmentation de la qualité.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

2-1-3- Les étapes à suivre pour évaluer les risques

Il va de soi que dans toutes les étapes de l'évaluation des risques la concertation avec les agriculteurs concernés restent un point important à ne pas négliger. Les cinq étapes à suivre pour l'évaluation des risques :

- Identifier les risques et leurs facteurs (*causes*) ;
- Evaluer les risques et les classer par ordre de priorité ;
- Déterminer les mesures de prévention ;
- Adopter les mesures de prévention et les mettre en œuvres ;
- Contrôle.

2-1-3-1- Identifier les risques et leurs facteurs

Cette étape consiste à découvrir sur le lieu de travail les sources possibles d'un sinistre et à identifier les risques qui peuvent être exposé.

Il faut donc se rendre sur le lieu et y repérer les éléments pouvant engendrer un dommage. Car aussi longtemps qu'un risque n'est pas repéré, le sinistre y afférent ne pourra être ni analysé ni géré.

2-1-3-2- Evaluer les risques et les classer par ordre de priorité

Dans cette deuxième étape, on évalue les risques liés à chaque danger. On vérifie donc à quel niveau les agriculteurs ont exposés au risque. Il faut évaluer dans quelle mesure le risque peut provoquer un sinistre et son niveau de gravité à laquelle les agriculteurs sont exposés.

Une évaluation des risques s'avérera toujours difficile car elle est toujours sujette à une interprétation subjective qui peut mener soit à une surestimation, soit à une sous-estimation du risque.

2-1-3-3- Déterminer les mesures de prévention

La troisième étape consiste à déterminer les mesures à fin d'éliminer les risques ou, au moins à les maîtriser. Il faut pouvoir déterminer si un risque peut être éliminé complètement ou dans le cas contraire mettre en place des mesures de façon à le contenir et s'assurer qu'il ne compromet pas la sécurité des éléments assurés.

Il faut également tenir compte du fait que les risques détectés peuvent s'additionner ou combiner leurs effets. Il est important de prendre en compte le résultat de l'évaluation des risques et de classer les mesures par ordre de priorité, de manière à appliquer en premier lieu les mesures prévention qui sont les plus efficaces.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Les principes généraux pour mesures de prévention :

- Eviter les risques ;
- S'adopter au progrès techniques ;
- Améliorer le niveau de protection.

Les mesures de prévention ne doivent en aucun cas avoir pour effet le déplacement du risque ou la création d'un nouveau risque.

2-1-3-4- Adopter les mesures de prévention et les mettre en œuvre

La quatrième étape consiste à mettre en œuvre les mesures de prévention déterminée au paravent. Il va de soi que toutes les mesures ne pourront être mises en œuvre simultanément, il faut établir un ordre de priorité en tenant compte de la gravité du risque et de ses conséquences.

2-1-3-5- Contrôle

Après que les mesures de prévention aient été mises en œuvre, il faut contrôler si elles ont été exécutées et si les délais d'exécution des mesures ont été respectés. Il s'agit non seulement de vérifier si les risques ont pu être éliminés ou écartés entièrement ou s'ils ont pu être diminués de façon à pouvoir les maîtriser mais aussi aucun nouveau risque n'a été créé suite à l'application des mesures.

De plus, il est recommandé de réaliser régulièrement une nouvelle évaluation des risques afin de déterminer si les risques ont bien pu être éliminés définitivement ou si d'autres risques sont apparus depuis la dernière évaluation. Il est indispensable d'effectuer à nouveau une évaluation des risques chaque fois qu'il y a eu un changement dans la société. Ce changement peut se situer au niveau organisationnel (*introduction d'un nouveau produit par exemple*).

Finalement, avoir enregistré l'évaluation des risques est toujours avantageux lors des contrôles et des examens. Un bon enregistrement peut servir autant que :

- Base pour les réexamens et les évaluations des risques à venir ;
- Preuve destinée aux organisations de contrôle ;
- Information à transmettre aux personnes concernées.

Afin de bien servir de base pour des évaluations futures, il est recommandé que l'enregistrement contienne :

- La date du contrôle ;
- Les risques qui ont pu être dépistés ;
- Les agriculteurs pouvant être menacés par les risques ;

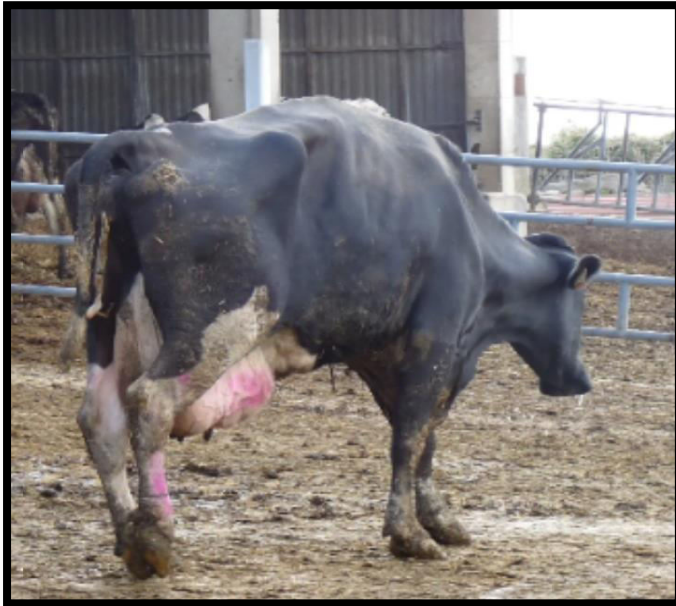
Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

- Les mesures de prévention mises en œuvre ;
- Les informations concernant des contrôles et examens futurs ;
- Les informations concernant la participation de la société dans l'évaluation des risques.

2-2- Etude de cas sur l'évaluation des risques

La CRMA cherche à déceler les causes principales du fléau de réforme et de mortalité qui touche les bovins. Selon les statistiques (*source principale de l'évaluation des risques*) et les analyses de cette caisse la fameuse couche d'animaux est exposée à de multiples risques. Le problème principal de réforme ou de mortalité des bovins sont causés par la maladie de « podals » comme les « panaris » qui sont très difficiles à traiter et la perte qui provient de cette maladie représente 70% des taux globaux.

Figure N° 4 : La maladie des panaris chez les bovins



Source : document interne de la CRMA.

2-2-1- Les causes de cette maladie

Le panaris débute par une lésion accidentelle de la peau située entre les onglons, qui constitue une porte d'entrée pour les bactéries, cette région est souvent humide, exposée aux souillures de la litière et aux traumatismes des germes pathogènes naturellement présents dans l'environnement pénètrent ainsi les tissus du pied, et s'y multiplient, se propageant ensuite rapidement aux tissus conjonctifs de la région digitée, germes anaérobies encore appelés bacilles de nécrose sont impliqués dans plus de 90% des panaris seuls on associe à d'autres. La deuxième cause, le manque d'espace pour la circulation des vaches et le manque d'hygiène (*le cumul des déchets*).

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

2-2-2- Les mesures de prévention

La prévention des panaris nécessite une maîtrise de l'hygiène et de la qualité de l'habitat, il convient d'éviter les zones humides sur les parcours ou d'autour des lieux, d'abreuvement et d'alimentation, par exemple par la mise en place de « tapis » le long des abreuvoirs ou des auges, ou par le drainage des lieux de passage des bovins. De même, éviter si possible les surfaces rugueuses, les barbèles, les cailloux, même la boue séchée, qui peuvent léser la peau du pied le fumier sera également enlevé très régulièrement, on pourra aussi prévoir des pédiluves.

Enfin, une fréquence élevée de panaris dans un élevage peut révéler un manque de vitamine (*on veillera donc à supplémenter la ration si besoin*) ou une dose de plus d'aliment.

2-2-3- Le contrôle

Les éleveurs, après avoir respecté les consignes et les orientations des spécialistes de la CRMA la maladie existe toujours, l'organisme des assurances leurs appliques un taux très réduis de 3,5%, contrairement aux éleveurs qui n'ont pas respecté les orientations et les consignes en leurs appliquant un taux de 7%.

L'impact économique des « panaris » sur un troupeau peut être important, dans un cheptel laitier : baisse de la production de lait, diminution des performances de reproduction et moins bonne détection des chaleurs, augmentation du nombre d'animaux à réforme. Dans un élevage allaitant, l'impact essentiel repose sur un ralentissement de la prise de poids, et donc un retard de mise sur le marché des animaux. Par conséquent, une bonne surveillance des bovins, une prévention par une bonne maîtrise de l'hygiène et de la qualité de l'habitat doivent permettre d'éviter de lourdes pertes économiques.

2-3- Evolution du portefeuille des assurances et des sinistres (CRMA de Tizi-Ouzou)

Selon les statistiques de la CRMA de Tizi-Ouzou du portefeuille agricole en comparant les années 2015-2016 et 2017, le résultat de ces trois exercices dégage le résumé dans le tableau suivant :

Tableau N°9 : L'évolution du portefeuille des assurances et des sinistres 2015 à 2017

Exercices	Portefeuille Globale	Portefeuille Agricole	Part d'Assurance Agricole	Sinistre réglé
2015	422 517 253,1	58 417 254,9	13,83%	72 668 575,33
2016	470 570 776,1	55 962 170,3	11,89%	63 814 666,82
2017	508 092 216,6	36 980 979,17	7,28%	50 235 352,77

Source : Elaboré par nous-même d'après les données de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

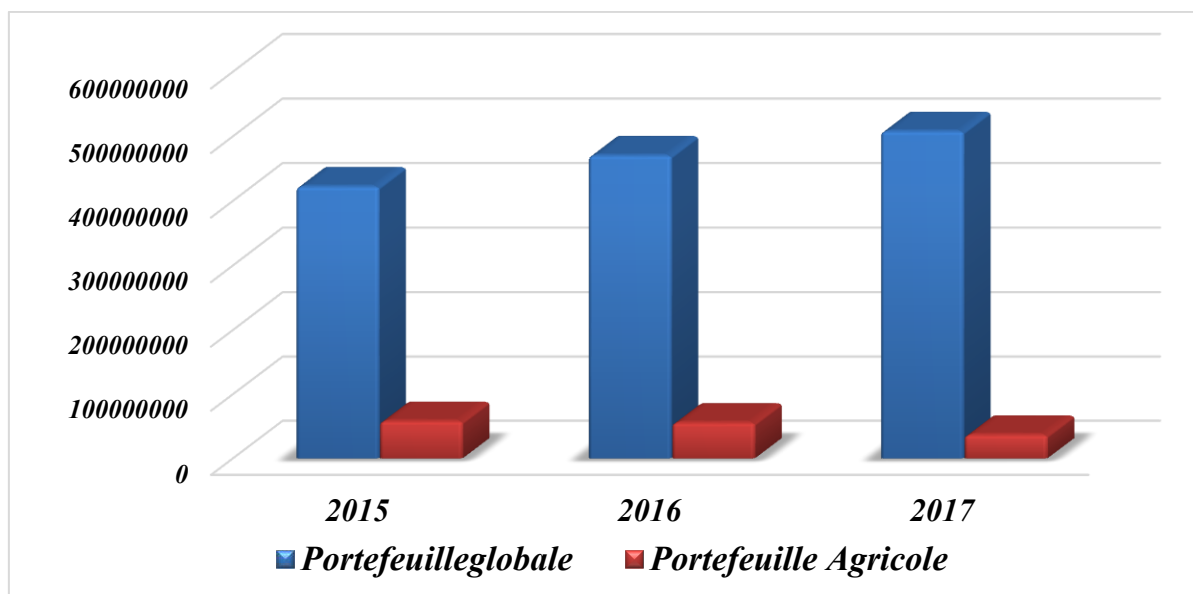
L'année 2015, la CRMA enregistre un taux qui avoisine 7,3% par rapport au chiffre global du portefeuille agricole de l'exercice, la part de l'assurance agricole est de 13,83% et les sinistres, le chiffre réglé est de 72 668 575,33 qui représente environ 80.53% du portefeuille agricole. Les années 2016 et 2017 sont en évolution dégressive l'une après l'autre selon le portefeuille agricole de l'année 2015.

L'année 2016 le portefeuille agricole enregistre 8,4% du chiffre globale de l'année. La quote part de l'assurance représente 11,89% et les sinistres dégagent un montant 63 814 666,82.

L'année 2017 le taux du portefeuille agricole selon la valeur de l'exercice est de 13,74%, la part de l'assurance est de 7,28% et la somme des sinistres est de 50 235 352,77.

On comparant les trois exercices, l'année 2017 est la plus faible par rapport aux années 2015 et 2016.

Figure N°5 : L'évolution du portefeuille des assurances et des sinistres de 2015 à 2017



Source : Elaboré par nous-même d'après les données de la CRMA de Tizi-Ouzou.

2-4-Les contraintes liées aux assurances agricoles

Les contraintes liées aux assurances agricoles sont les suivants :

2-4-1- Contraintes liées à la culture d'assurance chez les agriculteurs

Le fait que les agriculteurs n'ont pas la culture de s'assurer et que ce type d'assurance n'est pas obligatoire ce qui fait engendrer ce genre de contraintes affirmer par le directeur général de la CRMA.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

De son côté, le directeur général de la CRMA, a précisé que 16% seulement des agriculteurs sont assurés, même si ce taux est nettement mieux, comparativement aux 4% enregistré en 2010, ce taux « très faible » par le manque de culture d'assurance dans la société algérienne, appelant les compagnies à mieux communiquer et offrir des produits « innovants » notamment en incluant tout type de catastrophe naturelle.

2-4-2- Contraintes liées aux subventions de l'Etat

Les assurances agricoles ont besoin de l'intervention de l'Etat, en encourageant en amont ce segment financier au lieu de dépenser des sommes colossales après chaque catastrophe pour aider les agriculteurs.

« On doit sortir de la logique des subvention et adopter une logique économique viable qui permettra aux agriculteurs d'investir davantage et d'étendre leur activités. L'assurance agricole, notamment face aux risques climatiques, va constituer un instrument très important pour sécuriser l'investissement agricole et le revenu », a-t-il déclaré le secrétaire général de l'Union nationale des paysans algériens (UNPA), Mohamed Alioui, a souligné la nécessité d'adopter une nouvelle approche avec un rôle plus important de l'Etat dans le système des assurances agricoles pour protéger davantage les petits exploitants. Il est revenu, entre autres, sur les acquis enregistré par la CNMA, tout en regrettant le fait que « cela n'est pas suffisant » par rapport aux catastrophes naturels (sécheresse, inondation, séisme, feux de forêt...) auquel l'Algérie est confrontée.

2-4-3 Contraintes techniques de l'assurabilité

A priori, tout risque est assurable. En pratique, l'assurabilité est fonction de paramètres techniques, du rapport entre le coût du risque et la solvabilité de la demande, de l'existence ou non d'une offre des assureurs et de la possibilité de trouver un réassureur.

En outre, le passage à un système d'assurance suppose, en pratique, une capacité des assureurs à mettre en place les outils de gestion adaptés.

- L'événement doit être aléatoire, identifiable et clairement définissable dans le contrat et les risques doivent être mutualisables.

Si la survenance d'un sinistre est certaine et systématique, le risque n'est pas assurable. Il en va ainsi pour le gel sur des arbres fruitiers plantés en zone gélive. Pour être assurable, le risque doit de plus être identifiable c'est-à-dire mesurable avec les technologies disponibles. Par exemple, le caractère progressif du phénomène sécheresse rend son assurabilité difficile : en l'absence de dates incontestables de début et de fin de ce phénomène climatique, le montant de l'indemnité est difficile à chiffrer.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Toutefois, une définition contractuelle de l'événement peut permettre d'écarter des incertitudes qui subsistent sur le plan agronomique.

Les risques doivent être mutualisables dans l'espace et/ou dans le temps, voire entre eux au sein d'un même type de contrat. La mutualisation dans l'espace implique que l'événement n'affecte pas l'ensemble du portefeuille assuré, permettant, au moins partiellement, d'équilibrer la perte sur une zone géographique donnée par les primes perçues sur les autres zones géographiques assurées. La mutualisation dans le temps, vise à équilibrer les pertes d'une année par les primes encaissées pendant les années sans sinistres.

Ainsi, en assurance grêle, il est d'usage d'estimer la sinistralité par le taux de sinistres à primes sur une période de dix ans, une seule année de résultats n'étant significative.

- La sinistralité doit être évaluable et expertisable :

Il doit exister des données statistiques suffisantes, utilisables par l'assureur pour déterminer a priori le coût moyen d'un sinistre, la fréquence des sinistres et l'ampleur du sinistre maximum possible.

L'assureur doit également disposer d'un réseau d'experts formés pour évaluer les sinistres et disponibles lors de la survenance de l'événement. Par exemple, dans le cas de l'élevage herbivore, la sécheresse sur fourrages affecte le niveau de charges de l'exploitation et non le chiffre d'affaires. Une éventuelle garantie d'assurance devrait probablement intégrer le niveau des stocks d'approvisionnement et leur variation suite au sinistre. Lors de la réalisation du sinistre, elle requerrait de la part des experts des compétences comptables très éloignées de l'expertise grêle actuelle, qui a lieu sur le terrain et qui consiste à identifier des dommages physiques.

- L'assurabilité est fonction de la demande et de l'offre des produits d'assurances :

Du côté de la demande, le produit doit répondre à un besoin de garantie de l'agriculteur, exprimé ou non. Cette demande pour le produit est fonction de son coût en regard du service rendu, le prix devant par ailleurs être économiquement supportable pour l'exploitation agricole. Sans l'existence de cette demande, l'assureur s'expose à un développement insuffisant de son portefeuille pour réaliser une mutualisation des risques.

2-4-4- Contraintes liées aux bâtiments d'élevages

Le bâtiment d'élevage doit d'abord assurer au bétail des conditions optimales de développement. Il doit en second lieu apporter des solutions de satisfactions à l'éleveur, pour l'essentiel des tâches à effectuer, garantissant une meilleure productivité et un travail plus

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

facile les caractéristiques des nouveaux équipements doivent donc être appréciées à la fois en qualité de logement des animaux, et en qualité d'outil et d'espace de travail. Les remarques suivantes s'appliquent souvent aux étables de vaches laitières qui présentent l'intérêt supplémentaire de poser le problème de traite.

Les nouveaux bâtiments sont édifiés et aménagés de manière à réduire les pertes par mortalité, à minimiser le gaspillage de nourriture, donc à accroître les rendements, ils doivent garantir de bonnes conditions micro-climatiques. La température de l'air exerce une action directe sur l'appétit et sur l'indice de consommation. Ces divers bâtiments doivent garantir aussi une hygiène satisfaisante. Celle-ci est favorisée par le choix des matériaux aisément lavables et par toute solution limitant l'accumulation de quantités importantes de déchets et facilitant leur évacuation fréquente et régulière.

Ils doivent assurer le confort et le repos du bétail, ainsi que de bonnes conditions d'alimentation. Dans le cas de vaches laitières ou de bovins à l'engraissement, la stabulation libre fournit les meilleures solutions. Grâce à une bonne aération les animaux résistent mieux aux épizooties : grâce aux possibilités d'exercice les blessures ou malformations sont fort rares.

2-4-5-Contraintes liées aux infrastructures non développés

Les routes, la fourniture d'électricité, la télécommunication et d'autres services d'infrastructures sont limités dans toutes les zones rurales, bien qu'ils soient d'importance cruciale pour stimuler l'investissement agricole et la croissance, ainsi que les meilleures communications sont une exigence majeure, elles réduisent les coûts de transports, augmentent la concurrence réduisent les moyens commerciaux, et de cette façon peuvent directement améliorer les revenus agricoles et les opportunités d'investissement.

Développés les infrastructures permet aux assureurs de trouver les moyens pour bien lancer leurs produits et de bien transmettre l'information, et cela permet aussi d'éviter les déplacements qui causent souvent problème aux agriculteurs dans les agences pour rendre leurs services nécessaires.

Les contraintes sont plusieurs cela est liée à la nature de risque qui sont souvent variés et par apports aux conditions et aux aléas, parmi on a cité les contraintes principales les plus rencontrés par les agriculteurs. Dans la dernière section nous allons faire une enquête et on va analyser les résultats de cette enquête.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Section3 : Enquête et analyse des résultats

Concernant notre enquête, nous allons présenter la méthodologie adoptée et des questionnaires proposés aux agriculteurs. Selon les réponses obtenues, nous essayerons de les interpréter.

3-1- Méthodologie de recherche

La Méthode de travail adoptée dans notre étude a pour objectif principal de répondre à la problématique posée précédemment. Et cela, à travers l'enquête effectuée sur le terrain.

La méthodologie du travail utilisé consiste à déterminer les préoccupations des agriculteurs et les dispositifs de la CRMA. La démarche utilisée est une méthode quantitative de nature exploratoire à base d'un questionnaire administré par un intermédiaire auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

3-1-1- Le choix de l'échantillon

L'échantillon choisi, nous renseigne sur les principales caractéristiques des agriculteurs de la CRMA de Tizi-Ouzou.

3-1-2- La taille et la composition de l'échantillon

Nombre d'échantillon a apporté sur une population de 50 agriculteurs répartie à travers le territoire de la Wilaya de Tizi-Ouzou. La composante de l'échantillon a été faite de façon à être le plus représentatif possible de la population des agriculteurs.

3-1-3- Le contexte du déroulement de l'enquête

Notre enquête s'est déroulée comme suit :

- Concernant dimension spatiale et temporelle, l'enquête est effectuée au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou. Cette enquête s'est déroulée sur une période d'un mois ;
- Le mode d'administration de notre questionnaire a réalisé sous l'égide des cadres par de administration de CRMA de Tizi-Ouzou.

3-2- Analyse et interprétation des résultats

Cette partie fait état des résultats obtenus à l'aide du questionnaire d'enquête effectuée auprès des agriculteurs.

3-2-1- Caractéristiques de la population concernée

Cette partie du questionnaire permet d'identifier les agriculteurs, selon un nombre de caractéristique, car il est judicieux avant de précéder à l'analyse des réponses, de connaître l'échantillon considéré.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Les caractéristiques prises en compte dans notre étude sont les suivantes :

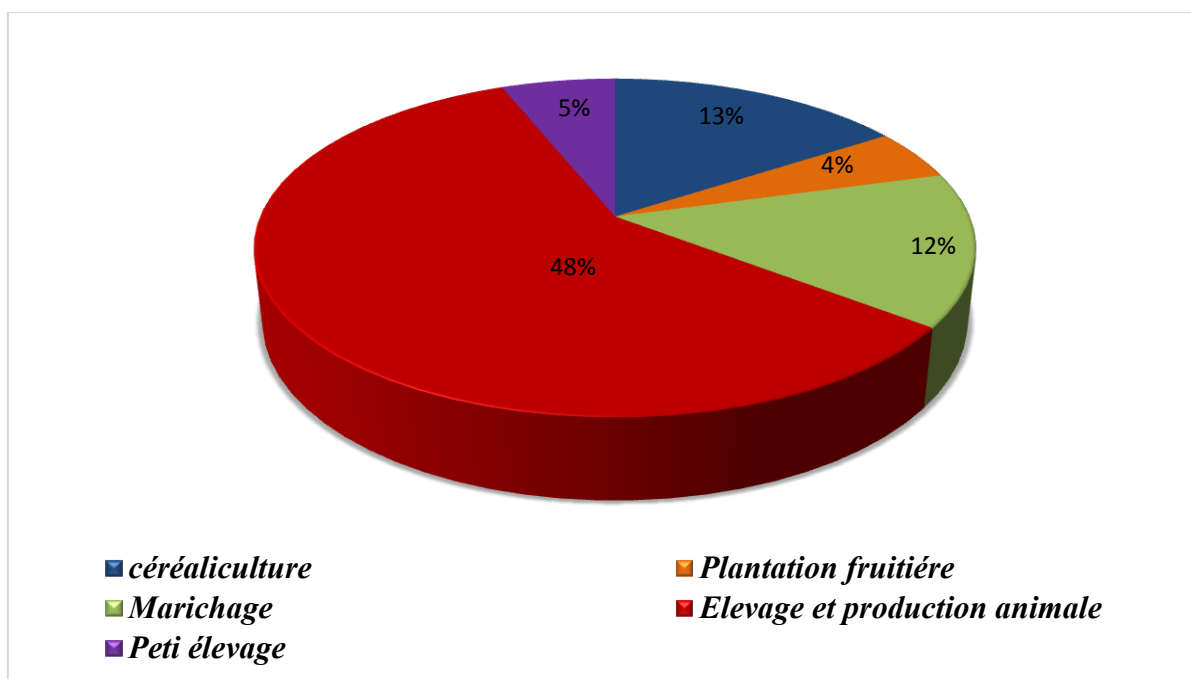
1- Quelle est l'activité de votre exploitation ?

Tableau N°10 : L'activité des agriculteurs

Activité des agriculteurs	Nombres citoyens	Fréquences
Céréaliculture	13	26%
Plantation fruitières	2	4%
Maraichage	6	12%
Petit élevage	5	10%
Elevage production animale	24	48%
Totale	50	100 %

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 6 : Les activités principales des agriculteurs



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Le tableau ci-dessus nous montre que l'activité d'élevage et de production animale, domine largement dans le cadre le secteur agricole de Tizi-Ouzou avec 48% des agriculteurs, suivi de la céréaliculture avec 26% des agriculteurs. Cela est certainement dû au soutien indéfectible et à différentes mesures d'accompagnement de l'Etat pour ces branches d'activité et l'importante subvention accordée pour le lait et les céréales.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

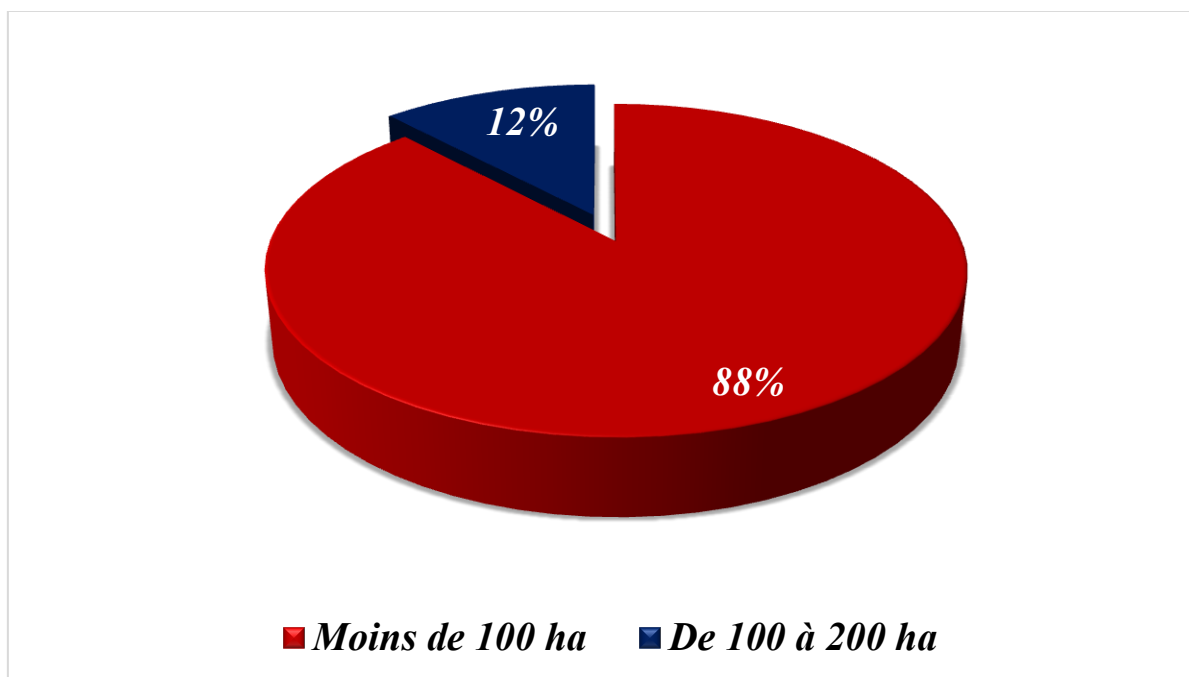
2-Quelle est la superficie de votre exploitation ?

Tableau N°11 : La superficie de votre exploitation

Superficie d'exploitation en ha	Nombres Citoyens	Fréquences
Moins de 100ha	44	88%
De 100 à 200	6	12%
De 200 à 300	0	0
De 300 à 400	0	0
Plus de 400	0	0
Totale	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°7: La superficie exploitable



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Absence des grandes superficies, la majorité des agriculteurs interrogés 88% dispose de parcelles de moins de 100 ha. Cela montre bien la nature extensive de l'activité agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

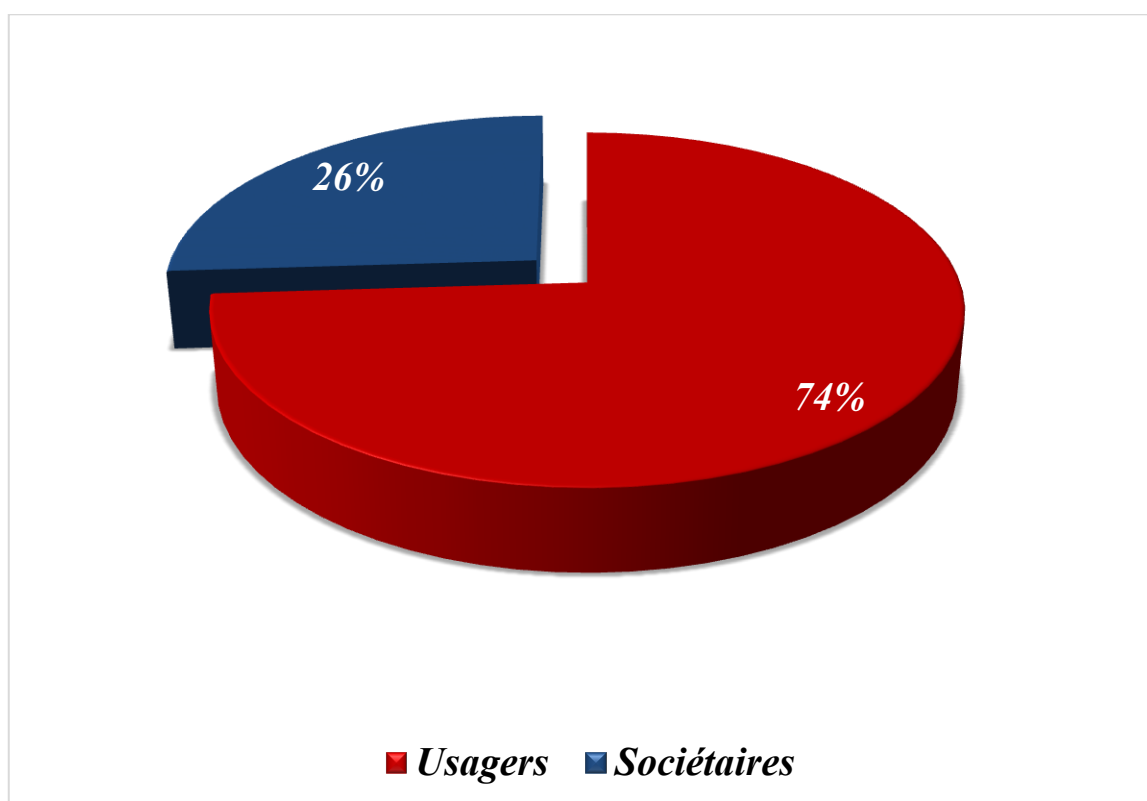
3- Etes-vous usager ou sociétaire ?

Tableau N°12 : Pouvoir d'implication

Pouvoir d'implication	Nombres Citoyens	Fréquences
Usagers	37	74%
Sociétaires	13	26%
Total	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 8 : Le pouvoir d'implication



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Nous constatons dans ce tableau que les usagers sont plus nombreux que les sociétaires. 37 agriculteurs affirment leur non appartenance à la CRMA avec un taux de 74% de l'échantillon et seulement 13 agriculteurs en représentent 26%.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

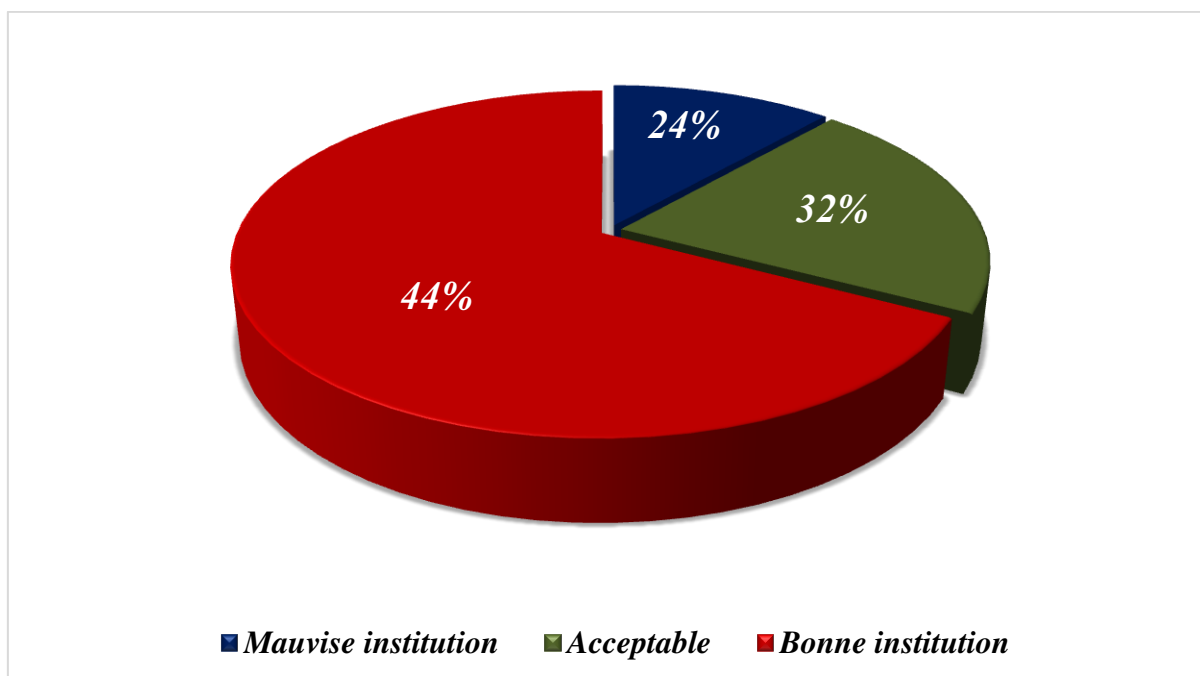
4- Que pensez-vous de la CRMA ?

Tableau N°13 : La perception des agriculteurs sur la CRMA

La perception agriculteurs	Nombres Citoyens	Fréquences
Mauvaise institution	12	24%
Acceptable	22	44%
Bonne institution	16	32%
Total	50	100 %

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°9 : La perception des agriculteurs sur la CRMA



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Pour ce qui est de qualité de CRMA, presque environ 76% des agriculteurs jugent très satisfait contre 24%.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

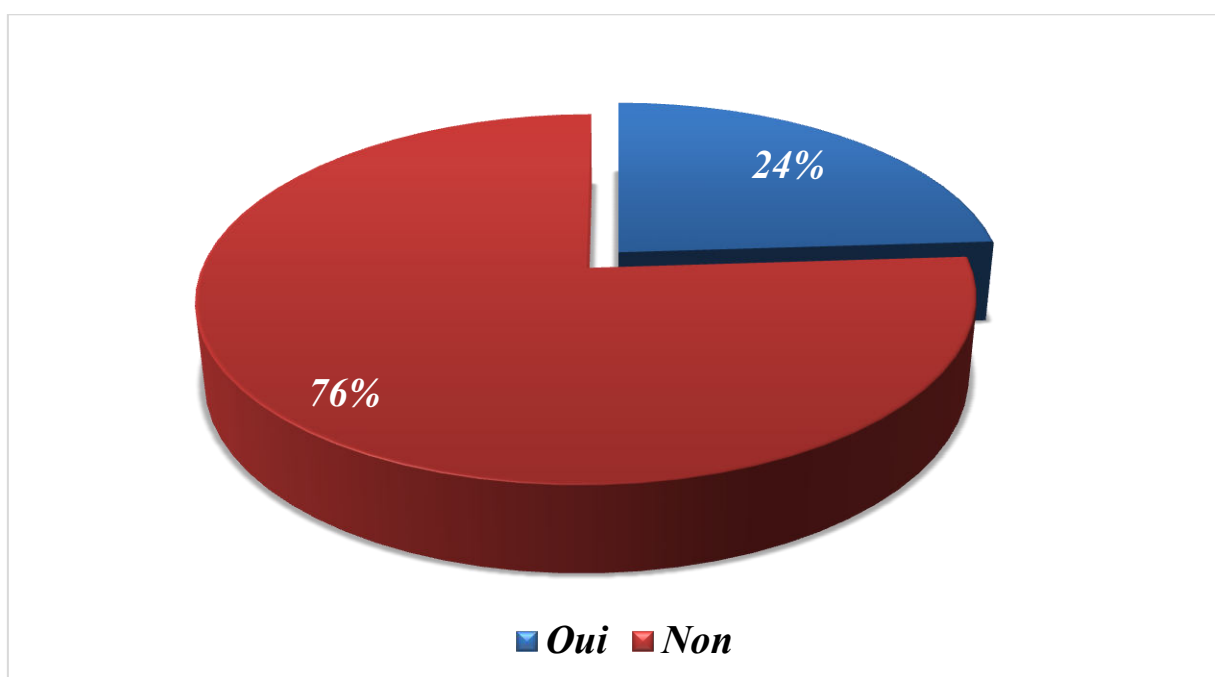
5- Est ce que vous êtes satisfaits des produits (branches) proposés par la CRMA.

Tableau N°14 : Les produits proposés par la CRMA

Produits proposés	Nombres Citoyens	Fréquences
Oui	12	24%
Non	38	76%
Total	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 10 :Les produits proposés par la CRMA



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Dans ce tableau, nous constatons que sur 50 agriculteurs étudiés, 38 agriculteurs ne sont pas satisfaits aux produits proposés par la CRMA étant que beaucoup des risques et pas des moindres ne sont pas pris en considération tels que :

- Risque de vol du cheptel ;
- Le risque vol des ruches ;
- Les maladies des plantes ne sont pas couvertes par l'assurance vu qu'elles ont des traitements efficaces en général.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

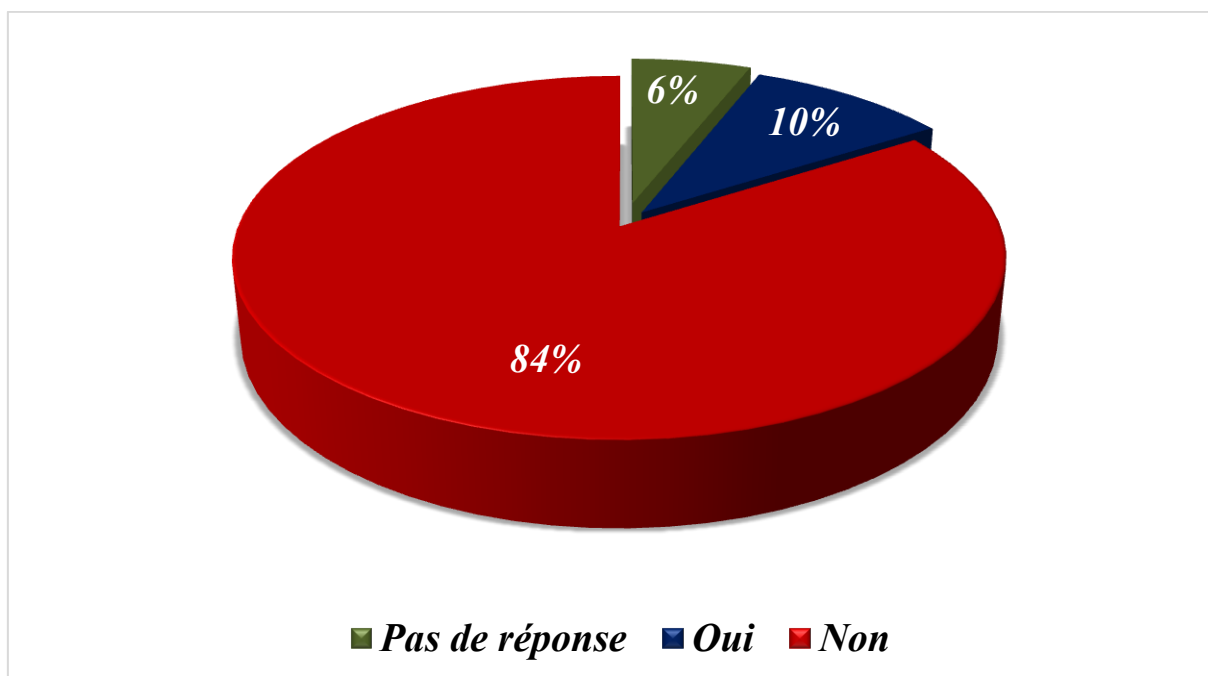
6- Est-ce que les taux appliqués sont élevés ?

Tableau N°15 : Les taux appliqué par la CRMA

Les taux appliqués par la CRMA	Nombres Citoyens	Fréquences
Pas de Réponse	3	6%
Oui	5	10%
Non	42	84%
Total	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 11 : Les taux appliqué par la CRMA



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Concernant les remboursements la majorité de population considérée trouvent que le taux d'administration appliqués par la CRMA sont correctes et couvrent aisément leur besoins.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

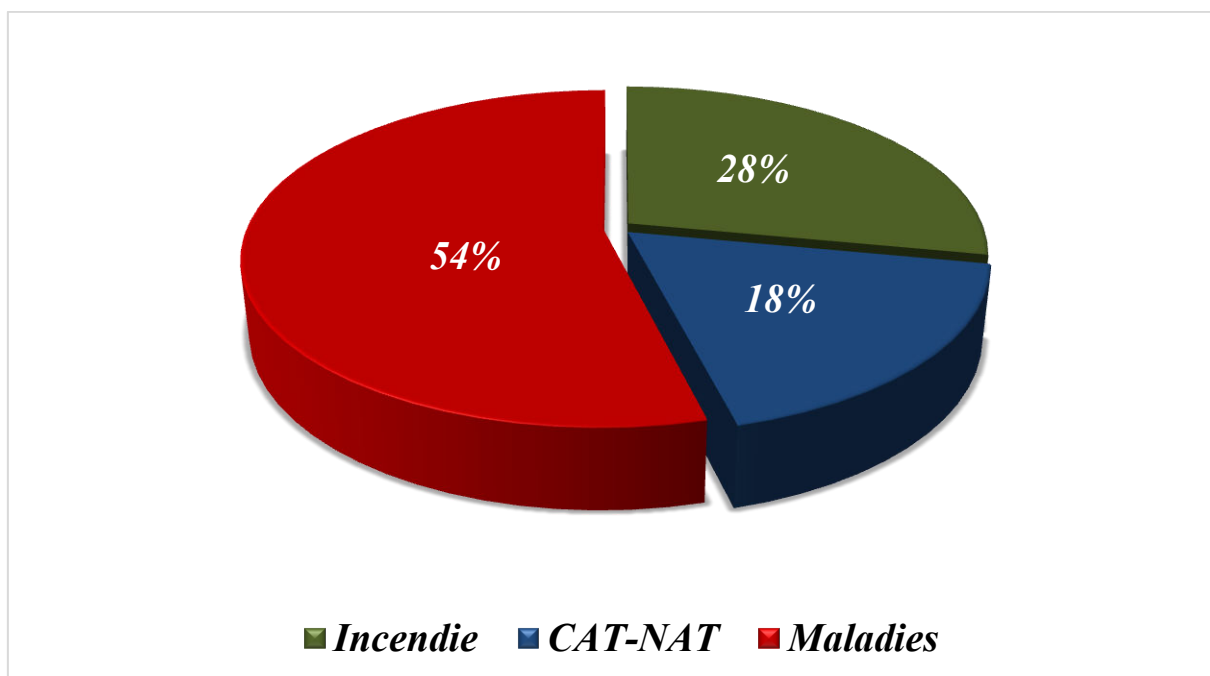
7- Quelles sont les risques auxquels les agriculteurs sont confrontés ?

Tableau N°16 : Les risques agricoles

Les risques agricoles	Nombres Citoyens	Fréquences
Incendie	9	28%
CAT-NAT	14	18%
Maladies	27	54%
Total	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°12 : Les risques agricoles



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Pour 54% des agricultures enquêtées sont touché par le risque maladies, et à la deuxième place le risque incendie avec un taux de 28% et un faible taux de 18% pour les catastrophes naturels.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

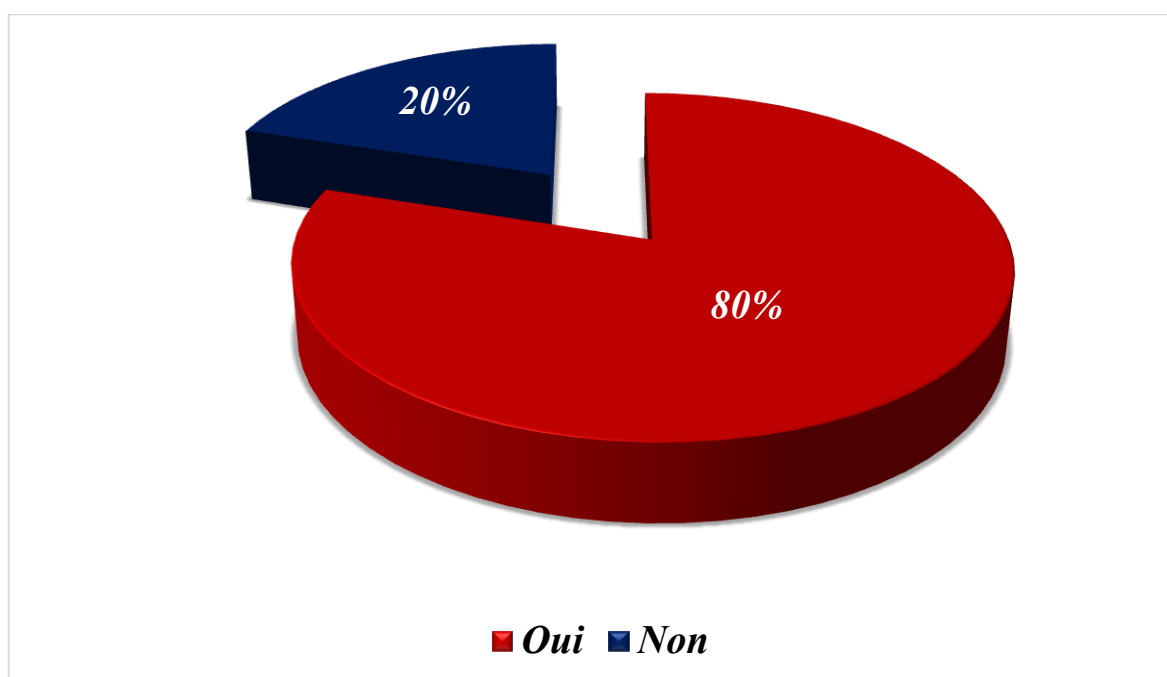
8- Est-ce qu'il y a une lenteur dans la gestion des risques ?

Tableaux N°17 : La lenteur dans la gestion des dossiers des sinistres

La lenteur dans la gestion	Nombres Citoyens	Fréquences
Oui	40	80%
Non	10	20%
Total	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°13 : La lenteur dans la gestion des dossiers des sinistres



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Nous avons pu constater lors de notre enquête que la majorité des agriculteurs se plaignent de la lenteur du traitement de leurs dossiers de sinistres (80%). Généralement la reconnaissance du sinistre et la validation des dossiers prennent beaucoup de temps sans le travail des enquêteurs.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

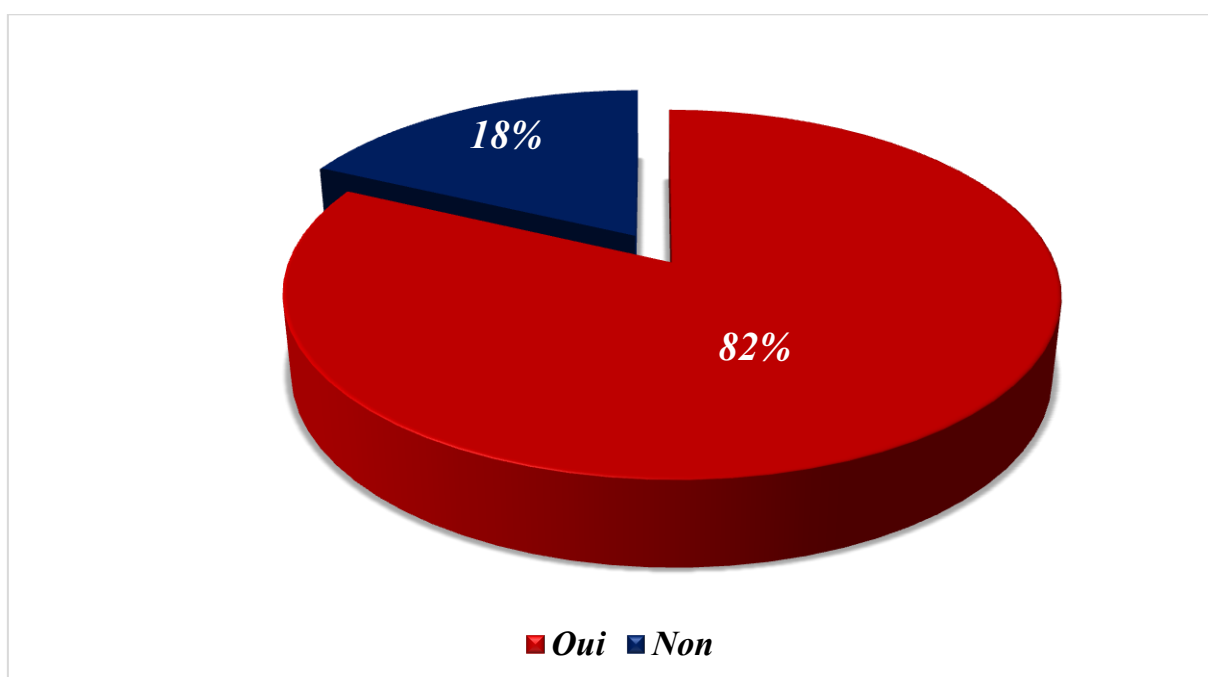
9- Est-ce que les indemnités en cas de sinistre sont satisfaisantes ?

Tableaux N°18 : Les indemnités en cas de sinistre

Les indemnités en cas de sinistre	Nombres Citoyens	Fréquences
Oui	41	82%
Non	9	18%
Total	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°14 : Les indemnités en cas de sinistre



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Pour 82% des agriculteurs enquêtés, les indemnités versées lors des sinistres sont suffisantes. Elles répondent parfaitement à leur attente, contre seulement 18% qui ne sont pas satisfaits de prestations.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

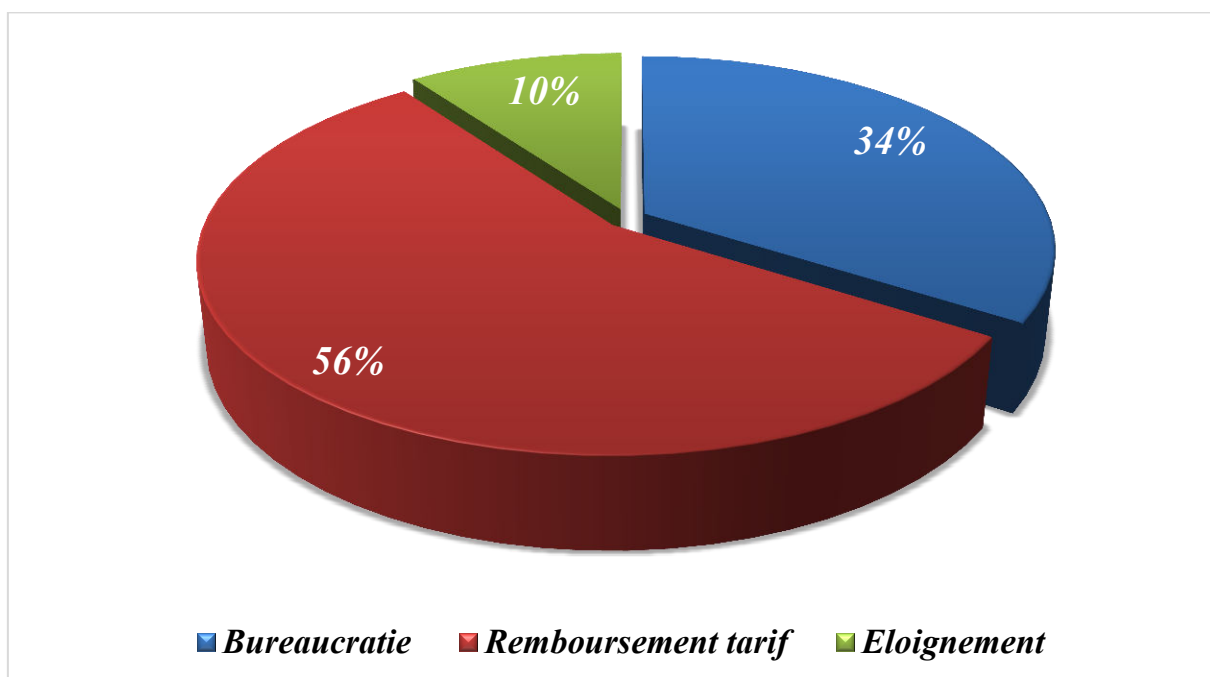
10- Quelle sont les contraintes rencontrées à la CRMA

Tableau N°19 : Les contraintes rencontrées à la CRMA

Contraintes rencontrées à la CRMA	Nombres Citoyens	Fréquences
Bureaucratie	17	34%
Remboursement tarif	28	56%
Crédit insuffisant	-	-
Eloignement	5	10%
Total	50	100%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 15 : Les contraintes rencontrées à la CRMA



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Presque la totalité des agriculteurs ont affirmé que la CRMA exige trop des documents administratifs et rembourse tardivement les sinistrés. Il y a aussi un problème d'éloignement signalé par certains agriculteurs.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

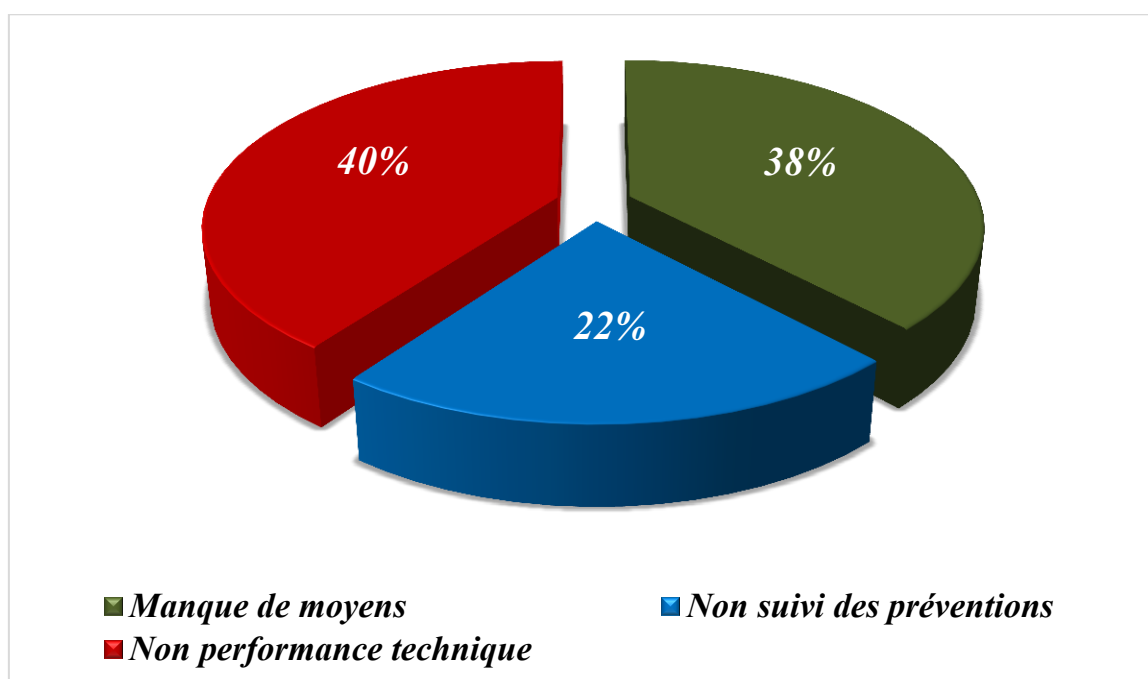
11- Quelles sont les causes principales du sinistre ?

Tableaux N°20 : Les causes du sinistre

Les causes du sinistre	Nombres Citoyens	Fréquences
Manque de moyens	19	38%
Non suivi des préventions	11	22%
Non performance technique	20	40%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°16 : Les causes des sinistres



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

40% des agriculteurs enquêtés, ont répondu que la cause principale des sinistres est la non performance techniques, aussi que 38% des sinistres engendrée sont parvenus au manque pour lutte contre les risques.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

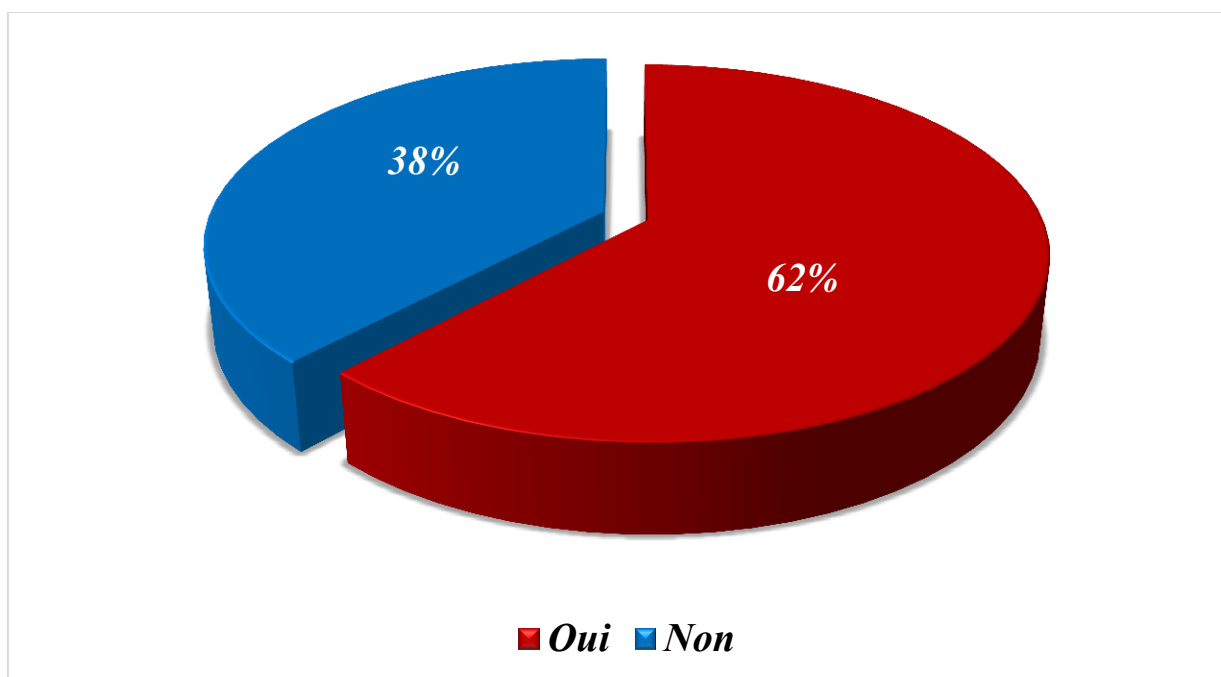
12- Est-ce que les préventions mis en œuvre par la CRMA sont fiables ?

Tableaux N°21 : Les préventions mis par la CRMA

Les préventions mis en œuvre par la CRMA	Nombres Citoyens	Fréquences
Oui	31	62%
Non	19	38%

Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 17 : Les préventions mis par la CRMA



Source : Elaboré par nous-même d'après l'enquête auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Pour 31 agriculteurs enquêtés, les préventions mis en œuvre par la CRMA sont fiables, contre 19 qui sont moins fiables.

Chapitre 3 : Les contraintes liées à l'évaluation des risques agricoles en Algérie (cas CRMA T.O)

Conclusion

Ce travail nous a permis de cerner la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de la Wilaya de Tizi-Ouzou comme une institution financière étatique spécialisée dans le domaine de l'assurance agricole.

La CRMA pour évaluer ces risques, suivrait des étapes pour détecter les causes principales des risques et maître des préventions à suivre par les agriculteurs pour éviter ou au moins diminuer les risques.

Pour connaître le fonctionnement et le mode d'organisation de la CRMA nous aurons fait une enquête sur ses agriculteurs. Les résultats obtenus permettent de vérifier certaines hypothèses préalablement fixées.

Sachant que l'agriculture a joué un rôle essentiel dans la survie de l'espèce humaine. De par son exposition, de façon récurrente, aux risques climatiques et à des fléaux dévastateurs, l'agriculture est un secteur éminemment vulnérable.

En raison de la part prépondérante qu'elle occupe dans l'économie d'un pays et de sa forte exposition, l'agriculture est dans la plupart des pays, y compris industrialisés, un secteur placé sous la protection des états qui agissent pour protéger ses acteurs est leurs moyens de production, en particulier lors de sinistres liés au déchaînement exceptionnel d'un agent naturel.

A la lumière des statistiques du marché récolté de la CRMA font apparaître un très grand déficit de la couverture assurantielle du secteur agricole. Nous pouvant dire également que l'agriculture est fortement exposée aux aléas naturels, les fléaux dévastateurs ainsi que d'autres maladies. Car la CRMA n'assure pas les risques vol de cheptel, vol des ruches et les maladies des plantes ; ce qui nous confirme la première hypothèse. Bien que la CRMA rencontre souvent des contraintes liées à l'exploitation agricole comme les contraintes de non performances des agriculteurs, le non respects des moyens de préventions et pleins d'autres contraintes ce qui nous légitime aussi de confirmé la deuxième et dernière hypothèse.

Ce travail nous a permis de découvrir la réalité sur la profession de la population rurale, d'avoir des données sur la perception par les agriculteurs de la CRMA de Tizi-Ouzou aussi que de vérifier les hypothèses posées.

▪ **Obstacles**

- Les limitent de notre travail peuvent principalement résider dans la qualité des données recueillies auprès des agriculteurs dont nous n'avons pas eu le temps de vérifier la fiabilité ;
- Ainsi le manque de pistes d'information car nos bibliothèques ne sont pas riches des ouvrages liés à notre spécialité qui est les assurances ;
- Bien que nous avons posé plein de questions auxquelles nous n'avons pas eu de réponses ;
- Parmi les difficultés que nous avons rencontrées, l'accès très difficile à certaines données et la communication avec les agriculteurs.

Bibliographie

Ouvrages

- 1- Abderrahmane BOURAD, Directeur général de la Caisse National des Mutualités Agricole « *Offre Nationale en Matière d'assurance agricole* »
- 2- Amadou Ndiouga NDIAYE, Directeur générale CNAAS « *La problématique de la couverture du risque agricole en Afrique* » 3ème assemblée général annuelle de la FANAF DAKAR, le 23/02/2011 ;
- 3- Billy TROY « *Assurance et développement agricole nouvelles dynamique en Algérie, au Maroc et en Tunisie* », Décembre 2013, édition 2013, Fondation pour l'agriculture et rural dans le monde.
- 4- Couibault.F, Fliashberg.C, Latrasse.M : « *Les grands principes de l'assurance* » 5 ème édition, l'argus, paris, 2002.
- 5- Couibault.F, Fliashberg.C: « *Les grands principes de l'assurance* » 10 ème édition, l'argus, paris, 2011.
- 6- Jean-Marie DETERRE, « *Guide de gestion des risques en agricultures* », édition France Agricole, avril 2016.
- 7- Ramiro ITURRIOZ, « *Assurance Agricole* », 2009.

Mémoires

- 1- Adam KAYA ALI, « *La contribution de mutualité agricole du développement rural durable en Algérie cas : CRMA de Tizi-Ouzou* », Master « *Management Territorial et Ingénierie de Projets* », 09/12/2017.
- 2- Ahmed ABOUURI, Hocine GOURA, Sofiane HACHIMI, « *La gestion des risques dans le secteur Agricole* », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en «économie et gestion 2008/2009.
- 3- Benziane.D « *Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturels en Algérie* », mémoire de magister, Université de Bejaia, Sciences économiques, 2006.
- 4- Latifa BOULAHIA, « *Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en cas de la caisse régionale de Mutualité agricole* » (Wilaya de Constantine), Thèse de Magister Faculté Science de la Terre et d'aménagement du territoire département d'aménagement du territoire Novembre 2008.

- 5- Samir AOARAIB, « *Les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture dans la Wilaya de Ouargla* », cas de la région de Ouargla, Mémoire de fin d'étude 2004/2005, P13 et P14 ;

Lois Et Règlements

- 1- L'article 21 de l'ordonnance 74-15 ;
- 2- L'ordonnance 72-64 du 02/10/1972 ;
- 3- L'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 ;
- 4- L'ordonnance 74-15 du 30/01/1974 de la loi 88-31 ;
- 5- L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, l'article 619 du code civil en Algérie ;
- 6- La loi 88-31 du 20/07/1988 ;
- 7- Les décrets 80-34, 80-35, 80-36, 80-37 du 16/02/1980 ;
- 8- Loi 96-09 du 10/01/1996 ;
- 9- Règlement n° 95-01 du 28/02/1995 ;

Sites Internet

- 1- Cnma@cnma.dz
- 2- <http://expert-agricole-dz.yolasite.com/ressources/assurance20%agricole.pdf>
- 3- [http://Fr.wikipedia.org/wiki/franchise.\(assurance\)](http://Fr.wikipedia.org/wiki/franchise.(assurance))
- 4- <http://www.fondation-farm.org/zoe/doc/micro-network-brochure-agriculture-def-low-fr.pdf>
- 5- [http://www.inde.assurance.fr/pratique/devis:souscription/contrat assurance](http://www.inde.assurance.fr/pratique/devis:souscription/contrat%20assurance)
- 6- <https://www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole-0>
- 7- <https://www.atlas-mag.net/article/l-assurance-agricole-au-maghreb-et-au-moyen-orient>
- 8- Wwv. Juridique.Com
- 9- www.mémoireonline.com
- 10- <http://lavieeco.com/news/siam/assurance-agricole-le-taux-de-penetration-multiplie-par-quatre.html> ;

Autres documents

1. Documents interne de la CRMA.

Liste des figures

Figures	Titres	Pages
Figure N°1	Les branches d'assurance agricole	22
Figure N°2	Les produits d'assurance agricole	24
Figure N°3	Organigramme de caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou	66
Figure N°4	Evolution du portefeuille des assurances et des sinistres 2015 à 2017	73
Figure N°5	La maladie des panaris chez les bovins	75
Figure N°6	Les activités principales des agriculteurs	80
Figure N°7	Superficie d'exploitation	81
Figure N°8	Le pouvoir d'implication	82
Figure N°9	Perception des agriculteurs sur la CRMA	83
Figure N°10	Produits proposés par la CRMA	84
Figure N°11	Taux appliqué par la CRMA	85
Figure N°12	Risques agricoles	86
Figure N°13	La lenteur dans la gestion des dossiers des sinistres	87
Figure N°14	Les indemnités en cas de sinistre	88
Figure N°15	Les contraintes rencontrées à la CRMA	89
Figure N° 16	Les causes principales du sinistre	90
Figure N° 17	Les préventions mis par la CRMA	91

Liste des tableaux

Tableaux	Titres	Pages
Tableau N°1	L'agriculture dans le PIB des pays de Maghreb en 2015	14
Tableau N°2	Superficies exploitées en agriculture et nombre d'exploitant 2016	16
Tableau N°3	Evolution du chiffre d'affaire agricole en Tunisie 2010 à 2015	17
Tableau N°4	Evolution du chiffre d'affaire de l'assurance agricole en Algérie 2010 à 2016	18
Tableau N°5	Evolution du chiffre d'affaire de l'assurance agricole au Maroc 2010 à 2015	21
Tableau N°6	Types des produits d'assurances agricoles selon leur classification	26
Tableau N°7	Franchises déduire sur sinistres avicole	49
Tableau N°8	Les franchises appliquées dans l'indemnisation d'élevage dinde chaire	50
Tableau N°9	Evolution du portefeuille des assurances et des sinistres 2015 à 2017	74
Tableau N°10	L'activité des agriculteurs	80
Tableau N°11	La superficie de votre exploitation	81
Tableau N°12	Pouvoir d'implication	82
Tableau N°13	La perception des agriculteurs sur la CRMA	83
Tableau N°14	Les produits proposés par la CRMA	84
Tableau N°15	Les taux appliqué par la CRMA	85
Tableau N°16	Les risques agricoles	86
Tableau N°17	La lenteur dans la gestion des dossiers des sinistres	87
Tableau N°18	Les indemnités en cas de sinistre	88
Tableau N°19	Les contraintes rencontrées à la CRMA.	89
Tableau N°20	Les causes principales du sinistre	90
Tableau N°21	Les préventions mis par la CRMA	91

Résumé

L'objet de cette recherche porte sur l'analyse des contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurance agricole, l'objectif est de déterminer quels sont les risques perçus par les agriculteurs et les stratégies de l'évaluation des risques mise en place et d'identifier de manière précise ces contraintes liées aux assurances agricoles.

Le travail de terrain à été mené à travers la combinaison de deux démarches : une étude de cas sur l'évaluation de la gestion des risques sur la maladie panaris chez les bovins et une enquête par questionnaire menée auprès de 50 agriculteurs de la région. L'exploitation des résultats de l'enquête nous à permis d'identifier les principales risques et les contraintes rencontrés par les agriculteurs.

Plusieurs éléments entravent le développement des assurances agricoles, la corrélation des risques pourrait jouer un rôle important dans la mesure où de nombreux sinistres peuvent touches simultanément un grand nombre d'agriculteurs, les indemnités reçues par les assurés sont corrélées, ce qui augmentes la variabilité des indemnités totales versées par l'assureur et limité l'assurabilité de ces risques.

Mots clés : Assurance agricole, l'évaluation de la gestion des risques, indemnité des sinistres, contraintes.

Abstract

The subject of this research is the analysis of the constraints of the assessment and management of the agricultural insurance risks. The purpose is to determine what are the risks perceived by farmers and the risk assessment strategies set up. Also to identify precisely those constraints related to agricultural insurance.

The fieldwork was conducted through a combination of two steps:

A case study on the risks management assessment of the cattle's paronychia disease, and a questionnaire survey of 50 farmers in the region. The exploitation of the investigation result allowed us to identify the main risks and the constraints faced by the farmers.

Several elements interrupt the agricultural insurance development, the risks correlation could play an important role in the sense that many disasters can simultaneously affect a large number of farmers , the benefits received by the insured persons are correlated, which increases the variability of the total benefits paid by the insurer and limits the assurance of these risks.

Key words: agricultural insurance, risks management assessment, disaster benefits, constraints.

Table des matières

Remerciement	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Introduction générale	2
CHAPITRE1 : LE MARCHE DES ASSURANCES AGRICOLES AU MAGHREB ET EN ALGERIE	7
Introduction	7
Section1 : De l'assurance agricole	8
Introduction	8
1-1-Définition de quelques concepts de base sur les assurances	8
1-1-1-L'assurance	8
1-1-2-L'assureur	9
1-1-3-L'assuré	9
1-1-4-Prime	9
1-1-5-Contrat d'assurance	9
1-1-6-Le risque	9
1-1-6-1-Caractère généraux du risque	10
A-Caractère aléatoire mais réel du risque	10
B- Le risque assuré doit être licite	10
1-1-6-2-Les différents types de risque	10
1-1-7-Le sinistre	10
1-1-8- La franchise	10
1-2-Les assurances agricoles	11
1-2-1-Définition des assurances agricoles	11
1-2-2-L'exploitation agricole	11
1-2-3-Exploitant agricole	11
1-2-4-Les spécificités de l'assurance agricole	11
1-2-5-Les rôles de l'assurance agricole	12
1-2-6-L'objectifs de l'assurance agricole	12
1-2-6-1-Objectifs généraux	12
1-2-6-2-Objectifs spécifiques	12
1-2-7-les assurances indicielles	12
Conclusion	13
Section2 : Evolution de l'assurance agricole au Maghreb et en Algérie	13
Introduction	13
2-1-Marché des assurances agricoles au Maghreb	13
2-1-1-Agriculture, un secteur à la fois fort et vulnérable	13
2-1-2-L'agriculture dans le PIB des pays du Maghreb en 2015	14
2-2-Historique de l'assurance agricole en Maghreb	14
2-2-1-L'assurance agricole au Maghreb : la première expérience en Algérie	14
2-2-2-L'assurance agricole du Maghreb à la période pré indépendance	14
2-2-3-L'assurance agricole du Maghreb à la période après l'indépendance	15
2-3-Assurance agricole au Maghreb	15
2-3-1-L'assurance agricole en Tunisie	16
2-3-2-L'assurance agricole en Algérie	17
2-3-3-L'assurance agricole au Maroc	20
Conclusion	21

Section3 : Les produits des assurances agricoles en Algérie	22
Introduction.....	22
3-1-Les branches d'assurances agricoles.....	22
3-1-1-Assurance Végétales	23
3-1-2-Assurance Animales (Multirisque)	23
3-1-3-Assurance Personnes.....	23
3-1-4-Assurance Incendies et risques divers.....	23
3-1-5-Assurance Automobiles	23
3-1-6-Assurance CAT-NAT	23
3-1-7-Assurance Engineering	24
3-2-Les produits d'assurances agricoles.....	24
3-2-1-Assurance élevage de volaille et bétails	24
3-2-2- Assurance élevage apicole	25
3-2-3-Assurance exploitation plasticole	25
3-2-4-Assurance exploitation agricole.....	25
3-2-5-Assurance matériel agricole roulant.....	25
3-3-Classification des produits d'assurance agricole	26
3-3-1-Les produits d'assurance agricole basés sur l'indemnité.....	26
3-3-1-1-Produits d'assurance agricole péril nommé (produits basés sur dommages).....	27
3-3-1-2-Produits de l'assurance agricole péril multiple (produits à base de rendement) .	28
3-3-2-Produits de l'assurance agricole de revenue	28
3-3-3-Produits de l'assurance basé sur un indice.....	29
Conclusion.....	30
CHAPITRE2 : LA GESTION DES RISQUES LIES AUX ASSURANCES AGRICOLES	32
Introduction	32
Section1: Les risques liés aux assurances agricoles.....	33
Introduction.....	33
1-1-Les risques économiques et commerciaux.....	33
1-1-1-Le niveau de spécialisation de l'agriculture.....	33
1-1-2-Le risque de rendement quantité et le risque de qualité.....	34
1-1-3-La variation des prix	34
1-2-Les risques financiers.....	34
1-2-1-L'évolution du taux de solvabilité	35
1-2-2-Les investissements en présence de risque	35
1-3-Les risques naturels de production.....	35
1-4-Les risques institutionnels.....	36
1-5-Les risques humains et professionnels	36
Conclusion	37
Section2 : Les garanties couvertes dans un contrat d'assurance agricole.....	38
Introduction.....	38
2-1-Couverture des risques climatiques	38
2-1-1-Risques couverts	38
2-1-1-1-Grêle	38
2-1-1-2-Tempête.....	38
2-1-1-3-Inondation	38
2-1-1-4-Gel.....	39
2-1-1-5-Neige	39
2-1-1-6-Siroco	39
2-1-1-7-Pluie.....	39

2-1-1-8-Insolation.....	39
2-1-2-Mode de couverture	39
2-1-2-1- Les principales polices proposées	39
A-Police grêle.....	40
B-Police multirisques serres.....	40
C-Police multirisques palmier-dattier	40
D-Police multi périls pomme de terre	40
E-Police multirisque arbres fruitiers	40
F-Police pépinières arboricole et viticole de plein champ	40
G-Police multirisque agricole	40
H-Police réseau d'irrigation en exploitation	41
2-2-Couvertures des risques sanitaires	41
2-2-1-Les risques couverts.....	41
2-2-2-Mode de couverture	42
2-2-2-1-La police multirisques bétail	42
2-2-2-2-La police multirisque avicole	42
2-2-2-3-La police multirisque apicole	42
Conclusion	43
Section3 : L'indemnisation des sinistres dans les assurances agricoles.....	44
Introduction.....	44
3-1-Les sinistres dans le cadre des assurances agricoles	44
3-1-1-La gestion administrative du dossier sinistre	44
3-1-1-1-La déclaration de sinistre	44
3-1-1-2-Le contrôle des garanties.....	44
3-1-1-3-L'ouverture du dossier	44
3-1-1-4-L'expertise.....	44
3-1-1-5-L'évolution des dommages et frais annexes	45
3-1-2-Le calcul des indemnisations en cas de sinistre	45
3-1-2-1-Le sinistre végétale.....	45
A- L'assurance grêle et incendie sur céréale.....	46
A1- Le dossier sinistre	46
A2- Le calcul de l'indemnité	46
B- L'assurance multirisque serre	46
B1- Le dossier sinistre	46
B2- Calcule l'indemnité.....	47
3-1-2-2-Les sinistre animal.....	47
A-L'assurance multirisque bovine	47
A1- Le dossier sinistre	47
A2- Calcul de l'indemnité	48
B-Multirisques volailles	48
B1- Le dossier sinistre	48
B2- Le calcule de l'indemnité.....	49
B3- Les franchises appliquées	49
C-L'assurance multirisque dinde	50
C1-Le dossier sinistre	50
C2- Le calcul de l'indemnité	50
C3- Les franchises appliquées	50
3-1-2-3-Multirisque apicole.....	51
3-2-Les sinistres automobiles	51
3-2-1-Les procédures de règlement des dossiers matériel	51

3-2-1-1-Expertise.....	51
3-2-1-2-Le PV d'expertise.....	51
3-2-1-3-Détermination de la responsabilité du sinistre	52
3-2-1-4-Les dossiers apposant la CRMA aux administrateurs et d'autre compagnies.....	52
A-En cas de litiges	53
3-2-2-Calcul de l'indemnité du sinistre matériel	53
3-2-2-1-Calcul de l'immobilisation.....	53
3-2-2-2-Règle proportionnelle.....	53
3-2-2-3-Personnel de la mutualité agricole	53
3-2-3-Calcul de l'indemnité du sinistre corporel	53
3-2-3-1-Ouverture de dossier corporel	53
3-2-3-2-La transaction amiable	54
3-2-3-3-Le contenu de la transaction.....	54
A- cas de blesse	54
A1-L'expertise médicale	54
A2- Pièces nécessaires au règlement	55
B- Cas de décès	55
B1-Etude du dossier.....	55
3-2-3-4-Règlement définitif du dossier	55
A-Classement sans suite.....	56
B-Règlement financier	56
B1-Etablissement d'un décompte de règlement	56
B2- Le règlement sur la base d'une décision de justice.....	56
B3-Quittance de règlement	57
B4-Etablissement de l'ordre de paiement	57
Conclusion.....	58
CHAPITRE3 : LES CONTRAINTES LIEES A L'EVALUATION DES RISQUES	
AGRICOLLES EN ALGERIE (CAS DE CRMA DE TIZI-OUZOU)	60
Introduction	60
Section1 : Présentation de la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou	61
Introduction.....	61
1-1- Historique.....	61
1-2- Organisation de la caisse de mutualité agricole	61
1-2-1- Statut juridique de la caisse de mutualité agricole.....	61
1-2-2 Les activités de la caisse de mutualité agricole.....	62
1-2-3- Circonscription territoire de la CRMA de T-O.....	63
1-2-4- Secrétariat de la CRMA de T-O	63
1-2-5- Inscription aux parts sociales de la CRMA de T-O	63
1-2-6- Le conseil d'administration de la CRMA de T-O.....	64
1-2-7- Le président du conseil d'administration de la CRMA de T-O	64
1-2-8- L'assemblée générale de la CRMA de T-O	64
1-2-9- Le comité de crédit de la CRMA de T-O.....	64
1-2-10- Les commissaires aux comptes de la CRMA de T-O.....	65
1-2-11- Les bénéfices réalisés aux niveaux de la CRMA de T-O	65
1-2-12- Les activités de la CRMA de T-O	65
1-2-13- Organigramme de la CRMA de T-O	65
1-3- Les assurances agricoles et extra agricoles de la CRMA de T-O	67
1-3-1- Les risques de l'exploitation agricole	67
1-3-2- Les différents types des risques	67
1-3-3- Formules d'assurance agricole.....	67

1-3-4- L'assurance risque désignés.....	67
1-3-5- L'assurance étendue.....	68
1-3-6- La production dans le cadre de l'assurance agricole	68
1-3-6-1- Le contrat d'assurance.....	68
1-3-6-2- Composition du contrat d'assurance	68
1-3-6-3- les données du contrat	68
Conclusion	69
Section2 : L'évaluation des risques liés aux assurances agricoles.....	70
Introduction.....	70
2-1- Evaluation des risques liés aux assurances agricoles.....	70
2-1-1- Qu'est-ce que une évaluation des risques	70
2-1-2- L'importance de l'évaluation des risques	70
2-1-3- Les étapes à suivre pour évaluer les risques	71
2-1-3-1- Identifier les risques et leurs facteurs	71
2-1-3-2- Evaluer les risques et les classes par ordre de priorité	71
2-1-3-3- Déterminer les mesures de prévention	71
2-1-3-4- Adopter les mesures de prévention et les mettre en œuvres	72
2-1-3-5- Contrôle	72
2-2- Etude de cas sur l'évaluation des risques.....	73
2-2-1- Les causes de cette maladie	73
2-2-2- Les mesures de prévention	74
2-2-3- Le contrôle	74
2-3- Evolution du portefeuille des assurances et des sinistres.....	74
2-4- Les contraintes liées aux assurances agricoles.....	75
2-4-1- Contraintes liées à la culture d'assurance chez les agriculteurs	75
2-4-2- Contraintes liées aux subventions de l'Etat	76
2-4-3- Contraintes techniques de l'assurabilité.....	76
2-4-4- Contraintes liés aux bâtiments d'élevages	77
2-4-5- Contraintes liés aux infrastructures non développés.....	78
Conclusion	78
Section3 : Enquête et analyse des résultats	79
Introduction.....	79
3-1- Méthodologie de recherche	79
3-1-1- Le choix de l'échantillon	79
3-1-2- La taille et composition de l'échantillon.....	79
3-1-3- Le contexte du déroulement de l'enquête	79
3-2- Analyse et interprétation des résultats	79
3-2-1- Caractéristiques de la population concernée.....	81
Conclusion.....	92
Conclusion générale	94
Liste bibliographique	96
Liste des tableaux	99
Liste des figures	100
Annexes	102
Table des matières	
Résumé	

